

# **BCE**

**BCE INC.**

**Avis concernant les déclarations prospectives**

**5 février 2026**

## Avis concernant les déclarations prospectives

Dans le présent Avis concernant les déclarations prospectives, les expressions *nous, notre/nos, BCE et la société* désignent, selon le contexte, BCE Inc. ou, collectivement, BCE Inc., Bell Canada, leurs filiales, leurs partenariats et leurs entreprises associées. *Bell Média* désigne, selon le contexte, Bell Média Inc. ou notre secteur Bell Média.

Certaines déclarations faites dans la présentation intitulée « Téléconférence sur les résultats du T4 2025 et l'orientation financière 2026 », datée du 5 février 2026, ainsi que certaines allocutions prononcées par les membres de notre haute direction dans le cadre de la téléconférence sur l'orientation financière 2026 de BCE qui s'est tenue le 5 février 2026 (collectivement, le contenu portant sur les résultats et l'orientation financière) constituent des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives comprennent, sans s'y limiter, des déclarations portant sur l'orientation (ce qui comprend les produits des activités ordinaires, le BAIIA ajusté, l'intensité du capital, le BPA ajusté, les flux de trésorerie disponibles et le dividende annualisé sur actions ordinaires) et les perspectives pour 2026 de BCE; les priorités de répartition du capital de BCE, dont le ratio de levier financier net de BCE attendu pour 2026 et d'ici la fin de 2027, le levier financier net cible prévu dans la politique de BCE qui devrait être atteint d'ici 2030 et la fourchette cible de la politique de distribution de dividendes sur actions ordinaires prévue à long terme de BCE; l'objectif de BCE de créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires; le plan stratégique sur trois ans de BCE visant à générer une croissance durable grâce à la fibre, au sans-fil, aux solutions propulsées par l'IA et aux médias numériques; le nombre cible d'emplacements avec accès au réseau de fibre de Ziplly Fiber qui devrait être atteint d'ici 2028; le nombre éventuel total d'emplacements connectés à la fibre par Ziplly Fiber et Network FiberCo combinées qui pourrait être atteint à long terme; l'accélération prévue de l'expansion de la zone de couverture de la fibre de Ziplly Fiber en 2026; les produits des activités ordinaires et la croissance du BAIIA ajusté de Bell Média prévus pour 2026; l'objectif de BCE de réaliser des économies de coûts de 1,5 milliard \$ d'ici 2028; les dépenses d'investissement prévues de BCE pour 2026; le TCAC des flux de trésorerie disponibles après les paiements au titre des obligations locatives de BCE prévu pour la période de 2025 à 2028; la croissance des flux de trésorerie disponibles de BCE prévue pour 2026; le montant prévu de l'impôt à payer en trésorerie au T1 2026 sur la cession de la participation de BCE dans Maple Leaf Sports and Entertainment Ltd. (MLSE); l'accent mis par BCE sur l'optimisation du bilan, tout en préservant une marge de manœuvre financière afin de financer les priorités stratégiques; le fait que BCE s'attend à ce que ses cibles financières pour 2026 la placent en bonne position pour réaliser ses ambitions pour 2028; les perspectives commerciales, objectifs, plans et priorités stratégiques de BCE, ainsi que d'autres déclarations qui ne sont pas des faits historiques. Une déclaration est dite prospective lorsqu'elle utilise les connaissances actuelles et les prévisions du moment pour formuler une déclaration touchant l'avenir. Habituellement, les termes comme *hypothèse, but, orientation, objectif, perspective, projet, stratégie, cible, engagement* et d'autres expressions semblables, ainsi que les temps et les modes comme le futur et le conditionnel et l'emploi de certains verbes tels que *viser, s'attendre à, croire, prévoir, avoir l'intention de, planifier, chercher à, aspirer à et s'engager à* permettent de repérer les déclarations prospectives. Toutes ces déclarations prospectives sont faites conformément aux « dispositions refuges » prévues dans les lois canadiennes applicables en matière de valeurs mobilières et dans la loi américaine *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*.

Les déclarations prospectives énoncées dans le contenu portant sur les résultats et l'orientation financière le sont en date du 5 février 2026 et, par conséquent, pourraient changer après cette date. Sauf dans la mesure où les lois applicables en matière de valeurs mobilières l'exigent, nous ne

nous engageons aucunement à mettre à jour ou à réviser ces déclarations prospectives, même à la suite de l'obtention de nouveaux renseignements ou de l'occurrence d'événements futurs, ni pour toute autre raison. Les déclarations prospectives, du fait même de leur nature, font l'objet de risques et d'incertitudes intrinsèques et reposent sur plusieurs hypothèses, tant générales que précises, donnant lieu à la possibilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des attentes exprimées ou sous-entendues dans ces déclarations prospectives et que notre orientation financière et nos perspectives commerciales, objectifs, plans et priorités stratégiques ne soient pas atteints. Ces déclarations ne représentent pas une garantie de la performance ni des événements futurs, et nous mettons en garde les lecteurs contre le risque que représente le fait de s'appuyer sur ces déclarations prospectives. Se reporter à la rubrique A intitulée *Hypothèses importantes* pour obtenir une description des principales hypothèses qui sous-tendent les déclarations prospectives susmentionnées et les autres déclarations prospectives faites dans le contenu portant sur les résultats et l'orientation financière. Sous réserve de divers facteurs, nous jugeons que ces hypothèses étaient raisonnables au 5 février 2026. Si nos hypothèses se révélaient inexactes, nos résultats réels pourraient être considérablement différents de ce que nous prévoyons. Se reporter à la rubrique B intitulée *Risques d'entreprise* pour obtenir une description des principaux risques connus qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent de façon significative des attentes qui sont décrites ou sous-entendues dans les déclarations prospectives susmentionnées et dans les déclarations prospectives faites dans le contenu portant sur les résultats et l'orientation financière.

Les lecteurs sont priés de tenir compte du fait que les risques décrits dans le présent Avis concernant les déclarations prospectives ne sont pas les seuls risques susceptibles de nous toucher. D'autres risques et incertitudes que, pour l'instant, nous ignorons ou jugeons négligeables pourraient également avoir une incidence défavorable significative sur nos activités, notre situation financière, notre situation de trésorerie, nos résultats financiers ou notre réputation. Nous envisageons régulièrement des opérations potentielles comme des acquisitions, des cessions, des fusions, des regroupements d'entreprises, des investissements, des monétisations, des coentreprises ou d'autres transactions, qui pourraient être importantes. Sauf indication contraire de la part de BCE, les déclarations prospectives faites dans le contenu portant sur les résultats et l'orientation financière ne tiennent pas compte de l'effet potentiel de telles opérations ni d'éléments exceptionnels qui pourraient être annoncés ou survenir après la date des présentes. L'incidence financière de ces transactions et de ces éléments exceptionnels peut s'avérer complexe et dépend de faits particuliers à chacun d'eux. Nous ne pouvons donc décrire de manière significative l'incidence prévue ni la présenter de la même façon que les risques connus touchant nos activités. Les déclarations prospectives faites dans le contenu portant sur les résultats et l'orientation financière sont présentées dans le but d'aider les investisseurs et les autres parties à comprendre certains éléments de nos résultats financiers prévus, ainsi que nos objectifs, nos priorités stratégiques, nos perspectives commerciales, et le contexte dans lequel nous prévoyons exercer nos activités. Les lecteurs sont donc mis en garde contre le fait que cette information pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>A. HYPOTHÈSES IMPORTANTES .....</b>	<b>2</b>
<b>B. RISQUES D'ENTREPRISE .....</b>	<b>9</b>
I. PRINCIPAUX RISQUES D'ENTREPRISE CONSOLIDÉS.....	9
II. PRINCIPAUX RISQUES D'ENTREPRISE SECTORIELS.....	21
III. RISQUES LIÉS À NOTRE CADRE RÉGLEMENTAIRE .....	25
IV. AUTRES PRINCIPAUX RISQUES D'ENTREPRISE.....	42

## A. HYPOTHÈSES IMPORTANTES

Les déclarations prospectives de BCE pour les périodes postérieures à 2026 reposent sur des hypothèses et des estimations à plus long terme que les déclarations prospectives pour 2026 et présentent donc une plus grande incertitude. Les déclarations prospectives pour les périodes postérieures à 2026 supposent, sauf indication contraire, que les risques décrits dans le présent Avis concernant les déclarations prospectives demeureront essentiellement inchangés pour ces périodes.

### Hypothèses relatives à l'économie canadienne

Une grande incertitude demeure quant à l'incidence de la politique commerciale américaine sur l'économie canadienne. Nous nous sommes appuyés sur les hypothèses suivantes :

- une croissance économique modeste, étant donné la plus récente estimation de la Banque du Canada qui établit la croissance du produit intérieur brut canadien à 1,1 % pour 2026, ce qui représente une baisse par rapport à 1,7 % pour 2025;
- une faible croissance de la population attribuable à des politiques gouvernementales conçues pour freiner l'immigration;
- une croissance modeste des dépenses de consommation, soutenue par les baisses antérieures de taux d'intérêt et une hausse du cours des actions;
- une faible croissance des investissements des entreprises, particulièrement dans les secteurs qui dépendent le plus des marchés américains;
- une inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) relativement stable;
- une faiblesse continue du marché de l'emploi;
- des taux d'intérêt qui devraient demeurer aux niveaux observés actuellement ou près de ces niveaux;
- un dollar canadien qui devrait se maintenir près de son niveau actuel. Toute nouvelle fluctuation pourrait être tributaire de l'incidence de la vigueur du dollar américain, des taux d'intérêt et des variations des prix des marchandises.

### Hypothèses relatives à l'économie américaine

- un ralentissement des dépenses de consommation, contrebalancé par les investissements des entreprises;
- une incertitude persistante quant aux politiques commerciales;
- la stabilité de l'inflation mesurée par l'IPC;

## **Hypothèses relatives au marché canadien**

- une atténuation du niveau de concurrence dans le marché résidentiel des services sans fil mais un maintien du niveau de concurrence dans le marché résidentiel sur fil;
- une hausse, à un rythme toutefois moins rapide, du taux de pénétration du secteur du sans-fil;
- un effritement du marché des services de connectivité pour les services voix et données, dans la foulée de la migration de la clientèle d'affaires vers des solutions de télécommunications à plus faible prix ou des services par contournement offerts par des concurrents;
- le marché de la publicité se réoriente vers les plateformes numériques, ce qui pourrait n'avoir aucune incidence sur l'auditoire de la majorité des services de télé et de radio traditionnels au Canada ou le faire diminuer;
- l'intensification de la concurrence découlant du lancement constant de plateformes de diffusion en continu de vidéo sur demande par abonnement (VSDA) et de l'expansion des agrégateurs de services par contournement devrait entraîner une nouvelle diminution de la clientèle d'abonnés des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR).

## **Hypothèses relatives au marché américain**

- l'intensité accrue de la concurrence sur les prix des services sur fil dans le marché résidentiel, le marché d'affaires et le marché de gros;
- l'augmentation de la demande pour les services de connectivité liés à la colocation et aux centres de données;
- un effritement du marché des services voix traditionnels, car les clients et les clientes se tournent de plus en plus vers les services sans fil et les services voix sur IP.

## **Hypothèses relatives aux activités d'exploitation et hypothèses financières**

Nos déclarations prospectives reposent également sur diverses hypothèses relatives aux activités d'exploitation et hypothèses financières internes.

### *Hypothèses relatives aux activités d'exploitation*

Nous avons formulé les hypothèses relatives aux activités d'exploitation internes suivantes en ce qui concerne nos secteurs Bell Services de communications et de technologies (Bell SCT) Canada, Bell SCT États-Unis et Bell Média :

#### *Bell SCT Canada*

- la stabilisation de notre part du marché des ajouts nets d'abonnés des services sans fil, étant donné que nous devons composer avec un accroissement de l'intensité de la concurrence et des activités promotionnelles dans toutes les régions et tous les segments de marché;

- la poursuite de l'expansion et du déploiement du réseau sans fil de cinquième génération (5G) et du réseau sans fil 5G+, tout en offrant une couverture et une qualité concurrentielles;
- la poursuite de la diversification de notre stratégie de distribution, en mettant l'accent sur l'accroissement des transactions directes avec le consommateur et en ligne;
- la légère baisse du revenu moyen par utilisateur (RMU) combiné des abonnés utilisant des téléphones mobiles attribuable aux pressions concurrentielles sur les prix;
- la poursuite de l'adoption par la clientèle d'affaires de solutions évoluées 5G, 5G+ et Internet des objets (IdO);
- la poursuite de l'expansion des services de technologies issus des récentes acquisitions réalisées sur le marché des services aux entreprises, en tirant parti de nos canaux de vente et de l'expertise technique des entreprises acquises;
- la croissance continue du nombre d'abonnés des services Internet de détail;
- l'accentuation de la substitution technologique par le sans-fil et les services Internet;
- l'accent soutenu mis sur l'offre de forfaits de services résidentiels et familiaux en ce qui a trait aux services mobiles, d'accès Internet et de contenu;
- la migration continue des grandes entreprises clientes vers les systèmes sur protocole Internet (IP);
- les pressions continues de la concurrence visant à modifier les prix dans nos marchés d'affaires et de gros;
- la mise à l'épreuve des catégories de produits qui génèrent habituellement des marges élevées par l'offre, en croissance au Canada, de services sur demande des grands fournisseurs mondiaux de solutions d'affaires pour la transmission de la voix et de données au moyen de services en nuage et par contournement, qui, dans bien des cas, sont également des services vendus par Bell Marchés Affaires afin d'assurer la continuité des relations avec les clients et la création d'occasions de croissance des produits des activités ordinaires connexes;
- l'adoption plus généralisée par les abonnés des services par contournement entraînant la réduction des forfaits télévision (télé) et la diminution de la clientèle d'abonnés des EDR;
- la réalisation d'économies de coûts du fait de l'efficacité opérationnelle découlant de notre zone de couverture du réseau de fibre au moyen de connexions directes, des changements liés aux comportements des consommateurs, de l'innovation au chapitre des produits, de l'adoption du numérique et de l'intelligence artificielle (IA), de l'amélioration des produits et des services, de l'augmentation des fonctions libre-service, de nouveaux investissements dans les centres d'appels et le numérique, d'autres améliorations au chapitre de l'expérience en matière de service à la clientèle, de la réduction du nombre de postes de cadre, notamment à la suite de départs naturels et de départs à la retraite, et de la réduction des taux contractuels des fournisseurs.

### *Bell SCT États-Unis*

- la poursuite de l'accroissement de la clientèle des services Internet de détail grâce au déploiement continu du réseau de fibre au moyen de connexions directes à des foyers et à des entreprises supplémentaires dans notre zone de couverture actuelle et dans de nouveaux marchés;
- la hausse du RMU des services Internet de détail grâce à la migration continue de la clientèle vers des forfaits à vitesses plus rapides et à l'augmentation des tarifs;
- les pressions continues de la concurrence visant à modifier les prix dans nos marchés d'affaires et de gros;
- la réalisation d'économies de coûts du fait des gains d'efficacité opérationnelle découlant de notre zone de couverture du réseau de fibre au moyen de connexions directes, de l'adoption du numérique et de l'IA, de l'augmentation des fonctions libre-service et d'autres améliorations au chapitre de l'expérience en matière de service à la clientèle.

### *Bell Média*

- des produits liés au contenu numérique totaux qui devraient refléter l'expansion des téléviseurs connectés, de la publicité directement aux consommateurs et de l'augmentation du nombre d'abonnés, ainsi que la croissance des services numériques dans nos activités d'affichage extérieur, contribuant à la mise en œuvre de notre stratégie des médias numériques d'abord;
- la mise à profit de données internes pour améliorer le ciblage, la prestation de services publicitaires, y compris une expérience de visionnement personnalisée, et l'attribution;
- la gestion stratégique de la croissance des coûts d'acquisition et de production du contenu pour obtenir une programmation différenciée de grande qualité sur tous les écrans et toutes les plateformes;
- le soutien continu à l'adoption des produits de Crave, de RDS et de TSN grâce à une distribution rehaussée, à des partenariats, à une offre de contenu et à l'amélioration de l'expérience client;
- l'expansion de la distribution de contenu à l'échelle mondiale grâce à la participation majoritaire dans Sphere Abacus;
- un soutien continu du contenu original en français privilégiant les plateformes numériques comme Crave, Noovo.ca et iHeartRadio Canada, pour mieux servir notre clientèle francophone en lui offrant une expérience numérique personnalisée;
- l'absence d'incidence défavorable significative de nature financière, opérationnelle ou concurrentielle découlant de modifications ou de l'application de la réglementation sur nos activités dans notre secteur des médias.

## *Hypothèses financières*

Nous avons formulé les hypothèses financières internes suivantes concernant BCE pour 2026 :

- un coût des services rendus au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi estimatif d'environ 195 millions \$;
- un rendement net au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi estimatif d'environ 145 millions \$;
- une dotation aux amortissements d'environ 5 450 millions \$ à 5 500 millions \$;
- des charges d'intérêts d'environ 1 850 millions \$ à 1 900 millions \$;
- des intérêts payés d'environ 1 925 millions \$ à 1 975 millions \$;
- un taux d'imposition moyen effectif d'environ 26 %;
- des participations ne donnant pas le contrôle d'environ 70 millions \$;
- des cotisations aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi d'environ 35 millions \$;
- des paiements en vertu de régimes d'autres avantages postérieurs à l'emploi d'environ 60 millions \$;
- des impôts payés (déduction faite des remboursements)<sup>1</sup> d'environ 650 millions \$ à 750 millions \$;
- un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de BCE d'environ 933 millions;
- un dividende annualisé sur actions ordinaires de 1,75 \$ par action.

---

<sup>1</sup> Exclut l'impôt sur le résultat payé sur les cessions importantes.

### *Hypothèses sous-tendant le maintien prévu de la suspension des cotisations à la plupart de nos régimes de retraite en 2026*

Nous avons posé les hypothèses principales suivantes qui sous-tendent le maintien prévu de la suspension des cotisations à la plupart de nos régimes de retraite en 2026 :

- au moment opportun, la situation de capitalisation de nos régimes de retraite à prestations définies correspondra à des excédents évalués sur une base de continuité et les ratios de solvabilité demeureront supérieurs aux exigences minimales prévues par la loi pour une suspension des cotisations pour les composantes prestations définies et cotisations définies, selon ce qui s'applique;
- l'absence d'une détérioration importante de la situation financière de nos régimes de retraite à prestations définies en raison d'une diminution du rendement des placements ou des taux d'intérêt;
- l'absence de pertes actuarielles importantes découlant d'autres événements, comme un litige ou un changement dans les lois, les réglementations ou les normes actuarielles.

### *Hypothèses relatives à la durabilité*

Nous avons formulé certaines hypothèses dans la préparation des cibles de durabilité, notamment, sans s'y limiter, les hypothèses énoncées dans le présent Avis concernant les déclarations prospectives. Cependant, les déclarations prospectives pour les périodes postérieures à 2026 reposent sur des hypothèses et des estimations à plus long terme que les déclarations prospectives pour 2026 et présentent donc une plus grande incertitude. Les hypothèses importantes propres à certaines cibles de durabilité sont présentées ci-après.

#### *Cibles de réduction des émissions de GES et d'engagement des fournisseurs*

Nos cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'engagement des fournisseurs sont établies en fonction d'un certain nombre d'hypothèses, y compris, sans s'y limiter, les principales hypothèses suivantes :

- notre capacité à acheter une quantité importante de certificats d'énergie renouvelable (CER) afin de réduire nos émissions de GES;
- l'absence d'augmentation importante de l'intensité des émissions du réseau de distribution d'électricité, sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle;
- les émissions de GES prévues provenant des centres de données du Réseau d'IA tissé de Bell actuels et proposés qui sont exclues de nos cibles à court terme basées sur la science;
- l'absence de nouvelles initiatives d'entreprise, d'acquisitions d'entreprises, de cessions d'entreprises ou de technologies qui entraîneraient un changement important des niveaux prévus d'émissions de GES. En particulier, nos cibles de réduction des émissions de GES supposent que l'acquisition de Zply Fiber et la cession en cours de Northwestel Inc. (Northwestel) ne modifieront pas considérablement les niveaux prévus de nos émissions de GES;

- une collaboration et un engagement satisfaisants des fournisseurs dans l'établissement de leurs propres cibles basées sur la science;
- la mise en œuvre réussie et en temps opportun de diverses initiatives d'affaires et d'entreprise visant à réduire notre consommation d'électricité et de carburant ainsi que les autres sources d'émissions directes et indirectes de GES;
- la disponibilité de fonds suffisants pour la mise en œuvre d'initiatives visant à réduire notre consommation d'électricité et de carburant;
- l'absence d'une hausse importante du coût des solutions et des initiatives qui seront mises en œuvre pour atteindre nos cibles;
- l'absence d'améliorations ou de modifications de normes internationales ou de la méthode que nous utilisons pour calculer nos émissions de GES ayant une incidence défavorable sur le calcul de ces émissions de GES;
- l'absence de changement à apporter à nos cibles basées sur la science conformément à la méthodologie de l'initiative Science Based Targets (SBTi) qui augmenterait les coûts liés à l'atteinte de nos cibles, mises à jour de temps à autre, ou rendrait nos cibles inatteignables compte tenu des besoins liés à nos activités;
- l'absence de changements importants quant à la répartition de nos dépenses par fournisseur et un degré d'engagement et de collaboration suffisant de la part des autres participants de l'ensemble de notre chaîne de valeur dans la réduction de leurs propres émissions de GES.

## B. RISQUES D'ENTREPRISE

Cette rubrique décrit les principaux risques connus susceptibles d'avoir une incidence défavorable significative sur nos activités, notre situation financière, notre situation de trésorerie, nos résultats financiers ou notre réputation. En raison de ces risques, nos hypothèses et nos estimations pourraient être inexactes et les résultats ou les événements réels pourraient différer de façon importante des attentes exprimées ou sous-entendues dans nos déclarations prospectives, y compris nos résultats financiers cibles et nos perspectives commerciales présentés dans le contenu portant sur les résultats et l'orientation financière. Étant donné que la réalisation de nos déclarations prospectives, y compris notre capacité à atteindre nos résultats financiers cibles, dépend essentiellement de la performance de notre entreprise qui, à son tour, est assujettie à de nombreux risques, les lecteurs sont prévenus du fait que tous les risques décrits dans cet Avis concernant les déclarations prospectives pourraient avoir une incidence défavorable significative sur nos déclarations prospectives. Les déclarations prospectives pour les périodes postérieures à 2026 supposent, sauf indication contraire, que les risques décrits dans le présent Avis concernant les déclarations prospectives demeureront essentiellement inchangés pour ces périodes.

Par risque, nous entendons la possibilité de la survenance d'un événement futur qui pourrait avoir un effet négatif sur nos activités, notre situation financière, notre situation de trésorerie, nos résultats financiers ou notre réputation. La gestion de nos activités consiste en partie à comprendre la nature de ces risques éventuels et à les limiter, dans la mesure du possible. L'effet réel de tout événement sur nos activités, notre situation financière, notre situation de trésorerie, nos résultats financiers ou notre réputation pourrait être considérablement différent de ce que nous prévoyons actuellement. Les risques décrits dans le présent Avis concernant les déclarations prospectives ne sont pas les seuls risques auxquels nous sommes exposés. D'autres risques et incertitudes que, pour l'instant, nous ignorons ou jugeons négligeables pourraient avoir une incidence défavorable significative sur nos activités, notre situation financière, notre situation de trésorerie, nos résultats financiers ou notre réputation.

### I. PRINCIPAUX RISQUES D'ENTREPRISE CONSOLIDÉS

#### *Conjoncture économique et événements géopolitiques*

Nos activités et nos résultats financiers pourraient subir l'incidence négative d'une conjoncture économique défavorable, notamment celle associée à la poursuite ou à l'escalade des guerres commerciales et des récessions. Les tarifs douaniers américains et l'imprévisibilité des éventuels accords commerciaux pourraient avoir une incidence considérable sur la croissance économique, les dépenses et la confiance de la clientèle, l'inflation et la valeur du dollar canadien. Compte tenu du degré élevé d'incertitude quant à la durée et à l'ampleur des tarifs douaniers américains, il est difficile de prédire les répercussions sur l'économie et notre entreprise. Le contexte économique mondial pourrait exacerber encore les facteurs de risque préexistants, y compris ceux décrits dans le présent Avis concernant les déclarations prospectives, compte tenu de la croissance économique canadienne modeste, de la réduction de l'immigration, des coûts liés à l'habitation élevés par rapport aux revenus, et de la volatilité des marchés financiers et des capitaux. Tous ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers, notamment par leur effet négatif sur les dépenses de la clientèle et la demande à l'égard de nos

produits et services, la situation financière de notre clientèle et le coût et le montant du financement disponible sur les marchés des capitaux.

De plus, les facteurs de risque pourraient être exacerbés, ou devenir plus susceptibles de se concrétiser, par suite des événements géopolitiques qui pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités ou sur nos résultats financiers ainsi que sur les hypothèses connexes, et l'ampleur de cette incidence est difficile à prédire. Des événements géopolitiques pourraient avoir une incidence défavorable sur l'économie mondiale et entraîner la volatilité des marchés des capitaux et des marchés financiers, une instabilité géopolitique étendue, des conflits armés, une hausse des prix de l'énergie, des pressions inflationnistes limitant les dépenses des consommateurs et des entreprises et augmentant nos coûts d'exploitation, des perturbations de nos chaînes d'approvisionnement et un risque accru lié aux menaces à la sécurité de l'information.

## **1. Environnement concurrentiel**

### ***1.1 L'activité concurrentielle dans notre secteur est intense et la dynamique concurrentielle évolue, ce qui contribue à créer des perturbations dans chacun de nos secteurs d'activité***

Notre marché est transformé par l'évolution de la conjoncture macroéconomique et réglementaire, par l'accroissement de la concurrence à l'échelle mondiale et nationale et par les changements dans les préférences de la clientèle. La transformation des activités et les avancées technologiques entraînent l'apparition de nouveaux services, modèles de prestation de services et partenariats stratégiques, et notre contexte concurrentiel continue de s'intensifier et de s'élargir pour inclure de nouveaux concurrents et des concurrents en émergence, dont certains étaient auparavant nos partenaires ou nos fournisseurs, ainsi que des concurrents d'envergure mondiale, y compris, en particulier, des fournisseurs de services en nuage et par contournement, de centres de données, de matériel et de logiciels de sécurité liés à l'IdO et de services VoIP, et d'autres entreprises offrant des services sur le Web et des services par satellite qui font leur entrée dans le secteur des communications et qui disposent de ressources considérables et d'un grand nombre de clients et de clientes permettant d'amortir les coûts. Le contexte concurrentiel se trouve modifié par certains de ces concurrents qui sont en train d'établir une présence significative sur le marché, phénomène qui s'est accéléré au cours des dernières années. Il continue d'évoluer rapidement, particulièrement en raison de l'accélération de l'adoption des technologies d'IA. Les concurrents existants cherchent à consolider ou à élargir leurs gammes de produits au moyen d'acquisitions leur permettant de prendre de l'expansion et d'accroître les occasions dans le contexte de l'évolution de la dynamique du marché. Notre incapacité à réagir efficacement à cette dynamique concurrentielle en pleine évolution pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers.

Les progrès technologiques, les réseaux IP et les récentes décisions liées à la réglementation, particulièrement, ont continué de faciliter l'accès au secteur. En outre, les politiques gouvernementales qui ont permis à des entreprises régionales de services sans fil dotées d'installations de faire l'acquisition de spectre à prix avantageux faussent la dynamique du marché. Ces facteurs ont modifié les données économiques du secteur et ont permis aux concurrents de lancer de nouveaux produits et services et d'acquérir des parts de marché en déployant beaucoup moins de ressources qu'il était historiquement nécessaire de déployer.

D'ailleurs, à la suite de décisions du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) imposant des tarifs de gros pour les services Internet sur fil et l'accès des exploitants de réseaux mobiles virtuels (ERMV), les concurrents peuvent offrir leurs services par l'intermédiaire de nos réseaux, en profitant des obligations réglementaires auxquelles nous sommes assujettis, ce qui réduit leur besoin d'investir pour construire leurs propres réseaux et a une incidence sur le caractère distinctif de nos services fondé sur nos réseaux et notre capacité à obtenir un rendement du capital investi dans nos réseaux. La diminution des investissements nécessaires par la concurrence, et les répercussions sur notre rendement du capital investi ont pour effet de fragiliser la monétisation de nos réseaux et notre modèle d'exploitation. De plus, certains fournisseurs de services par contournement étrangers ne sont actuellement pas assujettis aux mêmes obligations ni aux mêmes exigences liées à l'investissement en contenu canadien que celles imposées aux fournisseurs de services numériques canadiens, ce qui leur procure un avantage concurrentiel et nous défavorise.

Si nous ne réussissons pas à élaborer ni à mettre en œuvre de nouvelles solutions avant nos concurrents, ou au même moment qu'eux, si l'adoption de ces nouvelles technologies par le marché ne suit pas le rythme de la mise en œuvre de nos nouvelles solutions, ou si nous ne parvenons pas à évaluer et à gérer adéquatement les risques découlant de ces nouvelles solutions, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers.

Nous prévoyons que ces tendances se maintiendront dans l'avenir et l'intensification de la concurrence qui en découle à laquelle nous sommes exposés pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, y compris, sans s'y limiter, entraîner les conséquences suivantes :

- Les offres accrocheuses que nos concurrents lancent sur le marché, jumelées à la sensibilité accrue des consommateurs relativement aux tarifs, pourraient entraîner des pressions sur les prix, une diminution des marges et une hausse des dépenses relatives à l'acquisition d'abonnés et à la fidélisation de la clientèle, et notre part de marché et nos volumes de ventes pourraient diminuer si nous n'égalons pas les prix offerts par nos concurrents ou n'absorbons pas l'augmentation des dépenses relatives à l'acquisition d'abonnés et à la fidélisation de la clientèle.
- Une conjoncture économique défavorable, une réduction de l'immigration, la hausse des taux d'intérêt et l'inflation élevée, des conditions difficiles sur les marchés des capitaux ou une baisse du niveau d'activité de détail et commerciale, pourraient avoir une incidence défavorable sur la demande à l'égard de nos produits et services et sur les prix de ceux-ci et améliorer la position concurrentielle des fournisseurs de services à moindre coût.
- Les décisions du CRTC relatives à l'accès à nos réseaux sans fil et de fibre pour les services de gros pourraient faciliter l'entrée de nouveaux concurrents, dont des fournisseurs de services par contournement, renforcer la position sur le marché de nos concurrents actuels, ou encore inciter nos concurrents actuels à prendre de l'expansion au-delà de leur zone de couverture traditionnelle, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les abonnés du service de détail au profit des abonnés du service de gros générant de plus faibles marges et ainsi nuire à notre capacité de tirer pleinement parti de notre envergure et d'investir dans nos réseaux.

- L'accélération des perturbations et de la désintermédiation dans chacun de nos secteurs d'activité, du fait des progrès technologiques et de l'accessibilité, pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers.
- Si les clients et les clientes jugeaient notre proposition de valeur en matière de prix, de réseau, de vitesse, de service ou de fonctionnalités insuffisante à la lumière des options offertes ailleurs, ou si nos produits et services n'étaient pas offerts selon les modes de prestation privilégiés par la clientèle, cela pourrait entraîner une hausse du taux de désabonnement et un ralentissement des produits des activités ordinaires.
- L'adoption croissante des cartes SIM embarquées (eSIM) permet aux clients et aux clientes de changer plus facilement de fournisseur de services et pourrait compromettre les modèles de distribution existants, notamment en se répercutant défavorablement sur les produits tirés des services d'itinérance.
- L'intensification des transactions en ligne et de l'utilisation des outils numériques libre-service pourrait se traduire par une baisse de la fréquentation des magasins, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité de tirer parti de notre vaste réseau de détail pour augmenter le nombre d'abonnés et vendre nos produits et nos services.
- La convergence des services sur fil et sans fil a une incidence sur les choix de la clientèle en matière d'achat de produits et pourrait augmenter la substitution favorisant les produits générant de plus faibles marges ainsi qu'accroître le taux de désabonnement. Ces tendances devraient augmenter avec l'adoption continue de la 5G et de la 5G+.
- L'ampleur et la rapidité du déploiement de nos réseaux sur fibre et de nos services mobiles 5G et 5G+ pourraient être réduites par suite de décisions gouvernementales et liées à la réglementation, de contraintes quant à l'accès à l'équipement lié aux réseaux et au prix de celui-ci, de pénuries de main-d'œuvre ainsi que d'éventuels problèmes opérationnels dans l'implantation de nouvelles technologies.
- L'adoption des services en nuage et des services par contournement et l'expansion des services voix sur IP, des solutions de collaboration et des solutions de réseau étendu défini par logiciel (SD-WAN) à coût moindre, offerts par des concurrents locaux et mondiaux comme des entreprises de logiciels traditionnelles, modifient notre approche en ce qui a trait aux gammes de services et aux prix et pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités.
- Le lancement, par des concurrents, de satellites en orbite basse, ainsi que les partenariats entre les entreprises de télécommunications et les fournisseurs de services de connectivité de satellites en orbite basse, ainsi qu'entre les gouvernements et les fournisseurs de services de connectivité de satellites en orbite basse, afin d'assurer la connectivité, y compris dans des zones rurales et dans le nord du Canada, continue d'accroître la concurrence, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre stratégie de déploiement de réseau dans ces régions et nuire à la demande pour nos services de connectivité. La capacité de notre filiale Northwestel, qui exerce ses activités dans le Nord canadien, à répondre à la menace concurrentielle que posent ces fournisseurs est amoindrie par les règlements du CRTC en ce qui concerne les services Internet de détail.

- L'augmentation des taux d'insolvabilité, de la rationalisation des dépenses et du regroupement chez la clientèle d'affaires pourrait entraîner de nouvelles perturbations dans nos secteurs Bell SCT Canada et Bell SCT États-Unis en raison de la substitution technologique, des facteurs économiques et des améliorations à leur efficacité opérationnelle mises en place par les clients et les clientes.
- La pression exercée par les modèles de services simplifiés, agiles et à moindre coût alimente les tendances en faveur de l'internalisation, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités liées aux services gérés.
- L'adoption plus généralisée par les consommateurs de services comme ceux liés à la 5G ainsi que des services et applications IdO dans le secteur de détail, le secteur des entreprises, les transports et l'optimisation des villes, conjuguée à l'utilisation accrue de l'IA, devrait accélérer la concurrence dans ces domaines.
- La croissance du nombre d'abonnés et de téléspectateurs et la fidélisation pourraient être compromises par l'évolution des habitudes en matière de visionnement, la liberté de choix, les coûts élevés pour les consommateurs autant que pour les fournisseurs de contenu, ainsi que le gain constant de parts de marché des fournisseurs de contenu par contournement à faible coût d'envergure mondiale, des agrégateurs de services par contournement et des autres fournisseurs de services ainsi que leur expansion, certains d'entre eux pouvant offrir du contenu et des plateformes en tant que produit d'appel en vue de soutenir leurs activités principales, ainsi que par la facturation combinée, les procédures d'arbitrage du CRTC et la fragmentation des auditoires découlant du large éventail des choix.
- La concurrence pour le contenu de programmation avec des concurrents mondiaux et des concurrents canadiens traditionnels dans les services de télé pourrait entraîner d'importantes hausses des coûts d'acquisition et d'élaboration de contenu et réduire l'accès au contenu de premier plan, certains concurrents se réservant du contenu pour améliorer leur offre de services par contournement.
- La prolifération du piratage de contenu pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à monétiser les produits et les services à un niveau supérieur à nos prévisions actuelles, et également comprimer la bande passante sans nous permettre de générer une croissance des produits des activités ordinaires correspondante dans le contexte des tarifs réglementés en matière de services Internet haute vitesse de gros.
- Notre capacité à accroître les produits tirés des médias numériques et d'autres services de publicité, dans le contexte d'un marché de la publicité en évolution et fragmenté, est mise à l'épreuve par ces entreprises d'envergure mondiale.
- La radio traditionnelle risque d'être ébranlée par la substitution accélérée en faveur de nouvelles entreprises de diffusion de musique et des services de diffusion en continu, comme ceux qu'offrent des entreprises mondiales de diffusion audio en continu et ceux qui émanent des nouvelles technologies, comme les services en lien avec les voitures intelligentes.
- L'augmentation du nombre de concurrents sur le marché des fournisseurs de centres de données d'IA pourrait avoir une grande incidence sur nos activités, y compris, sans s'y limiter, compliquer la répartition des ressources énergétiques appropriées aux projets futurs et exercer une pression à la baisse sur nos prix et nos marges.

- La concurrence créée par des intégrateurs de systèmes mondiaux et nationaux pourrait accroître la pression sur les prix dans tout le secteur.

Tout comme le marché canadien, le marché américain dans lequel Ziplly Fiber exerce ses activités est très compétitif, évolue rapidement et est fragmenté, et il est soumis à l'évolution technologique, aux besoins en évolution de la clientèle et à l'introduction fréquente de nouveaux produits et services. Les clients et les clientes ont la possibilité d'obtenir des produits et des services auprès d'autres fournisseurs, y compris des entreprises de services locaux concurrents, des fournisseurs locaux de services de téléphonie, des fournisseurs de services Internet, des sociétés de services sans fil, des entreprises de satellites, des fournisseurs de services VoIP et des entreprises de câblodistribution. Certains de ces concurrents peuvent avoir une présence sur le marché, des capacités d'ingénierie, techniques et de marketing, ainsi que des ressources financières, humaines et autres, dans chaque cas plus importantes que celles de Ziplly Fiber. En outre, certains concurrents de Ziplly Fiber proposent des services sans fil qui peuvent leur conférer un avantage concurrentiel par rapport à Ziplly Fiber en raison de leur capacité à proposer des services groupés et des rabais. Notre capacité à innover avec notre propre technologie peut également influencer sur notre capacité à livrer concurrence. La capacité de Ziplly Fiber à livrer concurrence peut être touchée par divers facteurs concurrentiels affectant le secteur américain, y compris un contexte réglementaire changeant qui peut toucher différemment nos activités et celles de nos concurrents. Se reporter à la section III, 2. *Cadre réglementaire américain* pour en savoir plus. La perte de clients ou de clientes du fait de la concurrence ou le renouvellement de contrats clients à des tarifs inférieurs pourrait nuire considérablement aux activités de Ziplly Fiber et, par conséquent, se répercuter sur notre performance financière.

## **2. Cadre réglementaire et conformité**

### ***2.1 Notre cadre réglementaire influe sur nos stratégies, et les décisions défavorables prises par les gouvernements ou les organismes de réglementation pourraient avoir une incidence défavorable de nature financière, opérationnelle ou concurrentielle sur nos activités ou nuire à notre réputation***

Au Canada, bien que la majorité de nos services de détail ne soient pas assujettis à la réglementation sur les prix, des ministères et des organismes du gouvernement, dont le CRTC, Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), Patrimoine canadien et le Bureau de la concurrence, continuent de jouer un rôle important en ce qui a trait aux questions de réglementation comme l'établissement et la modification de la réglementation concernant l'accès obligatoire aux réseaux, les ventes aux enchères de spectre, l'imposition de codes de conduite à l'égard des consommateurs, l'approbation d'acquisitions, l'octroi de licences de radiodiffusion et de spectre, les exigences relatives à la propriété étrangère, les obligations en matière de protection des renseignements personnels et de cybersécurité, la diffusion en continu, les services numériques et le contrôle du piratage des droits d'auteur. Comme pour tout autre organisme assujetti à la réglementation, les stratégies sont subordonnées aux décisions liées à la réglementation. Des décisions défavorables prises par les gouvernements ou les organismes de réglementation, une réglementation plus rigoureuse, l'absence de mesures efficaces de lutte contre le piratage, des politiques ponctuelles ou la réticence à réglementer efficacement les entreprises d'envergure mondiale dans le secteur de la radiodiffusion pourraient avoir une incidence défavorable de nature financière, opérationnelle ou concurrentielle sur nos activités ou

nuire à notre réputation. Se reporter à la section III, 1. *Cadre réglementaire canadien* pour en savoir plus.

Les cadres réglementaires régissant l'IA évoluent rapidement dans les territoires où nous exerçons nos activités. Les organismes gouvernementaux et de réglementation introduisent, ou devraient introduire, de nouvelles règles portant sur la protection des renseignements personnels, la transparence des algorithmes, l'entraînement des modèles, les tests de sécurité, l'attribution de la responsabilité et l'utilisation permise des systèmes décisionnels automatisés. Ces nouvelles exigences pourraient imposer des obligations de conformité importantes aux développeurs et aux exploitants d'IA. Le non-respect de la réglementation actuelle ou future en matière d'IA pourrait nous exposer à des pénalités et à des mesures coercitives et nuire à notre réputation.

Aux États-Unis, certains des services que nous offrons par l'intermédiaire de Zply Fiber sont soumis à une réglementation importante de la part des autorités fédérales, d'État et locales des États-Unis, notamment de la part de la Federal Communications Commission (FCC) et des agences de réglementation d'État. Par conséquent, Zply Fiber est confrontée à de nombreux risques qui peuvent avoir une incidence défavorable importante sur ses activités d'exploitation et, par conséquent, nuire à notre performance financière. Se reporter à la section III, 2. *Cadre réglementaire américain* pour en savoir plus.

## ***2.2 L'incapacité à nous occuper de manière proactive de nos obligations juridiques et réglementaires et notre implication dans divers litiges et recours judiciaires pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre performance financière et notre réputation***

Des modifications apportées aux lois ou aux règlements ou encore à la façon de les interpréter et l'adoption de nouvelles lois ou de nouveaux règlements, ainsi que les litiges en cours ou futurs, pourraient avoir un effet défavorable sur nos activités, notre performance financière et notre réputation. L'adoption de nouvelles lois ou de nouveaux règlements régissant les interactions avec la clientèle, ainsi que l'évolution technologique de nos activités, donnent davantage lieu à un ensemble complexe d'exigences en matière de conformité que nous devons gérer de manière appropriée. Notre incapacité à surveiller et à respecter les obligations juridiques et réglementaires auxquelles nous sommes assujettis pourrait nous exposer à des risques de litiges, à des amendes et à des pénalités substantielles et à des restrictions d'exploitation et pourrait nuire à notre réputation. La plus grande importance accordée à la protection des consommateurs qui se reflète dans les lois, les codes de conduite à l'égard des consommateurs, ainsi que les obligations juridiques et réglementaires accrues en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels, à l'accessibilité, à la gouvernance des données et en matière d'IA, à la cybersécurité et à d'autres questions de durabilité, nécessitent que nous établissions et mettions en œuvre des cadres de conformité améliorés et pourraient augmenter l'exposition de la société aux enquêtes, aux litiges, aux pénalités et aux amendes et nuire à sa réputation.

Nous nous trouvons impliqués dans divers litiges et réclamations dans le cours de nos activités. Pour obtenir une description des litiges importants dans lesquels nous sommes engagés, se reporter à la rubrique intitulée *Litiges* de la notice annuelle 2024 de BCE.

### 3. Gestion de la sécurité et gouvernance des données

#### *3.1 La bonne marche de nos activités, la performance de nos services, notre réputation et la continuité de nos activités dépendent de notre capacité à protéger nos actifs, notamment contre les menaces à la sécurité de l'information*

La bonne marche de nos activités, la performance de nos services, notre réputation et la continuité de nos activités dépendent, en partie, de notre capacité à protéger nos actifs et nos données, y compris nos réseaux, nos systèmes de TI, nos bureaux, nos magasins et l'information de nature sensible, contre des événements comme des atteintes à la sécurité de l'information, l'accès ou l'entrée non autorisés, des incendies, des catastrophes naturelles, des événements météorologiques extrêmes liés aux changements climatiques, les pannes de courant, les fuites d'air conditionné dans les bâtiments, les actes de guerre ou de terrorisme, les conflits géopolitiques, le sabotage, le vandalisme, des actions de voisins et d'autres événements du même ordre. La protection et l'efficacité de l'organisation de nos systèmes, de nos applications et de nos archives sont essentielles au fonctionnement sécuritaire et continu de nos réseaux et de nos activités, car les dossiers électroniques et physiques contiennent de l'information commerciale de nature exclusive et des renseignements personnels, comme des renseignements confidentiels sur la clientèle et le personnel, considérés comme sensibles du point de vue commercial et de la confidentialité.

Les atteintes à la sécurité de l'information peuvent être causées par l'adoption accrue des outils d'IA et un nombre toujours croissant d'intervenants particulièrement habiles, dont des pirates, des groupes utilisant des logiciels de rançon, des membres du crime organisé, des organisations parrainées par des États et d'autres parties. La complexité, l'ampleur et la fréquence des atteintes à la sécurité de l'information ont augmenté au cours des dernières années, et les attaques recourent de plus en plus à l'IA et à l'automatisation, ce qui accroît le risque de dommages. Les atteintes à la sécurité de l'information peuvent être commises au moyen d'un ensemble complexe de méthodes en perpétuelle évolution, notamment l'utilisation de justificatifs d'identité volés, le piratage psychologique (avec ou sans hypertrucage), l'utilisation de virus informatiques et d'autres types de logiciels malveillants, l'hameçonnage ou d'autres attaques contre les systèmes d'information et les réseaux. Les atteintes à la sécurité de l'information ont différents objectifs malveillants comme l'accès non autorisé à de l'information confidentielle, de nature exclusive ou sensible, ou à des renseignements personnels, le vol, la demande de rançon ou le chiffrement de cette information et de ces renseignements, de même que l'extorsion et la perturbation des activités.

L'augmentation de l'accessibilité et des capacités de l'IA présente des risques pour la sécurité, car les criminels et d'autres acteurs malveillants exploitent les technologies d'IA pour automatiser, adapter à grande échelle et sophistiquer leurs opérations, notamment en concevant des logiciels malveillants plus puissants et plus difficilement détectables, en automatisant l'identification des faiblesses des systèmes, en menant des attaques d'hameçonnage ou de piratage psychologique hautement personnalisées et convaincantes (y compris des hypertrucages audio et vidéo), en optimisant les attaques par force brute ou par bourrage d'identifiants à une vitesse et à une échelle sans précédent, et en commettant des vols d'identité à grande échelle pour créer des identités synthétiques et automatiser des transactions frauduleuses.

Nous sommes également exposés aux menaces à la sécurité de l'information en raison des mesures que pourraient prendre notre clientèle, nos fournisseurs, nos sous-traitants, nos partenaires d'affaires, notre personnel ou les tiers indépendants, qu'elles soient malveillantes ou non, notamment par suite de l'utilisation des médias sociaux, des solutions infonuagiques, de nos centres de données d'IA et de la personnalisation des TI. Le recours aux tiers fournisseurs et aux sous-traitants et notre lien avec nos partenaires d'affaires, qui peuvent également subir des atteintes à la sécurité de l'information, nous exposent également à des risques, car nous ne pouvons pas effectuer une surveillance aussi directe de leur environnement TI. De plus, l'introduction des téléphones intelligents, de la 5G, de l'informatique en nuage et la prolifération des services de données, comme la télé mobile, le commerce mobile, les services bancaires mobiles et d'autres applications IdO, de même que le recours accru à la numérisation et l'utilisation ou la mauvaise utilisation de technologies émergentes comme l'IA, la robotique et des contrats intelligents qui mettent à profit une chaîne de blocs pour la création de certificats numériques, ont considérablement augmenté les zones de vulnérabilité de nos réseaux et de nos systèmes, ce qui crée un environnement plus complexe qui doit être surveillé et géré avec attention afin de réduire les menaces à la sécurité. Notre incapacité à mettre en œuvre des programmes de sécurité de l'information qui évaluent efficacement les relations et les interactions avec les partenaires d'affaires, les fournisseurs, la clientèle, le personnel et d'autres tiers dans l'ensemble des méthodes de communication, dont les médias sociaux et les solutions infonuagiques, pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à nous défendre convenablement contre les atteintes à la sécurité de l'information.

Les changements de comportement observés au cours des dernières années, ainsi que certains événements géopolitiques récents, ont encore augmenté notre exposition aux menaces à la sécurité de l'information. Les arrangements de télétravail et de travail hybride de notre personnel et de ceux de nos fournisseurs ont multiplié les connexions à distance à nos systèmes et accru la possibilité que des technologies de communications non autorisées soient utilisées. De plus, nous avons observé une hausse des activités criminelles à l'échelle mondiale, y compris les attaques avec demandes de rançon et extorsion visant les infrastructures critiques et les fournisseurs de télécommunications, ce qui pèse davantage sur notre environnement de sécurité de l'information.

L'exécution réussie de menaces à la sécurité de l'information causant des atteintes à la sécurité de l'information pourrait nuire à notre marque, à notre réputation et à notre compétitivité, ébranler la confiance de la clientèle et des investisseurs et avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers, car elle pourrait entraîner :

- la défaillance des réseaux ainsi que la perturbation des activités, dont celle touchant les services d'urgence et la sécurité publique, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à vendre des produits et des services à notre clientèle, sur la capacité de notre clientèle à poursuivre ses activités commerciales courantes et à fournir des services essentiels, et/ou sur la capacité des tiers fournisseurs à nous fournir des services essentiels;
- l'accès non autorisé à de l'information de nature exclusive ou sensible et l'utilisation de cette information, ce qui pourrait se traduire par une perte de produits des activités ordinaires, l'affaiblissement de nos avantages concurrentiels, l'incapacité à conserver ou à attirer des clients et des clientes à la suite d'un incident et la perte de futures occasions d'affaires;

- le vol, la perte, la fuite, la destruction, le chiffrement, la corruption, la divulgation non autorisée et l'utilisation non autorisée de données et d'informations confidentielles ou encore l'accès non autorisé à ces données, y compris des renseignements personnels sur notre clientèle et notre personnel, qui pourraient se traduire par une perte financière, un risque de réclamations en dommages-intérêts par des clients ou des clientes, des membres du personnel et d'autres personnes, des amendes et/ou des pénalités pour non-conformité aux lois en matière de protection des renseignements personnels applicables, des menaces d'extorsion au moyen d'un logiciel de rançon, des coûts de notification et de restauration et la difficulté à accéder aux documents nécessaires à notre défense en cas de poursuites;
- des dommages matériels causés aux actifs réseau, qui pourraient avoir une incidence sur la continuité du service;
- des amendes et des sanctions imposées pour non-respect des exigences réglementaires ou par les fournisseurs de cartes de crédit en cas de non-conformité aux normes de sécurité des données du secteur des cartes de paiement liées à la protection des renseignements des détenteurs de carte;
- un risque de fraude accru, car les criminels pourraient utiliser l'information volée contre notre clientèle, notre personnel ou notre société;
- des coûts de restauration comme ceux attribuables aux obligations liées au vol d'informations, aux usurpations d'identité par hypertrucage, aux réparations d'équipements et au rétablissement du service, ainsi qu'aux incitatifs offerts à la clientèle et aux partenaires d'affaires afin de conserver la relation à la suite d'un incident;
- l'augmentation des coûts relatifs à la protection de l'information, y compris les coûts liés à la mise en place de personnel et de technologies de protection additionnels, à la formation et à la supervision des membres du personnel, à la mise en place d'outils efficaces de détection et de correction et à l'embauche d'experts en sécurité et d'auditeurs indépendants;
- des changements dans les modalités et la tarification des contrats et ententes avec la clientèle et les fournisseurs et des contrats financiers que nous pourrions avoir conclus.

Compte tenu de l'évolution et de la complexité accrue des menaces à la sécurité de l'information, nos politiques, procédures et contrôles relatifs à la sécurité de l'information doivent continuellement s'adapter et évoluer afin de réduire le risque et, par conséquent, exigent un suivi constant en vue de s'assurer de leur efficacité. Cependant, étant donné la complexité et l'envergure de nos activités, de l'infrastructure du réseau, des technologies et des systèmes de TI connexes, rien ne garantit que les politiques, procédures et contrôles en place s'avéreront efficaces contre toutes atteintes à la sécurité de l'information. Rien ne garantit non plus que la police d'assurance détenue couvrira, en totalité ou en partie, les coûts, les dommages-intérêts, les passifs ou les pertes qui pourraient découler de la survenance d'une atteinte à la sécurité de l'information.

### *3.2 Notre incapacité à mettre en œuvre des cadres de sécurité et de gouvernance des données et d'IA responsables efficaces pourrait nuire à notre marque et à notre réputation, nous exposer à des pressions, à des amendes et/ou des sanctions réglementaires, limiter nos perspectives concurrentielles et avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers*

Pour concrétiser notre raison d'être qui est de transformer la façon dont les gens communiquent entre eux et avec le reste du monde, nous devons conserver l'acceptation sociale de notre clientèle afin de pouvoir recueillir et utiliser des données dans le cadre de nos activités. Une approche rigoureuse et cohérente de la gouvernance de données à l'échelle de notre société est essentielle pour maintenir cette acceptabilité sociale et requiert que nous accordions la priorité au respect de la confidentialité des données de notre clientèle et des membres de notre personnel et à la protection de ces données contre des menaces à la sécurité de l'information, tout en assurant l'utilisation responsable et éthique des données et de l'IA. Étant donné que, dans le cadre de nos activités, nous recevons, traitons et stockons une telle information commerciale de nature exclusive et de tels renseignements personnels, nous devons mettre en œuvre des politiques, des procédures et des contrôles efficaces afin de protéger les systèmes d'information et les données sous-jacentes conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels applicables. L'incapacité à répondre aux attentes de la clientèle et des membres du personnel concernant l'utilisation appropriée et la protection de leurs données pourrait nuire à notre réputation et à nos activités et avoir des conséquences financières défavorables pour la société.

Par ailleurs, la surveillance réglementaire dont font l'objet l'utilisation, la collecte et la divulgation des renseignements personnels s'est intensifiée. Nous sommes assujettis à diverses lois sur la protection des renseignements personnels et la publicité, comme la *Loi canadienne anti-pourriel* (LCAP) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, la loi américaine *Controlling the Assault of Non-Solicited Pornography And Marketing Act of 2003* (CAN-SPAM Act) ainsi qu'à des lois sur la protection des renseignements personnels d'autres pays en raison des contrats avec notre clientèle, y compris le *Règlement général sur la protection des données* (RGPD) de l'Union européenne. Aux États-Unis, la protection des renseignements personnels est réglementée par un ensemble d'organismes généraux de protection des consommateurs, de statuts fédéraux propres à un secteur et de lois exhaustives par État. La réglementation nationale et internationale régissant les pratiques en matière de protection des renseignements personnels et de confidentialité des données évolue rapidement. De nouvelles lois ou des modifications à des lois existantes ont été proposées ou adoptées au Canada et aux États-Unis au niveau fédéral, dans de nombreuses provinces canadiennes et de nombreux États américains ainsi qu'au niveau municipal aux États-Unis. Ces lois prévoient d'importantes obligations, des restrictions quant à l'utilisation des renseignements personnels, des amendes et/ou des pénalités et souvent de courts délais de mise en œuvre. Non seulement notre cadre de gouvernance des données doit répondre aux exigences applicables en matière de protection des renseignements personnels, mais il doit pouvoir faire l'objet d'améliorations constantes. Une gouvernance des données efficace fait aussi partie des bonnes pratiques liées à la durabilité, qui sont considérées comme une mesure de plus en plus importante de la performance des entreprises et de la création de valeur.

L'incapacité de mettre en œuvre un cadre de gouvernance des données efficace englobant la protection et l'utilisation appropriées des données tout au long de leur cycle de vie, et de considérer la gouvernance des données comme un facteur primordial à envisager dans nos décisions relatives aux initiatives commerciales et aux technologies, y compris les solutions alimentées par l'IA et les partenariats, pourrait nuire à notre marque, à notre réputation et à notre compétitivité, ébranler la confiance de la clientèle et des investisseurs et avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers. Cela pourrait donner lieu à des litiges, des enquêtes, des amendes et/ou des pénalités et des obligations découlant du non-respect des lois de plus en plus sévères relativement à la protection des renseignements personnels, ainsi qu'à un renforcement des audits et des examens réglementaires qui pourrait nécessiter la réaffectation de ressources au détriment des activités d'exploitation.

Nous avons également mis en place un cadre de gouvernance d'IA et nous cherchons à adopter des pratiques responsables de conception, d'approvisionnement et d'utilisation en ce qui concerne les technologies d'IA en suivant les principes directeurs de notre Politique sur l'IA responsable.

## II. PRINCIPAUX RISQUES D'ENTREPRISE SECTORIELS

### 1. Bell SCT Canada

La présente sous-section traite de certains des principaux risques d'entreprise qui touchent notre secteur Bell SCT Canada en particulier, en plus des autres risques décrits ailleurs dans le présent Avis concernant les déclarations prospectives.

#### Concurrence féroce

##### Risque

L'intensité de l'activité de nos concurrents que sont les entreprises de services sans fil à l'échelle nationale, les petites entreprises ou les entreprises régionales de services sans fil dotées d'installations, les entreprises non traditionnelles et les revendeurs.

L'intensité de l'activité de nos concurrents jumelée à la multiplication des forfaits prévoyant le paiement par versement et des forfaits « Achetez maintenant et payez plus tard » et au lancement de nouveaux produits sur fil destinés à la clientèle résidentielle (p. ex. IdO, les systèmes et les appareils résidentiels intelligents, les plateformes de services de télé novatrices, etc.) et à la clientèle d'affaires (p. ex. les services voix sur IP par contournement, les solutions de collaboration et les solutions SD-WAN) par les entreprises nationales, les entreprises non traditionnelles et les grossistes, notamment l'expansion de l'offre de services de détail fondés sur l'accès de gros par de grands concurrents dotés d'installations.

La concurrence créée par des intégrateurs de systèmes mondiaux et nationaux exerçant une pression sur les prix dans tout le secteur.

#### Cadre réglementaire

##### Risque

Une réglementation accrue des services sans fil, de leurs tarifs et de leur infrastructure, comme un plus grand accès obligatoire aux réseaux sans fil, l'établissement de tarifs pour les services sans fil obligatoires qui diffèrent considérablement des tarifs que nous proposons, et des restrictions liées aux futurs processus d'appel d'offres pour l'utilisation de spectre.

Dans une décision temporaire (la « décision temporaire »), le CRTC a jugé que l'accès groupé aux installations utilisant la technologie FTTP de Bell Canada en Ontario et au Québec devrait être obligatoire temporairement et de manière accélérée et a fixé des tarifs provisoires. Par la suite, dans une décision définitive (la « décision définitive »), le CRTC a rendu obligatoire l'établissement d'un service d'accès haute vitesse de gros groupé disponible sur les installations utilisant la technologie FTTP que les grandes entreprises de services locaux titulaires (ESLT) devront fournir dans toutes les provinces à compter du 13 février 2025. Ce nouveau service améliore significativement la position commerciale de nos concurrents. Plusieurs parties ont déposé des demandes en vertu de la partie 1 pour que le CRTC examine et modifie plusieurs aspects de la décision définitive. Le 20 juin 2025, le CRTC a publié la Décision de télécom CRTC 2025-154 (la « décision sur les demandes de révision ») qui rejette toutes les demandes de révision et de modification. Dans une requête déposée le 18 juillet 2025, Cogeco Communications inc. et Bragg Communications Inc., exerçant ses activités sous le nom d'Eastlink (Eastlink) ont demandé l'autorisation d'interjeter appel de la décision sur les demandes de révision devant la Cour d'appel fédérale, demande qui a été accordée le 10 septembre 2025. Les Opérateurs de réseaux concurrentiels canadiens, Cogeco Communications Inc., Eastlink et SaskTel ont également interjeté conjointement appel de la décision définitive auprès du gouverneur en conseil, lequel a annoncé le 6 août 2025 avoir refusé de modifier la décision définitive. En septembre 2025, Cogeco Communications inc., Eastlink et SaskTel, Rogers Communications Canada Inc. et les Opérateurs de réseaux concurrentiels canadiens ont interjeté appel de la décision sur les demandes de révision devant le gouverneur en conseil. Les répercussions financières de ces obligations réglementaires dépendront en partie de la question de savoir si le CRTC établit des

#### Environnement de marché, avancées technologiques et modification des habitudes de la clientèle

##### Risque

Le ralentissement de la croissance du nombre d'abonnés en raison du taux élevé de pénétration des services Internet et des téléphones intelligents au Canada, conjugué aux pressions potentielles liées au contexte économique, à la réduction des dépenses discrétionnaires et aux diminutions des niveaux d'immigration.

Compte tenu des avancées technologiques, le modèle de visionnement traditionnel de la télé (c.-à-d., l'abonnement à des forfaits de chaînes) est remis en question du fait du nombre croissant de modes de visionnement, légaux et illégaux, offerts sur le marché par des entreprises traditionnelles, non traditionnelles et mondiales et en raison des tendances au débranchement du câble et à la câbloréduction qui s'accroissent.

La prolifération des technologies de réseaux a une incidence sur les décisions de la clientèle d'affaires de migrer vers les services par contournement et les services voix sur IP et/ou de tirer meilleur parti de leur architecture SD-WAN.

La modification des habitudes de la clientèle contribue davantage à l'érosion au chapitre des services d'accès au réseau (SAR).

tarifs définitifs qui compensent pleinement Bell Canada pour les coûts et les risques considérables qu'elle assume dans l'expansion et la mise à niveau de ses réseaux.

### *Incidence éventuelle*

Des pressions sur nos produits des activités ordinaires, notre BAIIA ajusté, notre RMU, nos flux de trésorerie et notre taux de désabonnement seraient vraisemblablement exercées si des concurrents du secteur du sans-fil continuaient de manière active de proposer de nouveaux types de plans tarifaires, de majorer les rabais, d'offrir des forfaits à partager conçus selon des exigences tarifaires complexes (p. ex. des mensualités) ou d'offrir d'autres incitatifs, comme des remises en argent pour un ancien téléphone intelligent lors d'une mise à niveau ou des forfaits multiproduits, pour attirer de nouveaux clients et clientes.

L'accroissement de l'intensité de l'activité de nos concurrents pour les services sur fil pourrait entraîner la perte de produits des activités ordinaires, une augmentation du taux de désabonnement et une hausse des coûts liés à l'acquisition d'abonnés et à la fidélisation de la clientèle; tous ces facteurs exerceraient des pressions sur le BAIIA ajusté de Bell SCT Canada.

### *Incidence éventuelle*

Une réglementation accrue pourrait influencer sur les investissements dans les réseaux et la structure du marché, réduire notre marge de manœuvre, améliorer la position commerciale de nos concurrents, estomper le caractère distinctif de nos services fondé sur nos réseaux et avoir une incidence défavorable sur la performance financière du secteur Bell SCT Canada.

En ce qui a trait au nouveau service d'accès haute vitesse de gros groupé imposé pour les installations utilisant la technologie FTTP : i) l'imposition de tarifs définitifs qui diffèrent considérablement des tarifs que nous avons proposés pourrait avoir des répercussions financières, ii) bien que nous soyons en mesure d'utiliser le FTTP en gros sur le territoire traditionnel de Telus Communications Inc., et vice versa, notre territoire traditionnel compte une clientèle plus importante que celle de Telus Communications Inc., ce qui donne à cette dernière l'accès à une nouvelle clientèle potentielle plus importante que celle à laquelle nous aurons nouvellement accès, iii) nous et nos marques, qui revendons en gros les services d'accès haute vitesse sur le câble de nos concurrents, ne sommes plus autorisés à vendre ces services à de nouveaux clients sur notre territoire traditionnel de desserte des opérateurs historiques filaires, et iv) dans le cas de notre service d'accès haute vitesse de gros existant, la mise en œuvre des tarifs pour les services d'accès haute vitesse de gros groupés ou dégroupés pourrait modifier notre stratégie d'investissement, en particulier relativement aux investissements dans des réseaux sur fil de prochaine génération, dans les petites collectivités et les zones rurales, améliorer la position commerciale de nos concurrents, accélérer davantage la pénétration du marché par les fournisseurs de services par contournement et la désintermédiation qu'ils entraînent, et avoir une incidence défavorable sur la performance financière de nos activités.

### *Incidence éventuelle*

Le niveau de saturation du marché des services sur fil et sans fil et les réductions des niveaux d'immigration pourraient nuire à la croissance du nombre d'abonnés et augmenter le coût d'acquisition d'abonnés et de fidélisation de la clientèle, exerçant des pressions sur la performance financière de nos activités.

Notre taux de pénétration de ce marché et le nombre d'abonnés des services de télé pourraient diminuer en raison des offres novatrices des EDR, de l'augmentation du nombre de fournisseurs de services par contournement nationaux et extranationaux non réglementés et de la grande quantité de contenu piraté.

La prolifération des produits IP, notamment les offres de contenu des fournisseurs de services par contournement et les offres de logiciels par contournement directement aux consommateurs, pourrait accélérer le débranchement des services de télé et la réduction des dépenses pour ces services, de même que la diminution des investissements de la clientèle dans les TI d'affaires.

Les diminutions continues au chapitre des SAR pèsent sur nos produits tirés des services voix traditionnels et nous obligent à élaborer d'autres gammes de services.

## 2. Bell SCT États-Unis

La présente sous-section traite de certains des principaux risques d'entreprise qui touchent notre secteur Bell SCT États-Unis en particulier, en plus des autres risques décrits ailleurs dans le présent Avis concernant les déclarations prospectives.

### Concurrence féroce

#### *Risque*

L'intensité de l'activité de nos concurrents que sont les entreprises nationales et régionales de services résidentiels sans fil à large bande, les fournisseurs de services à large bande par satellite et les entreprises superposées de fibre.

L'intensité de l'activité de nos concurrents, conjuguée aux nouveaux prix concurrentiels des fournisseurs de services aux particuliers et aux entreprises, et abandon des solutions reposant sur les fils de cuivre.

#### *Incidence éventuelle*

Des pressions sur nos produits des activités ordinaires, notre BAIIA ajusté, notre RMU, nos flux de trésorerie et notre taux de désabonnement seraient vraisemblablement exercées si des concurrents du secteur du sans-fil à large bande, de la large bande par satellite et du câble continuaient de manière active de proposer de nouveaux types de plans tarifaires, de majorer les rabais ou d'offrir d'autres incitatifs pour attirer de nouveaux clients et clientes.

L'accroissement de l'intensité de l'activité de nos concurrents pour les services sur fil pourrait entraîner la perte de produits des activités ordinaires, une augmentation du taux de désabonnement et une hausse des coûts liés à l'acquisition d'abonnés et à la fidélisation de la clientèle; tous ces facteurs exerceraient des pressions sur le BAIIA ajusté de Bell SCT États-Unis.

### Cadre réglementaire

#### *Risque*

Les organismes de réglementation, les États et les gouvernements locaux des États-Unis exercent un grand contrôle sur les activités, les prix et le déploiement de l'infrastructure de Ziplly Fiber.

#### *Incidence éventuelle*

Le renforcement de la réglementation municipale ou des États, ou les modifications aux obligations actuelles, pourraient limiter la capacité de Ziplly Fiber à déployer d'autres infrastructures dans un État ou une ville et retarder l'achèvement des travaux de construction.

### Environnement de marché, avancées technologiques et modification des habitudes de la clientèle

#### *Risque*

Le ralentissement de la croissance du nombre d'abonnés en raison de l'arrivée de nouveaux concurrents, conjugué aux pressions potentielles liées au contexte économique et à la réduction des dépenses discrétionnaires.

Les progrès concurrentiels du sans-fil et de la large bande par satellite rendent ces technologies plus attrayants que la fibre pour les utilisateurs communs de la large bande.

La compétitivité des services basés sur les réseaux commutés traditionnels dans les endroits où la fibre n'est pas disponible entraînera l'érosion des produits tirés des services traditionnels.

#### *Incidence éventuelle*

Le niveau de saturation du marché des services sur fil et sans fil pourrait nuire à la croissance du nombre d'abonnés et augmenter le coût d'acquisition d'abonnés et de fidélisation de la clientèle, exerçant des pressions sur la performance financière de nos activités.

Les diminutions continues au chapitre des SAR pèsent sur nos produits tirés des services voix traditionnels et nous obligent à étendre le réseau de fibre pour offrir des services concurrentiels.

### 3. Bell Média

La présente sous-section traite de certains des principaux risques d'entreprise qui touchent notre secteur Bell Média en particulier, en plus des autres risques décrits ailleurs dans le présent Avis concernant les déclarations prospectives.

#### **Incertitude relative aux produits tirés de la publicité et des frais d'abonnement**

##### *Risque*

La publicité est fortement tributaire de la conjoncture économique et du nombre de téléspectateurs, et la pression est de plus en plus forte pour les médias traditionnels, qui doivent désormais partager l'attribution des dépenses de publicité avec des sociétés de services numériques non traditionnelles ou mondiales qui dominent le marché.

Le marché publicitaire pourrait aussi subir l'incidence du report ou de l'annulation de campagnes publicitaires dans de nombreux secteurs en raison du contexte économique.

Bell Média a conclu des contrats avec diverses EDR en vertu desquels elle perçoit des frais d'abonnement mensuels pour les services de télé spécialisée et de télé payante, qui viennent à échéance à une date précise.

##### *Incidence éventuelle*

Un climat d'incertitude économique pourrait continuer à peser sur les dépenses des annonceurs. Notre incapacité à augmenter ou à maintenir l'auditoire ou à obtenir une part du marché en évolution et fragmenté de la publicité, y compris des produits liés au contenu numérique, pourrait se traduire par la perte de produits tirés de la publicité.

Si nous ne réussissons pas à conclure des ententes favorables avec les EDR, cela pourrait occasionner la perte de produits tirés des frais d'abonnement.

#### **Concurrence féroce**

##### *Risque*

L'intensité de l'activité de nos concurrents engendrée par les nouvelles technologies et les autres plateformes de distribution comme les offres de contenu des fournisseurs de services par contournement non réglementés, la vidéo sur demande (VSD), les plateformes personnelles vidéo, la distribution directement au consommateur et le contenu piraté qui s'ajoutent aux services de télé généraliste, jumelée aux stratégies de produits et de ventes accrocheuses des entreprises non traditionnelles mondiales d'une taille beaucoup plus grande.

##### *Incidence éventuelle*

Une concurrence accrue conjuguée à l'apparition de stratégies de produits et de ventes accrocheuses des entreprises pourrait avoir une incidence défavorable sur le nombre d'abonnements et/ou de téléspectateurs des services de télé de Bell Média et sur les sources de produits des activités ordinaires de Bell Média.

#### **Augmentation des coûts du contenu et capacité d'obtenir du contenu de premier plan**

##### *Risque*

L'augmentation des coûts du contenu liée au nombre croissant de concurrents nationaux et mondiaux convoitant le même contenu ou cherchant à conserver du contenu dans leur propre écosystème, et la capacité d'acquérir ou de créer du contenu différencié de premier plan pour stimuler la croissance des produits des activités ordinaires et des abonnements.

##### *Incidence éventuelle*

L'augmentation des coûts au titre de la programmation pourrait nous obliger à engager des charges imprévues, ce qui pourrait peser lourdement sur le BAIIA ajusté.

Notre incapacité à acquérir ou à créer du contenu de programmation populaire pourrait avoir une incidence défavorable sur le nombre de téléspectateurs et les niveaux d'abonnement de Bell Média et, en conséquence, sur les produits tirés de la publicité et des frais d'abonnement.

### III. RISQUES LIÉS À NOTRE CADRE RÉGLEMENTAIRE

#### 1. Cadre réglementaire canadien

##### *1.1 Introduction*

Cette section décrit certaines lois qui régissent nos activités au Canada et présente les faits saillants relatifs aux récentes initiatives et instances réglementaires, aux récentes consultations gouvernementales et aux positions gouvernementales qui nous touchent, qui touchent nos activités et qui pourraient continuer de toucher notre capacité à rivaliser avec la concurrence du marché. Bell Canada ainsi que plusieurs de ses filiales directes et indirectes, dont Bell Mobilité Inc. (Bell Mobilité), Bell ExpressVu société en commandite (ExpressVu), Bell Média, NorthernTel, société en commandite (NorthernTel), Télébec, société en commandite (Télébec), Groupe Maskatel Québec S.E.C. (Maskatel) et Northwestel, sont régies par la *Loi sur les télécommunications*, la *Loi sur la radiodiffusion*, la *Loi sur la radiocommunication* et/ou la *Loi sur Bell Canada*. Nos activités sont touchées par la réglementation et les politiques de divers organismes de réglementation, et par les décisions rendues par ceux-ci, dont le CRTC, un organisme quasi judiciaire du gouvernement du Canada chargé de réglementer les services de télécommunications et de radiodiffusion du Canada, et d'autres ministères ou organismes du gouvernement fédéral, en particulier ISDE et le Bureau de la concurrence.

De façon plus particulière, le CRTC réglemente les prix que nous pouvons demander en matière de services de télécommunications de détail lorsqu'il juge que la concurrence est insuffisante pour protéger l'intérêt des consommateurs. Le CRTC a jugé que la concurrence est suffisante pour accorder l'exemption de la réglementation des prix de détail en vertu de la *Loi sur les télécommunications* à l'égard de la vaste majorité de nos services de télécommunications sur fil et sans fil de détail. Le CRTC peut également nous imposer de donner accès à nos réseaux sur fil et sans fil à nos concurrents et dicter les tarifs que nous pouvons leur demander. En particulier, actuellement, il rend obligatoire l'accès haute vitesse de gros pour les services filaires à large bande et les services sans fil nationaux d'itinérance et l'accès de gros pour les ERMV dotés d'installations. L'imposition de tarifs de gros moindres, ou l'imposition de modalités défavorables pour les services obligatoires, nous dissuaderait d'investir dans les améliorations et le prolongement des réseaux, réduirait notre marge de manœuvre, influencerait sur la structure du marché, améliorerait la position commerciale de nos concurrents, estomperait le caractère distinctif de nos services fondés sur nos réseaux et aurait une incidence défavorable sur la performance financière de nos activités. Nos activités de distribution de services télé et nos activités de diffusion télé et radio sont assujetties à la *Loi sur la radiodiffusion* et, pour la plupart, ne sont assujetties à aucune réglementation en ce qui concerne les prix de détail.

Bien que la majorité de nos services de détail ne soient pas assujettis à la réglementation sur les prix, des ministères et des organismes du gouvernement, dont le CRTC, ISDE, Patrimoine canadien et le Bureau de la concurrence, continuent de jouer un rôle important en ce qui a trait aux questions de réglementation comme l'établissement et la modification de la réglementation concernant l'accès obligatoire aux réseaux, les ventes aux enchères de spectre, l'imposition de codes de conduite à l'égard des consommateurs, l'approbation d'acquisitions, l'octroi de licences de radiodiffusion et de spectre, les exigences relatives à la propriété étrangère, les obligations en matière de protection des renseignements personnels et de cybersécurité et le contrôle

du piratage des droits d'auteur. Des décisions défavorables prises par les gouvernements et les organismes de réglementation, une réglementation plus rigoureuse ou l'absence de mesures efficaces de lutte contre le piratage pourraient avoir une incidence défavorable de nature financière, opérationnelle ou concurrentielle sur nos activités ou nuire à notre réputation.

## **1.2 Loi sur les télécommunications**

La *Loi sur les télécommunications* régit les télécommunications au Canada. Elle définit les grands objectifs de la politique canadienne de télécommunications et confère au gouvernement du Canada le pouvoir de donner au CRTC des instructions générales relatives aux objectifs de sa politique. Elle s'applique à plusieurs sociétés et sociétés de personnes du groupe BCE, notamment Bell Canada, Bell Mobilité, NorthernTel, Télébec, Maskatel et Northwestel.

Aux termes de la *Loi sur les télécommunications*, tous les fournisseurs de services de télécommunications dotés d'installations au Canada, désignés par l'expression « entreprises de télécommunications », doivent obtenir une approbation réglementaire pour tous les services de télécommunications, à moins que les services en question ne soient exemptés de la réglementation ou qu'ils ne fassent l'objet d'une abstention. La plupart des services de détail offerts par les entreprises du groupe BCE sont exemptés de la réglementation relative aux services de détail. Le CRTC peut exempter toute une catégorie d'entreprises de télécommunications de l'application du règlement pris en vertu de la *Loi sur les télécommunications* si cette exemption est conforme aux objectifs de la politique canadienne de télécommunications. De plus, quelques grandes entreprises de télécommunications, y compris celles du groupe BCE, doivent également répondre à certaines exigences en matière de propriété canadienne. BCE surveille le niveau de propriété de ses actions ordinaires par des personnes non canadiennes et fait rapport périodiquement à ce sujet.

### **1.2.1 Examen des services sans fil mobiles**

Au troisième trimestre de 2023, nous avons commencé à fournir aux ERMV un service d'accès au réseau de Bell Mobilité dans certaines régions. Le 13 juillet 2023, le CRTC a accepté une demande de Québecor Média inc. d'initier l'arbitrage de l'offre finale concernant les tarifs du service d'accès pour les ERMV de Bell Mobilité. Le 10 octobre 2023, le CRTC a opté pour le tarif proposé par Bell Mobilité. Le 29 août 2024, le CRTC a rejeté une demande en vertu de la Partie 1 déposée par Québecor Média inc. concernant la date de début du service d'accès pour les ERMV de Bell Mobilité, et a fixé au 12 septembre 2024 la date de début de ce service, ordonnant aux parties de conclure une entente d'accès pour les ERMV d'ici cette date. Québecor Média inc. bénéficie maintenant de l'accès pour les ERMV de Bell Mobilité en vertu de cette entente.

Le 27 novembre 2024, Québecor Média inc. a demandé au CRTC de réviser et de modifier sa décision antérieure, et d'ordonner à Bell Mobilité de lui rembourser la différence entre les frais d'itinérance payés par Québecor Média inc. du 10 octobre 2023 au 12 septembre 2024, et le montant que Québecor Média inc. aurait payé si le tarif d'accès aux ERMV avait été appliqué pendant cette période. Le 20 janvier 2025, Bell Mobilité a présenté sa réponse, s'opposant à la demande de Québecor Média inc. parce qu'elle ne répondait pas aux critères établis par le CRTC pour une révision. Le CRTC n'a pas encore rendu sa décision sur la demande de Québecor Média inc.

Le CRTC a précédemment accepté une demande pour un arbitrage de l'offre finale de la part de Rogers Communications Canada Inc. et de Québec Média inc. concernant les tarifs du service d'accès pour les ERMV de Rogers Communications Canada Inc. Le 24 juillet 2023, le CRTC a choisi le tarif proposé par Québec Média inc., formulant plusieurs conclusions qui réduisent l'importance des incitatifs favorisant l'investissement dans les réseaux de télécommunications du Canada. Rogers Communications Canada Inc. a ensuite interjeté appel de la décision du CRTC auprès de la Cour d'appel fédérale. Le 28 mai 2025, la Cour d'appel fédérale a confirmé la décision du CRTC, n'ayant trouvé aucune erreur dans le choix du tarif proposé par Québec Média inc. Bien que la décision ultérieure du CRTC dans le cadre de l'arbitrage de l'offre finale visant Bell Mobilité et Québec Média inc. semble nuancer cette approche en soulignant l'importance de procurer un rendement sur l'investissement aux fournisseurs de services de télécommunications dotés d'installations, les décisions réglementaires défavorables, comme celle liée à l'arbitrage de l'offre finale visant Rogers Communications Canada Inc. et Québec Média inc., devraient avoir une incidence sur la manière dont nous investirons dans nos réseaux sans fil et sur fil, ainsi que sur les emplacements et le moment où nous le ferons.

### ***1.2.2 Examen par le CRTC des tarifs de détail pour l'itinérance internationale***

Le 7 octobre 2024, le CRTC a fait savoir à Bell Mobilité, Rogers Communications Canada Inc. et Telus Communications Inc. (collectivement, les sociétés) qu'à la suite d'un examen des frais que les Canadiens et les Canadiennes paient lorsqu'ils voyagent à l'étranger, il avait certaines préoccupations concernant le choix offert à la population canadienne en matière d'itinérance et de tarifs d'itinérance. Le CRTC a indiqué qu'il s'attendait à ce que les sociétés lui fassent rapport d'ici le 4 novembre 2024 sur les mesures qu'elles prennent pour répondre à ces préoccupations et que, s'il détermine que des mesures suffisantes ne sont pas prises, il entamera une instance officielle. Le 4 novembre 2024, chacune des sociétés de télécommunications a soumis sa réponse présentant son plan au CRTC. Le 7 mars 2025, le CRTC a répondu que certaines des mesures prises jusqu'à maintenant étaient « encourageantes », mais il s'attend à plus de progrès sur le plan de la réduction des frais d'itinérance, y compris en ce qui a trait aux offres de services payables à l'utilisation. Il a demandé aux sociétés de lui soumettre des mises à jour le 5 mai 2025 et le 5 novembre 2025, ce qu'elles ont fait. Bien que le moment et l'issue de tout autre processus du CRTC concernant nos tarifs d'itinérance internationale soient actuellement inconnus et qu'il soit difficile de déterminer l'incidence, le cas échéant, d'un tel processus, toute mesure prise par le CRTC pour réglementer les tarifs ou les caractéristiques des services d'itinérance internationale offerts par les entreprises de services sans fil est susceptible d'avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers.

### ***1.2.3 Examen du cadre des services d'accès haute vitesse de gros***

Le 6 novembre 2023, dans la Décision de télécom CRTC 2023-358 (la « décision provisoire »), le CRTC a jugé que l'accès aux services groupés au moyen de la technologie de réseau de fibre jusqu'aux locaux de l'abonné (FTTP) de Bell Canada en Ontario et au Québec devrait être obligatoire temporairement et de manière accélérée et a fixé des tarifs d'accès provisoires.

Le 13 août 2024, dans le cadre de la Politique réglementaire de télécom CRTC 2024-180 (la « décision définitive »), le CRTC a statué que l'obligation provisoire de fournir l'accès de gros groupé aux installations FTTP de Bell Canada en Ontario et au Québec ainsi qu'à celles de Telus Communications Inc. au Québec serait rendue définitive. En outre, la décision définitive a élargi la portée géographique de la décision provisoire de sorte que Bell Canada était tenue de fournir l'accès de gros groupé à ses installations FTTP dans la région de l'Atlantique et au Manitoba d'ici le 13 février 2025. Telus Communications Inc. et Saskatchewan Telecommunications étaient également tenues de fournir l'accès groupé à leurs installations FTTP respectives en Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan d'ici la même date. Cette obligation ne s'applique pas aux nouveaux réseaux FTTP que Bell Canada, Telus Communications Inc. ou Saskatchewan Telecommunications pourraient mettre à la disposition des particuliers au cours de la période de cinq ans comprise entre le 13 août 2024 et le 12 août 2029. Toutefois, cette période de cinq ans n'est pas une période continue. Toutes les nouvelles installations FTTP, quelle que soit la date à laquelle elles sont mises à la disposition des particuliers, seront soumises à l'obligation de fournir des services d'accès de gros groupés à compter du 12 août 2029. En vertu de la décision définitive, les câblodistributeurs sont exemptés de l'obligation de fournir des services d'accès de gros par FTTP et, à ce titre, ne sont pas tenus de fournir l'accès de gros à leurs réseaux FTTP. De plus, en vertu de la décision définitive, Bell Canada, Saskatchewan Telecommunications, Telus Communications Inc., Cogeco Communications Inc., Bragg Communications Inc., exerçant ses activités sous le nom d'Eastlink (Eastlink), Rogers Communications Canada Inc., Québecor Média inc. et leurs sociétés affiliées respectives ne sont pas autorisées à acheter des services d'accès haute vitesse de gros groupés obligatoires, que ce soit par cuivre, câble coaxial ou FTTP, à l'intérieur de leurs territoires de desserte des services filaires traditionnels. Par conséquent, Distributel et d'autres marques de Bell Canada devaient cesser de revendre des services d'accès haute vitesse de gros par câble coaxial à de nouveaux clients après le 12 septembre 2024, ce qu'elles ont fait.

Dans une requête datée du 12 septembre 2024, Saskatchewan Telecommunications a également demandé l'autorisation d'interjeter appel de la décision définitive auprès de la Cour fédérale d'appel.

Plusieurs parties, dont les Opérateurs des Réseaux Concurrentiels canadiens, Cogeco Communications Inc., Eastlink, Rogers Communications Canada Inc. et TekSavvy Solutions Inc., ont présenté des demandes en vertu de la Partie 1 afin que le CRTC examine et modifie plusieurs aspects de la décision définitive. Le 20 juin 2025, le CRTC a publié la Décision de télécom CRTC 2025-154 (la « décision sur les demandes de révision ») qui rejette toutes les demandes de révision et de modification. Dans une requête déposée le 18 juillet 2025, Cogeco Communications Inc. et Eastlink ont demandé l'autorisation d'interjeter appel de la décision sur les demandes de révision devant la Cour d'appel fédérale, demande qui a été accordée le 10 septembre 2025.

Les Opérateurs des Réseaux Concurrentiels canadiens, Cogeco Communications Inc., Eastlink et Saskatchewan Telecommunications ont interjeté conjointement appel de la décision définitive auprès du gouverneur en conseil. Le 6 août 2025, le gouverneur en conseil a annoncé qu'il ne modifierait pas la décision définitive. En septembre 2025, Cogeco Communications Inc., Eastlink et Saskatchewan Telecommunications, Rogers Communications Canada Inc. et les Opérateurs des Réseaux Concurrentiels canadiens ont interjeté appel de la décision sur les demandes de révision auprès du gouverneur en conseil.

Le 25 octobre 2024, dans l'Ordonnance de télécom CRTC 2024-261, le CRTC a mis à jour les tarifs provisoires pour l'Ontario et le Québec et a fixé des tarifs provisoires pour les autres provinces. Si les tarifs définitifs diffèrent des tarifs provisoires, il y a un risque qu'ils soient appliqués rétroactivement.

L'imposition d'un accès groupé obligatoire aux installations FTTP et, en particulier, le fait de permettre à Telus Communications Inc. et à Rogers Communications Canada Inc. de revendre des services sur le réseau FTTP de Bell Canada, ont sapé la motivation de Bell Canada à investir dans les réseaux sur fil de prochaine génération. Par conséquent, Bell Canada a réduit ses dépenses d'investissement de 500 millions \$ en 2025 seulement et de plus de 1,2 milliard \$ depuis la décision provisoire de novembre 2023. Les répercussions financières de ces obligations réglementaires dépendront en partie de la question de savoir si le CRTC établit des tarifs définitifs qui compensent pleinement Bell Canada pour les coûts et les risques considérables qu'elle assume dans l'expansion et la mise à niveau de ses réseaux.

#### ***1.2.4 Mise en place d'une subvention pour les services Internet de détail dans le Grand Nord***

Le 16 janvier 2025, le CRTC a publié une décision quant à son instance visant à examiner le cadre réglementaire s'appliquant à Northwestel et l'état des services de télécommunications dans le Nord canadien. Dans cette décision, le CRTC a annoncé qu'il créerait une nouvelle subvention financée par son Fonds de contribution national afin d'améliorer l'accessibilité des services Internet de détail dans le Grand Nord. Le 16 janvier 2025, le CRTC a amorcé une nouvelle instance (Avis de consultation de télécom 2025-10) pour se pencher sur la mise en place de cette subvention, y compris son montant. Il est donc actuellement impossible de déterminer clairement quelle sera l'incidence de la décision du CRTC dans le cadre de cette instance sur nos activités et nos résultats financiers, y compris toute augmentation éventuelle supplémentaire du montant que BCE pourrait avoir à verser au Fonds de contribution national.

#### ***1.2.5 Examen du CRTC concernant l'accès aux poteaux***

Le 15 février 2023, le CRTC a publié une décision dans laquelle il a tiré certaines conclusions afin de faciliter l'accès de tiers aux poteaux appartenant à des entreprises canadiennes ou aux poteaux dont les entreprises canadiennes contrôlent l'accès. Entre autres directives, la décision du CRTC établit de nouveaux échéanciers pour chaque étape du processus d'émission des permis d'accès aux poteaux, réduit pour les demandeurs d'accès les obligations liées au paiement des réparations des poteaux, des mises à niveau ou des remplacements de poteaux requis, le cas échéant, afin de permettre l'ajout de leur équipement, accorde aux demandeurs d'accès plus de souplesse pour effectuer eux-mêmes des réparations et des mises à niveau de poteaux, maintient les circonstances où les propriétaires de poteaux peuvent obtenir un accès prioritaire ou une capacité de réserve pour leur utilisation future des poteaux, et impose de nouvelles obligations de notification et de communication aux propriétaires de poteaux. Le 3 avril 2023, les grandes ESLT, dont Bell Canada, ont révisé, par l'intermédiaire des Avis de modification tarifaire 977 et 978, leurs tarifs applicables en fonction des nouvelles conclusions, et ces tarifs ont été approuvés par le CRTC le 28 janvier 2025 au moyen de l'Ordonnance de télécom CRTC 2025-21.

Le 16 octobre 2023, Bell Canada a déposé l’Avis de modification tarifaire 981 afin de réviser les pages tarifaires de son tarif des services nationaux CRTC 7400, article 901 – Service de structure de soutènement, pour refléter la mise à jour du tarif mensuel de location de poteaux par unité applicable dans sa zone de desserte de l’Ontario et du Québec. Le 11 mars 2025, dans l’Ordonnance de télécom CRTC 2025-77, le CRTC a rendu provisoires les tarifs de location de poteaux existants. Le CRTC a rendu sa décision définitive sur le tarif le 17 octobre 2025, établissant un tarif définitif de 1,32 \$ par unité de facturation par mois pour le raccordement à nos poteaux, soit une hausse par rapport au tarif précédent de 1,04 \$, ce qui fera augmenter nos produits des activités ordinaires. Bell est en désaccord avec certains ajustements apportés à son étude de coûts et, le 15 janvier 2026, elle a déposé une demande visant à obtenir une révision et une dérogation de cette décision afin de corriger ces ajustements. Si le CRTC acceptait ces corrections, le tarif et les produits des activités ordinaires connexes augmenteraient encore davantage.

### **1.2.6 *Projet de loi C-8, Loi concernant la cybersécurité***

Le 18 juin 2025, le gouvernement fédéral a présenté le projet de loi C-8, *Loi concernant la cybersécurité*, modifiant la *Loi sur les télécommunications* et apportant des modifications corrélatives à d’autres lois (projet de loi C-8). Sauf quelques modifications mineures, le projet de loi C-8 reprend le texte du projet de loi C-26, *Loi concernant la cybersécurité*, qui a expiré au Feuilleton avec le déclenchement des élections fédérales de 2025. Le projet de loi C-8 promulguerait la *Loi sur la protection des cybersystèmes essentiels*, laquelle établirait un cadre réglementaire obligeant les exploitants désignés dans les secteurs de la finance, des télécommunications, de l’énergie et du transport à protéger leurs cybersystèmes essentiels. Le projet de loi C-8 propose également des modifications de la *Loi sur les télécommunications* qui établiraient de nouveaux pouvoirs permettant au gouvernement fédéral de prendre des mesures pour promouvoir la sécurité des réseaux de télécommunications canadiens, ce qui pourrait inclure des mesures à l’égard des fournisseurs à risque élevé, comme Huawei et ZTE. S’il est adopté, le projet de loi C-8 conférerait au Conseil des ministres fédéral et au ministre responsable d’ISDE des pouvoirs supplémentaires pour rendre des ordonnances et établirait une surveillance accrue des chaînes d’approvisionnement, un système de signalement et de résolution des incidents, des examens annuels et un régime d’exécution qui permettrait au ministre responsable d’ISDE, entre autres, d’imposer des sanctions administratives pécuniaires. Pour l’heure, il est impossible de déterminer clairement quelle sera l’incidence des modifications législatives sur nos activités et nos résultats financiers. Le projet de loi C-8 a été adopté en deuxième lecture à la Chambre des communes et a été renvoyé au Comité permanent de la sécurité publique et nationale pour étude.

### **1.2.7 *Instances du CRTC résultant des récentes modifications de la Loi sur les télécommunications***

Le 22 novembre 2024, le CRTC a lancé trois consultations publiques afin d’examiner des mesures améliorées en vertu du Code sur les services sans fil et du Code sur les services Internet pour donner à la population canadienne plus de souplesse dans le choix de forfaits de services mobiles et Internet : Avis de consultation de télécom CRTC 2024-293, *Appel aux observations – Faciliter le choix d’un service téléphonique sans fil ou d’un service Internet – Améliorer les avis aux clients*; Avis de consultation de télécom CRTC 2024-294, *Appel aux observations – Faciliter le choix d’un service téléphonique sans fil ou d’un service Internet – Supprimer les obstacles au changement de forfaits*; et Avis de consultation de télécom CRTC 2024-295, *Appel aux observations – Faciliter le choix d’un service téléphonique sans fil ou d’un service Internet – Améliorer les mécanismes de libre-service*.

Les consultations font suite à l'adoption du projet de loi C-69, *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 16 avril 2024* (projet de loi C-69), qui a reçu la sanction royale le 20 juin 2024. Le projet de loi C-69 comprend des modifications à la *Loi sur les télécommunications* qui ordonnent au CRTC de mettre en œuvre certaines mesures précises liées aux ententes entre les fournisseurs de services de télécommunications et leur clientèle, y compris l'interdiction d'imposer certains frais supplémentaires pour changer de fournisseur ou modifier des ententes de service. Les modifications obligent le CRTC à préciser le type de droits auxquels les modifications s'appliqueront et les règles concernant la mise en œuvre des modifications.

Le 4 décembre 2024, le CRTC a publié un autre avis de consultation (Avis de consultation de télécom CRTC 2024-318, *Rendre le magasinage de services Internet plus simple pour les consommateurs*) à la suite des récentes modifications apportées à la *Loi sur les télécommunications* par le projet de loi C-288. Cet avis de consultation exigeait que le CRTC tienne des audiences publiques, qui ont eu lieu du 10 au 13 juin 2025, sur la façon dont les fournisseurs de services Internet devraient mettre à la disposition du public certains renseignements sur les services fixes à large bande.

Le moment où le CRTC rendrait sa décision à l'égard de ces instances est inconnu à l'heure actuelle et il est difficile de déterminer quelle incidence, le cas échéant, ces instances pourraient avoir sur nos activités et nos résultats financiers. Toute mesure prise par le CRTC pour réglementer les frais imposés par les entreprises de télécommunications, la façon dont les clients changent de fournisseur ou la façon dont les fournisseurs de services Internet doivent partager l'information avec les clients, est susceptible d'avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers en raison de l'augmentation des coûts d'exploitation ou d'autres conséquences négatives.

### ***1.2.8 Instances du CRTC sur la production de rapports lors d'interruptions de service, la protection des consommateurs en cas d'interruption de service et la résilience des réseaux***

Le 4 septembre 2025, le CRTC a rendu une décision et lancé deux consultations qui pourraient avoir une incidence considérable sur les coûts d'exploitation et de conformité de Bell Canada. La Décision de télécom CRTC 2025-225 introduit des exigences en matière de production de rapports lors d'interruptions de service par les fournisseurs de services de télécommunications, y compris des seuils de minutes-utilisateurs qui augmenteraient considérablement le volume de rapports à produire par les fournisseurs, qui devaient auparavant signaler les interruptions de service touchant plus de 100 000 utilisateurs. À la demande d'un grand groupe de fournisseurs, le CRTC a suspendu l'application des nouveaux seuils pendant qu'il examine la requête de ce groupe demandant la modification du régime d'avis. Bien que l'application des seuils soit suspendue pour examen, Bell Canada s'attend à une augmentation des coûts de conformité découlant de la surveillance accrue et des systèmes de production de rapports et à une possible publicité négative à l'égard de ces interruptions.

Le CRTC a également lancé une consultation (Avis de consultation de télécom CRTC 2025-226) sur les normes de résilience des réseaux. Il cherche à recueillir des commentaires sur les mesures visant à renforcer les infrastructures, à améliorer la gestion des interruptions de service et à accroître la fiabilité des réseaux de télécommunications au Canada. Des exigences prescriptives pourraient nécessiter des dépenses d'investissement supplémentaires pour se conformer à la réglementation, notamment dans les régions rurales et éloignées, où les coûts de construction sont particulièrement élevés.

Le CRTC sollicite aussi des commentaires sur la protection des consommateurs en cas d'interruption de service (Avis de consultation de télécom et de radiodiffusion CRTC 2025-227), entre autres sur une éventuelle compensation et/ou des cadres de notification lors d'interruption de service. Selon l'issue de la consultation, Bell Canada pourrait devoir respecter de nouvelles exigences en matière de crédits à la clientèle et de protocoles de communication, ce qui pourrait augmenter les coûts d'exploitation et nécessiter des changements à ses systèmes, entraînant ainsi un accroissement supplémentaire des coûts de conformité et du fardeau de la réglementation.

### ***1.2.9 Règles canadiennes relatives à la propriété étrangère des entreprises de télécommunications***

En vertu de la *Loi sur les télécommunications*, aucune restriction à l'investissement étranger ne s'applique aux entreprises de télécommunications qui détiennent une proportion inférieure à 10 % des parts de l'ensemble du marché canadien des télécommunications, selon le chiffre d'affaires annuel. Cependant, le gouvernement peut toujours refuser l'investissement étranger dans les entreprises de télécommunications en vertu de la *Loi sur l'investissement Canada*. L'absence de restrictions relatives à la propriété étrangère applicables à ces entreprises de télécommunications de petite taille ou nouvellement venues pourrait donner lieu à la présence sur le marché canadien d'un nombre plus élevé d'entreprises étrangères, y compris par la voie de l'acquisition de licences de spectre ou d'entreprises de télécommunications canadiennes.

### **1.3 Loi sur la radiodiffusion**

La *Loi sur la radiodiffusion* présente les grands objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion et confie au CRTC la réglementation et la surveillance du système de radiodiffusion. Les objectifs clés de la *Loi sur la radiodiffusion* consistent à sauvegarder et à renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada et à favoriser l'épanouissement de l'expression canadienne.

Pour exercer la plupart des activités de radiodiffusion, il faut obtenir une licence de programmation ou de distribution du CRTC. Le CRTC peut soustraire des entreprises de radiodiffusion à certaines exigences réglementaires et d'octroi de licences s'il est d'avis que le non-respect de ces exigences n'aura pas d'incidence significative sur la mise en œuvre de la politique canadienne de radiodiffusion. Pour qu'une société puisse obtenir une licence de programmation ou de distribution, elle doit également satisfaire aux exigences en matière de propriété et de contrôle canadiens. De plus, le transfert de la propriété effective d'un titulaire d'une licence de radiodiffusion doit être approuvé au préalable par le CRTC.

Nos activités de distribution de services de télé et nos activités de télédiffusion et de radiodiffusion sont assujetties aux exigences de la *Loi sur la radiodiffusion*, aux politiques et décisions du CRTC et à leurs licences de radiodiffusion respectives. Les changements de la *Loi sur la radiodiffusion*, les modifications qui sont apportées aux règlements et l'adoption de nouveaux règlements ou la modification des licences pourraient avoir une incidence défavorable sur notre position concurrentielle ou sur les coûts que nous devons engager pour fournir nos services.

### **1.3.1 Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2023-138**

Le 12 mai 2023, le CRTC a publié l’Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2023-138 intitulé *La voie à suivre – Travailler à l’élaboration d’un cadre réglementaire modernisé concernant les contributions pour soutenir le contenu canadien et autochtone*. Cet avis représente la première étape de l’établissement d’un cadre réglementaire mis à jour visant les entreprises de radiodiffusion, y compris les entreprises en ligne entrant maintenant dans le champ d’application de la *Loi sur la radiodiffusion* par le biais du projet de loi C-11, appelé *Loi sur la diffusion continue en ligne*. Une partie importante de ce nouveau cadre consiste à établir les conditions obligeant les services en ligne à effectuer des contributions financières, y compris des contributions de base initiales, afin de soutenir la création et la découvrabilité de contenu canadien et autochtone. Il déterminera également qui seront les bénéficiaires des contributions de base initiales. Le 4 juin 2024, le CRTC a rendu sa décision, exigeant des diffuseurs étrangers qu’ils versent 5 % de leurs revenus de radiodiffusion canadiens à partir de septembre 2024 à divers fonds définis par le CRTC. Toutefois, les diffuseurs canadiens affiliés à un radiodiffuseur titulaire d’une licence (par exemple, le service linéaire Crave de Bell Média disponible par l’intermédiaire de câblodistributeurs) ont été exemptés de cette exigence jusqu’à ce que le CRTC examine les obligations réglementaires existantes des propriétés médiatiques traditionnelles. Les diffuseurs étrangers, plus particulièrement Amazon.com.ca ULC, Apple Canada Inc., la Motion Picture Association-Canada (qui représente Netflix Studios, LLC, Paramount Pictures Corporation, Sony Pictures Entertainment Inc., Universal City Studios LLC, Walt Disney Studios Motion Pictures et Warner Bros. Entertainment Inc.) et Spotify AB, ont tous demandé l’autorisation d’interjeter appel et/ou de demander une révision judiciaire de la décision du CRTC. Chaque société a contesté différents aspects de la décision, y compris, dans certains cas, le caractère raisonnable de l’exemption accordée par le CRTC aux diffuseurs canadiens affiliés à des radiodiffuseurs titulaires d’une licence, mais pas aux diffuseurs étrangers. Le CRTC a lancé des consultations supplémentaires, notamment sur la façon de soutenir la création de contenu canadien et autochtone (audiovisuel et audio), ainsi que sur des enjeux liés à la diversité, à l’inclusion et à la découvrabilité (voir l’Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2024-288 et l’Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2025-52 ci-après). En outre, le CRTC a lancé une consultation pour assurer un système de radiodiffusion durable (voir l’Avis de consultation sur la radiodiffusion CRTC 2025-2 ci-dessous). Enfin, le CRTC a l’intention de finaliser les exigences en matière de contributions de chaque entreprise ou groupe de propriétés, probablement dans le cadre de notre renouvellement de licence de groupe. Le moment et l’issue de toutes ces instances demeurent inconnus. Il est donc actuellement impossible de déterminer clairement quelle sera l’incidence des modifications réglementaires sur nos activités et nos résultats financiers.

### **1.3.2 Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2024-288**

Le 15 novembre 2024, le CRTC a publié l’Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2024-288 intitulé *La voie à suivre – Définir « émission canadienne » et soutenir la création et la distribution d’une programmation canadienne dans le secteur audiovisuel*. Cette consultation a pour but de moderniser la définition du contenu canadien et d’étudier les types de dépenses que les entreprises de radiodiffusion traditionnelles et les entreprises en ligne devraient consacrer à ce contenu. Le 18 novembre 2025, le CRTC a annoncé une définition révisée du contenu canadien, augmentant le nombre de postes de création devant être occupés par des Canadiens et mettant en œuvre un seuil progressif pour la détention des droits d’auteur par des Canadiens.

Les productions internes des radiodiffuseurs canadiens continuent d’être considérées comme du contenu canadien et restent exemptées du processus de certification officiel du CRTC. En outre, le CRTC a décidé que les services de diffusion en continu étrangers doivent divulguer les revenus de radiodiffusion canadiens ainsi que les dépenses relatives au contenu canadien, ce que les radiodiffuseurs canadiens font déjà. Plusieurs parties ont demandé l’autorisation d’interjeter appel de la décision du CRTC. L’Association canadienne des producteurs médiatiques a contesté la conclusion du CRTC selon laquelle les Canadiens n’ont qu’à détenir 20 % des droits d’auteur d’une production pour que celle-ci soit considérée comme du contenu canadien. Par ailleurs, la Motion Picture Association-Canada (qui représente Netflix Studios, LLC, Paramount Pictures Corporation, Sony Pictures Entertainment Inc., Universal City Studios LLC, Walt Disney Studios Motion Pictures et Warner Bros. Entertainment Inc.) et Apple Canada ont contesté l’obligation de publier leur information financière sans que leur confidentialité soit protégée. Enfin, le CRTC devrait rendre une deuxième décision en ce qui a trait aux dépenses que les entreprises de radiodiffusion canadiennes et les entreprises en ligne devraient consacrer au contenu canadien. L’issue et le moment de toutes ces instances demeurent inconnus. Il est donc actuellement impossible de déterminer clairement quelle sera l’incidence des modifications réglementaires sur nos activités et nos résultats financiers.

### ***1.3.3 Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2025-2***

Le 9 janvier 2025, le CRTC a publié l’Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2025-2 intitulé *La voie à suivre – Travailler à l’établissement d’un système canadien de radiodiffusion durable*. Cette consultation examinera les dynamiques du marché entre les entreprises de programmation, les entreprises de distribution de radiodiffusion et les entreprises en ligne, afin de s’assurer que le secteur est en mesure de réaliser les objectifs de politique énoncés dans la *Loi sur la radiodiffusion*. Cette instance examinera également tous les outils réglementaires que les entreprises de programmation (comme Bell Média) et les entreprises de distribution de radiodiffusion (comme Bell Télé) utilisent dans les négociations avec d’autres titulaires de licences pour la fourniture et la distribution de services de programmation. Le CRTC a tenu une audience de trois semaines qui a commencé le 18 juin 2025 afin de se pencher sur ces questions. L’issue et le moment de cette décision demeurent inconnus. Il est donc actuellement impossible de déterminer clairement quelle sera l’incidence des modifications réglementaires sur nos activités et nos résultats financiers.

### ***1.3.4 Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2025-52***

Le 20 février 2025, le CRTC a publié l’Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2025-52 intitulé *La voie à suivre – Soutenir le contenu audio canadien et autochtone*. Cette consultation vise à mettre à jour la définition de « pièce musicale canadienne », qui repose sur le système MAPL (musique, artiste interprète, production, paroles lyriques), et à fournir une définition de « musique vocale de langue française ». De plus, le CRTC a l’intention d’explorer les façons dont les stations de radio et les services de diffusion audio en continu peuvent donner du temps d’antenne aux artistes émergents et aux artistes autochtones, par des exigences éventuelles en matière de temps d’antenne et de dépenses. Le CRTC a tenu une audience qui a commencé le 18 septembre 2025 afin de se pencher sur ces questions. L’issue et le moment d’une décision demeurent inconnus. Il est donc actuellement impossible de déterminer clairement quelle sera l’incidence des modifications réglementaires sur nos activités et nos résultats financiers.

### **1.3.5 Avis de consultation de radiodiffusion et de télécom CRTC 2025-274**

Le 17 octobre 2025, le CRTC a publié l'Avis de consultation de radiodiffusion et de télécom CRTC 2025-274, *Mieux faire connaître les services de la Commission des plaintes relatives aux services de télécom-télévision inc.* Cette consultation sollicite des commentaires sur des mesures visant à mieux faire connaître la Commission des plaintes relatives aux services de télécom-télévision inc. (CPRST). Le CRTC estime, à titre préliminaire, qu'il faut modifier le Code sur les services Internet, le Code sur les services sans fil et le Code des fournisseurs de services de télévision (codes de protection des consommateurs) afin de normaliser la manière dont les clients sont informés de leur droit de déposer des plaintes non résolues à la CPRST et le moment où ils en sont informés. L'avis de consultation a fixé l'échéance du dépôt des premiers commentaires le 17 novembre 2025. Un grand groupe de fournisseurs de services, qui comprend Bell Canada, Rogers Communications Canada Inc., Telus Communications Inc., Cogeco Communications Inc., Québecor Média inc., Bragg Communications Inc., exerçant ses activités sous le nom d'Eastlink, Saskatchewan Telecommunications et Xplore Inc., a écrit au CRTC pour exprimer ses préoccupations quant à l'avis de consultation, notamment sur le fait que les mesures soutenues dans l'avis préliminaire du CRTC ne peuvent pas être appliquées en pratique, et a demandé au CRTC de suspendre le calendrier actuel et d'établir un processus différent pour examiner les questions pertinentes. Le 12 novembre 2025, le CRTC a suspendu temporairement toutes les échéances relatives à cette question jusqu'à nouvel ordre et a indiqué qu'il publierait un nouvel avis de consultation traitant des requêtes procédurales.

Le moment où le CRTC rendrait sa décision à l'égard de cette instance est inconnu à l'heure actuelle et il est difficile de déterminer quelle incidence, le cas échéant, cette instance pourrait avoir sur nos activités et nos résultats financiers. Toute mesure du CRTC exigeant que les fournisseurs de services de télécommunications intègrent de nouveaux flux de travail à leurs processus de résolution des plaintes aurait probablement un effet négatif sur nos activités et nos résultats financiers, du fait de l'augmentation des coûts d'exploitation ou d'autres conséquences négatives.

### **1.3.6 Examen par le CRTC des pratiques de déverrouillage d'appareils de Bell**

Le 22 avril 2025, Bell a avisé le CRTC du lancement, au cours de ce mois, d'une initiative de sécurité visant à contrer l'augmentation rapide des vols et des fraudes liés aux appareils sans fil, dans le cadre de laquelle les nouveaux appareils sans fil seraient automatiquement déverrouillés après 60 jours, avec possibilité de déverrouillage plus tôt sans frais sur demande. Le 9 mai 2025, le personnel du CRTC a demandé à Bell des informations sur la manière dont son approche resterait conforme au Code sur les services sans fil, ce à quoi Bell a répondu le 16 mai 2025 en décrivant son approche et en proposant des solutions pour régler les problèmes résiduels.

Le 28 novembre 2025, le CRTC a publié une lettre dans laquelle il laissait entendre que les pratiques de Bell n'étaient pas conformes au Code sur les services sans fil, et demandait à Bell de cesser de vendre des appareils verrouillés et de déverrouiller les appareils concernés, et d'aviser les clients touchés une fois cette mesure prise. Le 22 décembre 2025, Bell a déposé sa réponse demandant au CRTC d'annuler la lettre de novembre ou de préciser qu'il ne s'agissait pas d'une décision contraignante du CRTC. Si la lettre devait être traitée comme une décision par le CRTC, Bell a demandé à ce qu'elle soit révisée et modifiée, invoquant un doute sérieux quant à l'exactitude de la décision pour des raisons factuelles, juridiques et procédurales. Dans chaque cas, Bell a demandé un sursis en attendant le règlement de l'affaire.

Le calendrier de toute résolution définitive du CRTC à l'égard de cette question est actuellement inconnu. Toute mesure du CRTC exigeant que Bell abandonne ses pratiques actuelles de déverrouillage d'appareils aurait probablement un effet négatif sur nos activités et nos résultats financiers, notamment du fait de l'augmentation des coûts associés à la fraude ou à d'autres activités criminelles, ou d'autres conséquences négatives.

#### **1.4 Loi sur la radiocommunication**

ISDE réglemente l'utilisation du spectre radio en vertu de la *Loi sur la radiocommunication* et du *Règlement sur la radiocommunication*, en vue d'assurer le développement et l'exploitation efficaces des radiocommunications au Canada. Les entreprises qui souhaitent exploiter un appareil radio au Canada doivent être titulaires d'une licence de radiodiffusion ou d'une licence de spectre. Le *Règlement sur la radiocommunication* précise quelles sont les personnes (y compris des sociétés comme Bell Canada et Bell Mobilité) qui sont admissibles à des licences radio ou à des licences de spectre.

##### **1.4.1 Consultation sur un cadre de délivrance de licences de spectre dans les bandes de 26, de 28 et de 38 GHz (ondes millimétriques)**

Le 6 juin 2022, ISDE a amorcé une consultation afin de recueillir des commentaires sur un cadre politique et de délivrance de licences régissant la mise aux enchères et l'utilisation des licences d'utilisation de spectre dans les bandes de 26, de 28 et de 38 Gigahertz (GHz) (ondes millimétriques). Le document de consultation sollicite des commentaires sur l'utilisation d'un spectre réservé pour certains enchérisseurs, ou d'un plafonnement du spectre dans les bandes de 26, de 28 et de 38 GHz. ISDE propose que les licences mises aux enchères aient une période de validité de 10 ans et qu'il y ait des limites à la transférabilité des licences pour les cinq premières années de la période de validité de la licence. De plus, ISDE propose que les titulaires de licences soient tenus de déployer un certain nombre de sites dans chaque zone visée par une licence pendant les 5 années et les 9 années et demie suivant la date de délivrance de la licence. Le document de consultation sollicite également des commentaires sur le processus de transition pour les titulaires actuels des licences d'utilisation de la bande de 38 GHz, qui passeront d'une utilisation fixe à une utilisation flexible (c.-à-d., une utilisation pour les services mobiles ou une utilisation pour les services fixes), ainsi que sur les limites d'utilisation du spectre dans la bande de 38 GHz par les stations terrestres de télécommunications par satellite.

Le 6 mars 2025, ISDE a amorcé une consultation en tant qu'addenda à la *Consultation sur un cadre politique et de délivrance de licences concernant le spectre dans les bandes de 26, 28 et 38 GHz de 2022* (consultation de 2022), afin de recueillir des commentaires sur la réattribution de la bande inférieure de 26 GHz (auparavant désignée la bande de 24 GHz) afin d'en autoriser l'utilisation flexible pour les services fixes et mobiles et de son inclusion dans la consultation de 2022. ISDE propose que 850 MHz de spectre dans la bande combinée de 26 GHz soient attribués à un processus de délivrance de licences non concurrentielles locales et que 2,4 GHz de spectre dans la bande combinée de 26 GHz soient attribués au processus de mise aux enchères décrit dans la consultation de 2022. Le document de consultation sollicite aussi des commentaires sur l'utilisation d'un plafonnement du spectre. ISDE n'a pas encore fixé la date à laquelle auront lieu les enchères. Il est impossible de déterminer clairement l'incidence que pourraient avoir les résultats de cette consultation et les futures procédures connexes sur nos activités et nos résultats financiers.

Le 6 mars 2025, ISDE a publié *Addenda au cadre de délivrance de licences non concurrentielles locales afin d'inclure le spectre dans la bande de 27,5 à 28,35 GHz*, qui stipule qu'ISDE mettra 850 MHz de spectre dans la bande de 28 GHz à disposition pour des activités du service d'utilisation flexible par l'intermédiaire d'un processus de délivrance de licences non concurrentielles locales. Sur les 850 MHz de spectre disponibles, 450 MHz seront réservés aux petits exploitants, y compris les petits fournisseurs de services mobiles commerciaux, les utilisateurs non traditionnels et les fournisseurs de services Internet sans fil.

## **1.5 Loi sur Bell Canada**

Entre autres choses, la *Loi sur Bell Canada* restreint la façon dont les actions avec droit de vote de Bell Canada et les installations de Bell Canada peuvent être vendues ou transférées. Plus particulièrement, aux termes de la *Loi sur Bell Canada*, le CRTC doit approuver toute vente ou autre cession d'actions avec droit de vote de Bell Canada détenues par BCE, à moins que, par suite de cette vente ou cession, BCE ne continue de détenir au moins 80 % de la totalité des actions avec droit de vote de Bell Canada émises et en circulation. Sauf dans le cours normal des affaires, la vente ou toute autre cession d'installations faisant partie intégrante des activités de télécommunications de Bell Canada doit également être approuvée par le CRTC.

## **1.6 Autres**

### **1.6.1 *Projet de loi C-18, Loi sur les nouvelles en ligne***

Le 22 juin 2023, le projet de loi C-18, *Loi concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada (Loi sur les nouvelles en ligne)* a reçu la sanction royale. La *Loi sur les nouvelles en ligne* exige que les intermédiaires de nouvelles numériques, comme Google, qui partagent du contenu de nouvelles produit par d'autres médias d'information, négocient des accords commerciaux avec ces médias et les indemnisent pour le contenu de nouvelles partagé sur les plateformes numériques. La loi permet aux services de nouvelles généraux de Bell Média, comme CTV et Noovo, de toucher une indemnisation. Les détails du cadre d'indemnisation ont été établis dans le règlement qui a été publié le 15 décembre 2023 (le règlement). Le règlement précise que la *Loi sur les nouvelles en ligne* s'applique aux moteurs de recherche et aux sites de médias sociaux qui donnent accès à du contenu de nouvelles au Canada à condition que ces plateformes dégagent un revenu total annuel d'au moins 1 milliard \$ et comptent au moins 20 millions de visiteurs canadiens mensuellement. Toutefois, le règlement permet également à Google de demander à être exempté de certaines parties de la *Loi sur les nouvelles en ligne* s'il s'engage à verser 100 millions \$ par an (augmentés chaque année en fonction de l'inflation) à un organisme collectif (collectif) qui les distribuera ensuite aux médias admissibles. Le 7 juin 2024, Google a soumis une demande d'exemption au CRTC et, le 28 octobre 2024, le CRTC a approuvé une exemption de cinq ans pour Google, ce dernier étant tenu de verser un paiement au collectif au plus tard le 27 décembre 2024 pour l'année civile 2024. Conformément au règlement, sur les 100 millions \$ que doit verser Google, les médias d'information qui sont également des diffuseurs privés, comme CTV et Noovo, ne peuvent recevoir plus de 30 % de l'indemnisation totale disponible (les autres médias d'information, comme ceux associés aux journaux et aux diffuseurs publics, recevant le reste). En 2024, Bell Média a reçu un paiement total de 8 162 577 \$. La demande d'indemnisation de Bell Média pour 2025 est en cours d'évaluation par le collectif; le paiement est prévu d'ici la fin du premier trimestre de 2026. Enfin, le 12 décembre 2024, le CRTC a établi le processus de négociation obligatoire qui s'appliquerait entre les médias d'information et les intermédiaires

de nouvelles numériques visés par la *Loi sur les nouvelles en ligne*. Ce cadre était nécessaire pour que le CRTC puisse mettre en œuvre la *Loi sur les nouvelles en ligne*. Toutefois, étant donné que Google conserve son exemption, le processus de négociation obligatoire ne devrait pas être utilisé.

### **1.6.2 *Projet de loi C-2, Loi visant une sécurité rigoureuse à la frontière***

Le 3 juin 2025, le gouvernement fédéral a présenté le projet de loi C-2, *Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière entre le Canada et les États-Unis et d'autres mesures connexes liées à la sécurité (Loi visant une sécurité rigoureuse à la frontière)*, en réponse aux demandes de l'administration américaine pour que la sécurité soit accrue le long de la frontière canado-américaine. Le projet de loi C-2 propose la création d'une nouvelle *Loi sur le soutien en matière d'accès autorisé à de l'information*, ainsi que des modifications du *Code criminel* et de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, qui accorderaient aux forces de l'ordre et à d'autres organismes gouvernementaux plus de pouvoir leur permettant d'obtenir des renseignements – y compris un plus large éventail de données sur les abonnés – auprès de fournisseurs de services comme Bell Canada. En cas d'urgence, ces demandes de renseignements pourraient être faites sans mandat. En outre, le projet de loi C-2 exigerait des fournisseurs de services qu'ils développent, testent et maintiennent de manière proactive des systèmes permettant l'extraction d'informations et leur communication aux forces de l'ordre. Les fournisseurs de services seraient tenus de faciliter l'accès aux données, de tester les systèmes et de se conformer aux inspections ou aux vérifications, ce qui élargirait considérablement nos obligations au-delà de simplement répondre aux demandes de renseignements. Les lois établissent un cadre général pour l'indemnisation des fournisseurs de services, mais les détails clés sont réservés aux règlements futurs, et il est indiqué que l'indemnisation pour les arrêtés ministériels est discrétionnaire. L'élargissement de la portée des demandes d'accès légal nous obligera à accroître nos effectifs et à engager de nouveaux frais pour répondre aux demandes de renseignements. Les lois prévoient également des amendes et des sanctions administratives pécuniaires en cas de non-conformité. Pour l'heure, il est impossible de déterminer clairement quelle sera l'incidence des modifications législatives sur nos activités et nos résultats financiers.

Le 8 octobre 2025, le gouvernement fédéral a présenté la *Loi visant à renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada* (projet de loi C-12) comme une version simplifiée du projet de loi C-2 qui met l'accent sur les contrôles à la frontière et en matière d'immigration, mais qui ne comprend plus de dispositions sur l'accès légal qui avaient soulevé des critiques et des préoccupations quant aux libertés civiles. Le projet de loi C-2 n'a pas été officiellement retiré, mais son statut demeure incertain.

## **2. Cadre réglementaire américain**

### **2.1 *Introduction***

Certains services offerts par Ziply Fiber aux États-Unis sont soumis à une réglementation fédérale, d'État et locale stricte, notamment à une surveillance de la FCC, des commissions des services publics d'États, de municipalités et d'autres autorités gouvernementales, qui influe dans son ensemble sur les tarifs, les modalités, le déploiement, l'interconnexion, les certifications et les conditions opérationnelles applicables à nos activités aux États-Unis. En tant qu'ESLT et entreprise de services locaux concurrents (ESLC), nous sommes visés par des cadres réglementaires qui comprennent des obligations en tant qu'entreprise de dernier recours dans certains États, des normes de qualité de service et de reddition de comptes, ainsi que

des règlements sur le plafonnement des prix, tandis que les municipalités et autres organismes gouvernementaux locaux réglementent les emprises et peuvent exiger des concessions, des licences, des permis et la conformité aux codes de construction locaux. L'effet cumulatif de ces régimes, et de toute modification qui y serait apportée, pourrait faire augmenter les coûts de conformité, limiter la marge de manœuvre opérationnelle et les ajustements tarifaires, influencer sur le financement des subventions et avoir une incidence significative sur la dynamique concurrentielle des marchés de Zply Fiber.

## *2.2 Modifications de nature réglementaire et risques aux États-Unis*

Les points suivants mettent en évidence les modifications de nature juridique, réglementaire et politique aux États-Unis qui ont, ou pourraient avoir, une incidence sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Zply Fiber.

### *2.2.1 Subventions fédérales et d'État, programmes de service universel et programmes d'accessibilité financière*

Zply Fiber participe à des programmes de subventions du gouvernement fédéral et d'États américains destinés au déploiement de réseaux ruraux à coût élevé, notamment le programme Legacy High-Cost Support, le Connect America Fund Phase II (CAF II) ainsi que son programme contemporain, le Rural Digital Opportunity Fund (RDOF). Ces subventions sont soumises à des conditions en matière d'étapes de construction, d'obligations de service et d'exigences d'information, et tout manquement à ces conditions peut entraîner des pénalités, des confiscations ou l'exclusion des programmes futurs. En outre, Zply Fiber participe à des programmes de subventions pour les personnes à faibles revenus au niveau fédéral et dans plusieurs États américains. Les contestations judiciaires en cours concernant certains aspects de ces programmes de service universel et les changements politiques potentiels pourraient nuire à la disponibilité de l'aide et à notre capacité à récupérer les contributions. De plus, la résiliation ou la modification substantielle des initiatives fédérales en matière d'accessibilité financière pourrait avoir une incidence sur la dynamique de la demande, l'adoption par les clients et les clientes à faibles revenus et les remboursements associés aux fournisseurs participants.

### *2.2.2 Obligations des ESLT/ESLC et réglementation d'État sur la qualité du service et les tarifs*

En tant qu'ESLT dans plusieurs États, Zply Fiber reste soumise à des obligations de service, notamment à des exigences en matière d'entreprise de dernier recours, ainsi qu'à diverses normes de qualité de service et obligations de communication de l'information, avec des sanctions potentielles ou d'autres mesures coercitives en cas de non-respect. Nous sommes soumis à un plafonnement des prix ou à des plans tarifaires de rechange pour certains services, et l'expiration des programmes peut nécessiter une renégociation susceptible de toucher les tarifs, les engagements d'investissement dans les infrastructures et la performance d'exploitation. Nous continuons à plaider en faveur d'une réglementation réduite ou inexistante auprès des organismes de réglementation de ces États. Nos activités en tant qu'ESLC sont également soumises à une certification d'État, à une réglementation tarifaire limitée et à des cadres d'interconnexion qui régissent nos relations avec les autres opérateurs et notre accès aux éléments critiques du réseau.

### *2.2.3 Emprises, concessions et permis locaux*

Le déploiement et l'exploitation de notre réseau dépendent de l'accès aux emprises publiques, aux poteaux et aux conduits. De plus, nous sommes tenus d'obtenir des concessions/licences locales, des permis et des autorisations connexes. Les autorités locales peuvent tenter de réviser, de restreindre ou de résilier les droits existants ou d'imposer de nouveaux frais ou de nouvelles obligations en matière de construction ou de service à la clientèle, ce qui pourrait faire augmenter considérablement les coûts ou retarder le déploiement. La jurisprudence et les précédents de la FCC concernant les droits d'emprise locaux restent incertains, et les développements futurs pourraient accroître nos obligations ou encourager l'arrivée de nouveaux concurrents.

### *2.2.4 Fixations aux poteaux et accès aux infrastructures de services publics*

La fixation rapide et rentable aux poteaux de tiers et l'accès aux conduits restent des éléments essentiels à nos programmes de déploiement de la fibre. Cependant, nous continuons à faire face à des risques liés à l'allongement des délais de mise en service, aux exigences sur le terrain, aux différends techniques et à la répartition des coûts de remplacement, autant de facteurs qui peuvent faire augmenter l'intensité du capital et allonger les délais de construction. Ces risques peuvent être plus importants lorsque les municipalités, les services publics locaux ou les coopératives d'électricité possèdent des poteaux qui ne sont pas soumis à des délais fédéraux uniformes ou lorsque les procédures locales imposent des inspections supplémentaires, des plans de gestion du trafic ou des moratoires saisonniers sur la construction.

Au niveau fédéral, la FCC a adopté des calendriers et d'autres garanties procédurales afin d'accélérer l'accès aux grandes applications pour certains demandeurs et a achevé l'élaboration de règles visant à rationaliser les fixations, notamment des propositions relatives aux paiements initiaux liés aux travaux préparatoires, aux limites de régularisation, à l'agrément et à l'intégration des sous-traitants, ainsi qu'aux procédures standardisées de résolution des différends. Même avec ces mesures, des obstacles pratiques – tels que la disponibilité limitée de personnel qualifié, les exigences de flux de travail séquentiels entre plusieurs propriétaires de poteaux et les désaccords sur la responsabilité des coûts liés au remplacement des poteaux ou aux travaux liés à la hauteur libre à mi-portée – peuvent encore retarder considérablement les projets et faire augmenter les coûts.

Nous sommes également régis par un ensemble disparate de réglementations d'États et de municipalités qui peuvent diverger des règles fédérales en matière de fixation aux poteaux, notamment dans les territoires qui ont des procédures distinctes de travaux préparatoires à touche unique, des normes disparates en matière de sécurité ou de gestion de la végétation, ou des approches différentes en matière de répartition des coûts pour le remplacement des poteaux par rapport aux travaux préparatoires de routine. En outre, les programmes de financement public à grande échelle pour les services à large bande peuvent mettre à rude épreuve les ressources des propriétaires de poteaux et des bureaux chargés de délivrer les permis, ce qui peut allonger les cycles d'examen. Nous continuons à recourir aux procédures de plainte et de médiation de la FCC et des commissions d'État lorsque cela est approprié, tout en donnant la priorité aux accords négociés d'utilisation conjointe et de fixation afin de soutenir un déploiement rapide et efficace.

### *2.2.5 Prise de participation étrangère et engagements en matière de sécurité nationale*

En vertu des règles de la FCC et des politiques du pouvoir exécutif associées aux autorisations de la FCC détenues par Zply Fiber, la prise de participation non américaine dans Zply Fiber a déclenché certaines exigences spéciales en matière de dépôt, ainsi qu'un examen de la transaction par le Committee for the Assessment of Foreign Participation in the United States Telecommunications Services Sector. Pour conclure ce processus, Zply Fiber, BCE Holding Corporation et BCE ont signé une lettre d'entente avec le Committee for the Assessment of Foreign Participation in the United States Telecommunications Services Sector, le Department of Justice des États-Unis et le Department of Homeland Security des États-Unis (collectivement connus sous le nom de Team Telecom) dans laquelle elles ont pris certains engagements visant à garantir que la transaction serait compatible avec la sécurité nationale américaine, l'application de la loi et d'autres intérêts similaires. Comme il est d'usage dans ce type d'accords impliquant des exploitants américains détenus par des intérêts étrangers, la FCC a fait du respect de la lettre d'entente une condition de l'autorisation de la transaction touchant Zply Fiber par la FCC. Les règles de la FCC exigent également que Zply Fiber demande des autorisations supplémentaires si un investisseur non américain non approuvé précédemment obtient, ou cherche à obtenir, une participation directe ou indirecte dans Zply Fiber dépassant certains seuils. Si une nouvelle participation étrangère dans Zply Fiber devait dépasser ces seuils sans autorisation supplémentaire de la FCC ou si Zply Fiber, BCE Holding Corporation ou BCE ne respectaient pas leurs obligations en vertu de la lettre d'entente, la FCC pourrait soumettre Zply Fiber à une série de sanctions monétaires et autres, qui pourraient (dans des cas extrêmes) inclure une procédure de révocation de la licence. De telles sanctions pourraient avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Zply Fiber et, par conséquent, nuire à notre performance financière.

### *2.2.6 Classement des services à large bande et neutralité du Net*

Le statut réglementaire des services d'accès Internet à large bande reste une source d'incertitude et de risque pour les FSI, et a des implications importantes pour la flexibilité de la gestion des réseaux, les contraintes de conformité et les conflits potentiels entre les États et le gouvernement fédéral. Alors que la FCC a parfois traité l'accès Internet à large bande comme un service d'information non réglementé assujéti à des obligations fédérales limitées en matière de communication de l'information, les récentes mesures et décisions judiciaires fédérales ont été prudentes, et certains États ont adopté ou envisagé des mesures de neutralité du Net ou d'accessibilité financière aux services à large bande au niveau des États, contribuant ainsi à la création d'un ensemble disparate de règles. En janvier 2025, la Cour d'appel du sixième circuit des États-Unis a invalidé une décision de la FCC qui reclassait la large bande en tant que service de télécommunications de titre II et imposait des règles correspondantes de neutralité du Net. La prolifération des règlements d'États en matière de services à large bande pourrait faire augmenter les coûts de conformité et la complexité opérationnelle pour les FSI exerçant des activités dans plus d'un territoire.

#### IV. AUTRES PRINCIPAUX RISQUES D'ENTREPRISE

Les rubriques suivantes décrivent les autres principaux risques d'entreprise qui pourraient également avoir une incidence défavorable significative sur nos activités, notre situation financière, notre situation de trésorerie, nos résultats financiers ou notre réputation, en plus de ceux mentionnés précédemment dans le présent Avis concernant les déclarations prospectives à la rubrique B. I, *Principaux risques d'entreprise consolidés*, à la rubrique B. II, *Principaux risques d'entreprise sectoriels* et à la rubrique B. III, *Risques liés à notre cadre réglementaire*.

##### 1. Expérience client

*1.1 Il est important de créer une expérience client positive dans tous les aspects de notre engagement envers la clientèle afin d'éviter la détérioration de la marque et d'autres incidences défavorables sur nos activités et notre performance financière*

Nous cherchons à créer des expériences exceptionnelles dans tous nos canaux afin de répondre aux attentes des parties prenantes. Pour ce faire, nous offrons, grâce à notre présence omnicanale, des plateformes permettant à la clientèle de faire des recherches, de communiquer et d'acheter des biens, et nous exploitons des outils d'IA dans toutes nos sphères d'activité. Alors que les attentes de la clientèle en ce qui concerne le service et la valeur obtenus continuent d'évoluer, notre incapacité à devancer ces attentes et à créer une expérience de service plus remarquable et constante reposant sur une proposition de valeur raisonnable pourrait empêcher nos produits et services de se distinguer et nuire à la fidélité de notre clientèle. L'efficacité du service à la clientèle repose sur la capacité à offrir des solutions simples dont la qualité est constante et élevée dans les meilleurs délais et selon des modalités convenues mutuellement. Cependant, même si nous nous efforçons de réduire la complexité de nos activités par la mise en œuvre d'initiatives de transformation, nous exerçons nos activités au moyen de multiples plateformes technologiques, systèmes de passation de commandes et de facturation, canaux de vente et bases de données de commercialisation, et offrons une myriade de forfaits, d'offres promotionnelles, de marques et de gammes de produits, dans le contexte d'une imposante clientèle et de membres du personnel qui travaillent de façon hybride et à distance et qui doivent continuellement être formés, suivis et remplacés. Ces facteurs peuvent réduire notre capacité à réagir rapidement aux changements dans le marché et à diminuer les coûts et pourraient créer de la confusion pour la clientèle ou entraîner des erreurs de facturation, des erreurs liées aux services ou autres, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la satisfaction de la clientèle, son acquisition et sa fidélisation. L'attention médiatique sur les plaintes de clients ou de clientes pourrait également détériorer notre marque et notre réputation et avoir une incidence défavorable sur l'acquisition d'abonnés et la fidélisation de la clientèle. Par ailleurs, le contexte économique mondial actuel pourrait donner lieu à d'autres initiatives de réduction des effectifs ou limiter les investissements, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la rapidité de notre réponse aux demandes des clients et sur l'expérience client dans son ensemble.

Étant donné la multiplication des services de connectivité, des applications et des appareils, les clients et les clientes sont habitués à mener leurs activités au moment, de la façon et à l'endroit de leur choix par l'intermédiaire de sites Web, d'options libre-service, du clavardage, de centres d'appels et de médias sociaux. Ces demandes de clients se sont intensifiées au cours des années, ceux-ci s'attendant à pouvoir utiliser des outils numériques libre-service fluides, ce qui a entraîné une transition vers les transactions en ligne. Nous cherchons donc à offrir les plateformes dont les clients ont besoin pour faire des recherches, communiquer, acheter des biens et obtenir des

services, et à améliorer en permanence l'expérience de nos centres d'appel et les outils en libre-service afin de bonifier le service à la clientèle et de favoriser le taux de pénétration. De plus en plus, les clients et les clientes effectuent leurs opérations sur des appareils mobiles, ce qui exige l'adaptation des sites Web, des plateformes de soutien à la clientèle et des activités de marketing. Dans le contexte d'une dynamique concurrentielle en pleine évolution, il est de plus en plus important d'avoir une compréhension globale de la relation client dans l'environnement multiproduits et d'offrir une expérience caractérisée par sa simplicité et sa fluidité, à un juste prix. Dans le cadre de notre stratégie visant à améliorer la prestation de services et l'efficacité opérationnelle, nous avons accru nos partenariats stratégiques avec de grands fournisseurs technologiques et nous nous appuyons de plus en plus sur des solutions et des plateformes infonuagiques. Bien que ces partenariats nous permettent d'offrir des services innovants et à grande échelle, ils créent également une dépendance à l'infrastructure et aux systèmes de tiers. Les pannes ou les interruptions de service subies par nos partenaires technologiques, comme Google, Amazon, ServiceNow ou d'autres fournisseurs de services infonuagiques, pourraient nuire à notre capacité de servir notre clientèle, de traiter les transactions et de poursuivre nos activités de façon fluide, ce qui pourrait entraîner l'insatisfaction de la clientèle, une diminution de produits des activités ordinaires et une atteinte à notre réputation.

Nous renouvelons sans relâche la manière dont nous interagissons avec notre clientèle et fournissons nos services et du soutien en misant sur une stratégie omnicanale, rationalisée et simplifiée afin d'éviter les frictions lors des transactions, de réduire les coûts, de rehausser les options libre-service, d'améliorer la résolution au premier contact, de réduire le risque de fraude (courriels, appels ou messages texte frauduleux), et ce, dans le but de bâtir la confiance, d'améliorer l'attrait de notre marque et de réduire le taux de désabonnement. Pour ce faire, nous améliorons le nombre et les capacités de nos centres d'appels, de nos options en ligne de libre-service et de soutien, et nous déployons des outils innovateurs qui s'appuient sur l'IA et l'apprentissage automatique. Même si nous avons lancé de nouveaux services et de nouveaux outils, nous ne pouvons prévoir si ces services et outils seront suffisants pour répondre aux attentes de la clientèle. L'incapacité à développer de véritables fonctions omnicanales caractérisées par leur fluidité et leur simplicité et à améliorer l'expérience client par le truchement de la numérisation et d'un service uniforme et rapide proposant des solutions sur demande clés en main, avant et après les opérations de vente, en recourant à de nouvelles technologies comme l'IA et l'apprentissage automatique, tout en continuant de faire évoluer nos réseaux, pourrait également avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats financiers, notre réputation et la valeur de notre marque. Toutes ces activités de développement pourraient aussi être entravées par la rareté des ressources qualifiées dans un marché de l'emploi très concurrentiel.

Même si l'IA, et notamment l'utilisation des robots conversationnels avec la clientèle, peut aider à offrir une expérience client améliorée, rentable et pratique, nous devons évaluer avec soin les défis liés à notre utilisation de cette technologie, comme la mauvaise utilisation intentionnelle ou non intentionnelle des outils d'IA par les membres de notre personnel ou des tiers, l'hallucination des modèles, la communication, par nos systèmes d'IA, d'informations inexacts sur nos produits ou services à notre clientèle, ou l'existence d'un parti pris explicite ou implicite dans nos modèles d'IA, ce qui pourrait nuire à notre marque et à notre réputation, perturber nos activités commerciales et nous exposer à des plaintes de clients ou de clientes, à une surveillance des autorités réglementaires et à des litiges. Pour plus de détails sur les risques liés à l'IA, se reporter à la section 2.2 ci-après.

De plus, la perception qu'ont nos clients et nos clientes de nos produits, de nos services, de notre marque et de notre entreprise est aussi importante. Tenir compte des sujets importants pour les parties prenantes dans la proposition de valeur, notamment les pratiques liées à la durabilité et la communication d'information à ce sujet, améliore considérablement la perception qu'ont les clients et les clientes de notre société et, par le fait même, l'expérience client dans son ensemble. Notre incapacité d'influencer de façon positive les perceptions de la clientèle par une communication efficace, notamment en utilisant les médias sociaux et d'autres supports de communication ou d'autres moyens, pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats financiers, notre réputation et la valeur de notre marque.

## **2. Transformation**

### ***2.1 L'évolution et la transformation de nos réseaux, de nos systèmes et de nos activités grâce aux technologies de prochaine génération, qui permettent par ailleurs d'aplanir notre structure de coûts, sont essentielles afin d'assurer une concurrence efficace et une expérience client optimisée***

La mondialisation, la concurrence accrue et les progrès technologiques modifient les attentes de la clientèle et exigent de s'adapter rapidement aux demandes du marché, de rehausser le service à la clientèle, d'améliorer l'expérience de l'utilisateur et d'offrir un service économique. La satisfaction de ces attentes nécessite le déploiement de nouvelles technologies pour les services et les produits et d'outils de service à la clientèle qui respectent la neutralité du réseau et dont l'environnement de développement est davantage coopératif et intégré. La disponibilité de réseaux et de technologies logicielles améliorés procure en outre la base nécessaire pour offrir des connexions supérieures et plus rapides, une efficacité de connexion qui s'est traduite par une croissance considérable du nombre d'applications IdO. Le changement peut être ardu et présenter des obstacles imprévus, ce qui pourrait avoir une incidence sur la réussite des projets, une transition rendue encore plus difficile par la complexité découlant de nos nombreux produits jumelée à la complexité de l'infrastructure de nos réseaux et de nos technologies de l'information (TI).

Nous poursuivons notre transformation opérationnelle, qui suppose une amélioration de l'expérience et de la valeur que nous offrons à la clientèle grâce à une infrastructure plus moderne, à des processus d'affaires simplifiés et automatisés et à un modèle de coûts approprié. L'incapacité de réaliser cette transformation et d'évaluer correctement le potentiel des nouvelles technologies, de procéder à des mises à jour essentielles des capacités existantes du réseau, de réaliser l'intégration de l'infonuagique, de renforcer la cybersécurité et de gérer les interdépendances grandissantes avec les fournisseurs technologiques tiers, ou d'investir et d'évoluer dans la direction appropriée dans un environnement où les modèles économiques changent pourrait limiter notre propre capacité d'offrir de la valeur à notre clientèle au moyen d'interactions d'achat et d'assistance simples et faciles et de lui permettre d'obtenir ce qu'elle veut beaucoup plus rapidement par n'importe quel canal, ainsi que limiter la capacité de notre clientèle à recevoir des produits, des services et du contenu sur n'importe quel appareil ou emplacement, quel que soit le type d'accès au réseau. Cela pourrait par conséquent avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers.

Les activités liées à l'évolution de nos réseaux et de nos TI visent à exploiter de nouvelles technologies et des technologies émergentes, comme la virtualisation des fonctions réseau, l'IA et l'apprentissage automatique, l'automatisation des processus, la mise en réseau SDN (pour Software-Defined Networking), les technologies infonuagiques, l'informatique multiaccès en périphérie de réseau, les logiciels libres, les mégadonnées et l'IdO. Ces activités visent également à transformer nos réseaux et nos systèmes au moyen du regroupement, de la virtualisation et de l'automatisation afin de nous aider à offrir nos services et d'exercer nos activités d'une manière plus agile, à fournir des fonctions omnicanales à notre clientèle et à réduire nos coûts. Nos mesures liées à l'évolution visent aussi à mettre sur pied des réseaux convergents sur fil et sans fil de prochaine génération en mettant à profit les principales technologies intelligentes, afin d'offrir une qualité et une expérience client concurrentielles selon une structure de coûts efficace alors que les exigences en matière de capacité sont de plus en plus grandes. L'harmonisation des plateformes technologiques, du développement de produits et de services et des activités est de plus en plus importante pour s'assurer d'obtenir les avantages voulus d'une substitution ainsi que pour optimiser l'affectation des ressources. Notre incapacité à adopter les meilleures pratiques en ce qui a trait aux technologies et de les appliquer à la transformation de nos activités en vue de créer les conditions propices à une expérience véritablement centrée sur le client pourrait limiter notre capacité à inspirer la confiance de la clientèle envers nos capacités novatrices et technologiques et à rivaliser avec la concurrence sur le plan des zones de couverture, de l'expérience en matière de service et de la structure de coûts. Elle pourrait aussi nous faire rater des occasions et nuire à la souplesse de nos activités et à notre croissance. La planification et l'exécution de plusieurs projets complexes dans les délais souhaités peuvent également s'avérer difficiles. L'un ou plusieurs des facteurs susmentionnés pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats financiers et notre réputation.

La fidélisation de la clientèle et l'acquisition de nouveaux clients et clientes pourraient être compromises pendant la mise en œuvre de nos initiatives de transformation si celles-ci entraînaient une piètre performance du service, ce qui en retour pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à atteindre nos objectifs opérationnels et financiers. Notre incapacité à optimiser rapidement les infrastructures, les processus et les technologies adaptables afin de nous ajuster efficacement aux habitudes et aux comportements en mutation de notre clientèle et à tirer parti des services IP et de l'automatisation dans plusieurs facettes de nos réseaux et de notre portefeuille de produits et services pourrait empêcher la mise en œuvre d'une approche entièrement centrée sur le client. Cela pourrait nous rendre moins aptes à offrir une fonction libre-service complète et pratique et à assurer l'approvisionnement en temps réel, des économies de coûts et la flexibilité en matière de livraison et de consommation, et aurait une incidence défavorable sur nos activités et sur le plan financier.

Nous cherchons par ailleurs à étendre la zone de couverture de nos réseaux afin d'améliorer notre proposition de valeur et de répondre aux besoins de la clientèle tout en déployant des technologies pour soutenir la croissance. Cependant, des décisions défavorables rendues par les gouvernements, les organismes de réglementation ou les tribunaux pourraient avoir une incidence sur la nature de nos décisions en matière d'investissement, leur importance, ainsi que sur l'emplacement et le moment choisis. D'ailleurs, l'obligation de fournir un accès de gros groupé à nos installations utilisant la technologie FTTP, la diminution par le CRTC des tarifs des services de gros obligatoires à l'égard des installations utilisant la technologie FTTP ou la technologie de réseau de fibre jusqu'au nœud (FTTN), l'imposition de modalités défavorables ou

l'adoption de tarifs défavorables par suite d'un processus d'arbitrage lié au service d'accès pour les ERMV dotés d'installations mis en place par le CRTC, l'élargissement possible de l'accès obligatoire à nos réseaux ou l'imposition d'obligations élargies pour les services de gros sur les réseaux sans fil pourraient dissuader les fournisseurs d'infrastructure numérique dotés d'installations d'investir dans des réseaux sur fil et sans fil de prochaine génération. L'incapacité à continuer d'investir dans des fonctions de prochaine génération de manière rigoureuse, opportune et stratégique pourrait limiter notre capacité à faire concurrence de façon efficace, à générer les activités souhaitées et à atteindre les résultats financiers voulus.

D'autres exemples de risques qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation de notre transformation souhaitée comprennent les suivants :

- L'absence d'évolution de notre équipe, de nos processus et de notre culture vers une approche interfonctionnelle afin d'éliminer le cloisonnement des unités d'affaires et de promouvoir un état d'esprit global partagé à l'échelle de l'entreprise peut avoir une incidence sur nos initiatives de transformation.
- Le contexte économique mondial actuel et les événements géopolitiques pourraient donner lieu à des coûts supplémentaires, à des retards ou à la non-disponibilité du matériel, des matières premières et des ressources, ce qui pourrait nuire à notre capacité de poursuivre la mise sur pied de réseaux convergents de prochaine génération et de lancer de nouvelles initiatives de transformation.
- Les coûts associés aux réseaux traditionnels, aux systèmes de TI et le recours à des TI imparties, ainsi que le risque d'exécution et les économies moins importantes ou moins rapides que prévu réalisées au moyen d'initiatives d'économies ciblées (p. ex., gestion des fournisseurs, optimisation des biens immobiliers) pourraient nuire à notre capacité d'investir dans notre transformation.
- L'incapacité de travailler efficacement avec des partenaires externes et d'autres secteurs pourrait freiner l'innovation et limiter les occasions sur le marché.
- Les difficultés liées à l'embauche, à la rétention, à l'internalisation et au développement de ressources techniques et qualifiées pourraient avoir un impact négatif sur les initiatives de transformation. Les réductions de personnel, les réductions de coûts ou les restructurations dont sont témoins les membres de notre équipe pourraient affecter leur moral et réduire le niveau de priorité attribué aux initiatives de transformation et ainsi avoir une incidence défavorable sur notre transformation et nos résultats financiers.
- La canalisation sous-optimale des capitaux dans la construction des réseaux, la mise à niveau de l'infrastructure et des processus ainsi que l'amélioration du service à la clientèle pourraient contrecarrer les efforts que nous déployons pour faire face à la concurrence.
- Une stratégie basée sur l'infonuagique avec de multiples fournisseurs de services nécessite un cadre d'architecture et une exécution différents pour chaque fournisseur de services, ce qui pourrait ralentir le rythme de notre transformation.
- Nous pourrions, à l'instar des autres entreprises de télécommunications sur lesquelles repose la prestation de nos services, ne pas être en mesure d'acheter en temps opportun et à un coût

raisonnable, de l'équipement et des services liés aux réseaux fiables et de grande qualité auprès de tiers fournisseurs.

- La construction et le déploiement de réseaux sur les propriétés municipales ou privées requièrent l'obtention de consentements municipaux ou des propriétaires, respectivement, pour l'installation de l'équipement de réseau, ce qui pourrait faire augmenter le coût et retarder le déploiement des technologies de fibre et sans fil.
- Le déploiement réussi des services mobiles 5G pourrait subir l'incidence de divers facteurs ayant des répercussions sur la couverture et les coûts.
- La plus forte demande pour une vitesse et une capacité Internet accrues, qui s'ajoute aux politiques et aux initiatives gouvernementales, crée des tensions en ce qui a trait à l'emplacement géographique et au rythme privilégiés pour le déploiement des réseaux FTTP.
- La dépendance accrue aux applications pour la diffusion du contenu, les ventes, la participation de la clientèle et l'expérience en matière de service créent le besoin d'utiliser des ressources nouvelles et plus rares (trouvées à l'interne ou à l'externe) qui pourraient ne pas être disponibles ainsi que le besoin d'intégrer les processus opérationnels connexes dans les activités en cours.
- Les nouveaux produits, services ou applications pourraient faire diminuer la demande de nos gammes de services actuelles les plus rentables ou occasionner un recul de leurs prix, entraînant ainsi le raccourcissement du cycle de vie des technologies existantes ou en cours de développement et, par le fait même, l'augmentation de la dotation aux amortissements.
- Le démantèlement des anciens équipements pourrait être remis en cause par des clients ou des clientes ou aller à l'encontre des exigences réglementaires qui exigeraient de continuer à utiliser d'anciennes technologies ainsi que par les risques inhérents à la transition vers de nouveaux systèmes.
- Au fur et à mesure que les modèles d'affaires des fournisseurs changent, que les habitudes de consommation de contenu évoluent et que le nombre d'options de visionnement augmente, notre capacité à regrouper et à distribuer des contenus pertinents et à développer d'autres moyens de transmission afin d'être compétitifs dans les nouveaux marchés et d'augmenter l'engagement de la clientèle et les sources de produits des activités ordinaires pourrait être compromise par l'investissement considérable nécessaire au développement de logiciels et aux réseaux.
- La gestion efficace de l'élaboration et de la mise en œuvre en temps opportun de solutions pertinentes permettant de suivre le rythme de l'adoption de l'IdO dans les secteurs de la vente au détail, des entreprises et des organismes gouvernementaux pourrait être difficile.
- Les clients et les clientes continuent de s'attendre à des améliorations en ce qui a trait au service à la clientèle, aux nouvelles fonctions et caractéristiques et à la diminution du prix facturé pour la prestation de ces services. Notre capacité d'offrir ces améliorations repose de plus en plus sur l'utilisation d'un certain nombre de technologies qui évoluent rapidement, notamment l'IA et l'apprentissage automatique. L'utilisation de ces technologies fait toutefois l'objet d'une attention croissante de la part des législateurs et des organismes de réglementation. Si nous n'arrivons pas à devenir un chef de file en acquérant les compétences

nécessaires à l'utilisation de ces nouvelles technologies d'une façon qui respecte les valeurs sociales, nous pourrions ne pas être en mesure de répondre aux attentes changeantes de la clientèle et de poursuivre la croissance de nos activités.

## ***2.2 Nous utilisons des technologies d'IA dans nos solutions d'affaires et nos activités, ce qui pourrait présenter des risques d'entreprise, d'atteinte à la réputation et de conformité***

Nous veillons à ce que les technologies d'IA, tant au sein de BCE que dans le cadre de nos partenariats, soient conçues et utilisées de façon responsable. En 2023, BCE a adopté une Politique sur l'IA responsable afin de gérer de manière proactive les risques liés à l'IA. Notre approche à l'égard de la conception d'outils d'IA et de l'utilisation de l'IA est conforme à nos exigences en matière d'éthique, de protection des renseignements personnels et de sécurité, ainsi qu'à nos objectifs généraux en matière de durabilité pour favoriser la confiance de la clientèle, du personnel et des autres parties prenantes envers cette technologie.

Nous avons mis en place des technologies d'IA dans différentes sphères de nos activités. Certaines améliorent l'expérience client, la qualité du réseau et l'efficacité opérationnelle, alors que d'autres entraînent des agents ou servent d'assistants virtuels. Nous offrons également à nos entreprises clientes des solutions alimentées par l'IA, y compris par des centres de données d'IA. Toutefois, l'utilisation accrue de l'IA, en particulier l'IA générative, augmente également notre exposition aux risques d'entreprise, d'atteinte à la réputation et de conformité.

Par conséquent, nous devons absolument évaluer et gérer avec soin les défis associés à notre utilisation des technologies d'IA, mais aussi à celle de notre clientèle, de nos partenaires commerciaux et de nos fournisseurs tiers. Il s'agit notamment d'empêcher l'utilisation inadéquate, intentionnelle ou non, d'outils d'IA par le personnel, la clientèle ou des tiers; de veiller à ce que nos systèmes d'IA ne fournissent pas d'informations inexacts ou trompeuses à la clientèle, au personnel et aux autres utilisateurs; d'éviter les biais ou la discrimination explicites ou implicites dans les modèles d'IA; d'obtenir le consentement approprié pour la collecte et l'utilisation de renseignements personnels afin d'entraîner et d'exploiter les systèmes d'IA et d'empêcher la génération de contenu susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers. L'incapacité à gérer adéquatement les risques liés à l'IA pourrait entraîner la divulgation non autorisée de données confidentielles et de renseignements personnels; le vol, la fraude ou des cyberattaques; l'interruption de nos activités; des pertes financières; une atteinte à notre marque et à notre réputation; une baisse de la confiance de la clientèle et des investisseurs; un risque de plaintes de clients ou de clientes, de sanctions réglementaires ou de poursuites et la perte d'avantages concurrentiels.

L'utilisation accrue de l'IA par nos fournisseurs tiers pourrait augmenter notre exposition à ces risques, car nous n'avons pas de contrôle direct sur l'ensemble de notre profil de risque.

À mesure que le cadre juridique et réglementaire concernant l'IA évolue, de nouvelles exigences pourraient accroître notre exposition au risque de litiges et de sanctions réglementaires, faire augmenter les coûts de conformité, limiter notre capacité à intégrer certaines capacités d'IA dans nos produits et services et nuire à la demande de la clientèle et à notre performance financière.

Notre réputation risque d'être entachée si nos initiatives en matière d'IA n'atteignent pas leurs objectifs, ne sont pas intégrées sans heurts ou sont perçues comme infructueuses. Nous risquons également de perdre notre position concurrentielle si nos concurrents exploitent l'IA plus efficacement pour améliorer leurs processus internes ou pour créer ou améliorer des produits ou services que nous ne pouvons égaler. S'ils réussissent mieux que nous à adopter et à mettre en œuvre l'IA, nous pourrions être moins concurrentiels, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers. De plus, la conception et l'utilisation de technologies d'IA dans nos activités pourraient engendrer beaucoup de coûts et nécessiter d'importantes ressources supplémentaires, ce qui, si les avantages attendus de l'adoption de l'IA ne se concrétisent pas, pourrait nuire à notre performance financière.

L'incapacité à obtenir ou à conserver l'acceptabilité sociale pour ce qui est de l'exploitation de centres de données d'IA nous expose à des risques opérationnels, financiers et d'atteinte à la réputation, y compris des retards, une augmentation des coûts, des pertes financières, une perte de confiance de la part de la clientèle, des investisseurs et du public, des sanctions réglementaires ou des poursuites, des difficultés à attirer et à retenir des talents et la perte d'avantages concurrentiels, et pourrait ultimement entraîner la suspension ou l'annulation des initiatives prévues pour les centres de données d'IA.

De plus, l'intégration de solutions d'IA dans nos produits ou services d'une manière qui est perçue comme controversée, en raison des répercussions potentielles sur l'emploi, la protection des renseignements personnels ou le respect des droits de la personne, pourrait entraîner des désavantages concurrentiels, une diminution de l'adoption de nos produits et services par la clientèle ou des pertes financières, nuire à notre marque et à notre réputation et avoir des conséquences juridiques ou réglementaires.

### **3. Performance opérationnelle**

#### ***3.1 Nos réseaux et nos systèmes de TI servent d'assises à une offre de services dont la qualité est constante et élevée, ce qui est essentiel pour répondre aux attentes en matière de service***

Notre capacité à établir et à exécuter des stratégies en suivant des plans, à fournir à la clientèle des services sans fil, sur fil, de médias et d'IA constants, fiables, résilients et de grande qualité dans un contexte d'exploitation complexe et changeant est essentielle à la réussite continue de nos activités. Il est donc essentiel que nous perfectionnions sans cesse notre modèle d'exploitation afin de répondre aux attentes de la clientèle en ce qui a trait aux produits et à l'expérience en matière de service au moyen d'une structure de coûts efficace, tout en exploitant les entreprises et les compétences acquises et en gérant les partenariats stratégiques de manière proactive.

La demande d'une capacité de réseau nécessaire pour alimenter les offres de contenu et autres applications qui exigent beaucoup de bande passante sur nos réseaux sur fil et sans fil augmente à des rythmes sans précédent. Des pressions inattendues sur la capacité de nos réseaux pourraient avoir une incidence défavorable sur leur performance et notre capacité à fournir des services. L'évolution du comportement de la clientèle et son utilisation de nos réseaux, de nos produits et de nos services ont exercé une pression accrue sur la capacité dans certaines zones de nos réseaux sans fil, sur fil et de médias, et rien ne garantit que nos réseaux continueront à supporter cette utilisation plus intensive. Par ailleurs, nous pourrions devoir engager des dépenses d'investissement importantes afin de fournir une capacité supplémentaire et de réduire la congestion sur nos réseaux. La tendance que constitue le déménagement des familles quittant

les centres urbains pour s'installer dans des zones moins urbanisées a également accru la nécessité de développer ou d'améliorer nos réseaux dans des régions où il n'y avait pas de services ou qui étaient mal desservies.

Notre clientèle et d'autres parties prenantes s'attendent à ce que la performance de nos services soit fiable, grâce à nos réseaux et à nos autres infrastructures, ainsi qu'aux réseaux et aux autres infrastructures des fournisseurs tiers sur lesquels nous comptons. Des problèmes liés à la disponibilité des réseaux, à la vitesse, à la constance du service et à la gestion du trafic de nos réseaux récents ou traditionnels pourraient avoir un effet négatif sur notre clientèle, notamment en l'empêchant d'obtenir des services essentiels. De tels problèmes pourraient aussi avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre réputation et notre performance financière. Une surveillance accrue de la part des autorités réglementaires en ce qui concerne la disponibilité du réseau pourrait conduire à une augmentation des cas de non-conformité et à des amendes. En outre, nous pourrions devoir envisager la possibilité d'une certaine instabilité dans le contexte de nos initiatives de transformation, notamment alors que nous nous orientons vers une convergence des réseaux sur fil et sans fil et des technologies plus récentes, comme la mise en réseau SDN qui utilise des logiciels ouverts et les services en nuage, et le recours accru à des fournisseurs tiers de services infonuagiques à grande échelle. Des défaillances et des ralentissements de réseau, qu'ils soient causés par des facteurs internes ou externes, des erreurs humaines ou des menaces ou des événements externes, pourraient entacher notre marque et notre réputation et avoir une incidence défavorable sur l'acquisition d'abonnés et la fidélisation de la clientèle, de même que sur nos résultats financiers. Nous investissons dans la résilience de nos réseaux et de nos autres infrastructures et nous établissons des stratégies d'intervention et des protocoles de continuité des affaires afin d'assurer la constance du service, mais rien ne garantit que ces investissements et protocoles seront suffisants pour prévenir la défaillance des réseaux ou d'autres infrastructures, ou une perturbation de la prestation de nos services.

De plus, nous utilisons actuellement de nombreux systèmes interconnectés de soutien aux opérations conçus à l'interne ou fournis par des tiers pour l'approvisionnement, le réseautage, la distribution, la gestion de la diffusion, la passation de commandes, la facturation et la comptabilité, ce qui pourrait limiter notre efficacité opérationnelle. Si nous ne parvenons pas à mettre en œuvre, à maintenir ou à gérer des systèmes de TI très performants qui sont soutenus par un cadre de gouvernance et opérationnel efficace, ni à mettre en œuvre des initiatives de transformation afin de rationaliser et intégrer nos processus et nos systèmes, la performance pourrait être inconstante et la clientèle pourrait être insatisfaite, ce qui pourrait éventuellement faire augmenter le taux de désabonnement. Cela pourrait aussi limiter notre capacité d'effectuer des ventes croisées dans notre portefeuille de produits et de services.

D'autres exemples de risques liés à la performance opérationnelle qui pourraient avoir une incidence sur notre réputation, nos activités et notre performance financière comprennent les suivants :

- Le contexte économique mondial actuel et les événements géopolitiques pourraient donner lieu à des coûts supplémentaires, à des retards, à la non-disponibilité du matériel, des matières premières et des ressources, ce qui pourrait entraver notre capacité d'assurer le maintien ou la mise à niveau de nos réseaux en réaction à l'intensification de leur utilisation et d'offrir le niveau voulu de service à la clientèle.

- L'incapacité à maintenir le niveau de service requis en cas de problèmes opérationnels (y compris ceux liés aux initiatives d'économies de coûts ciblées et à la disponibilité de personnel possédant les compétences requises) et la transformation de notre infrastructure et des technologies pourraient avoir une incidence défavorable sur notre marque, notre réputation et nos résultats financiers.
- Nous pourrions perdre des ventes si nous ne parvenons pas à maximiser l'efficacité des canaux, y compris les canaux libre-service et numériques qui deviennent de plus en plus importants, ce qui pourrait nuire à nos résultats financiers.
- Les restructurations d'entreprises, les remplacements et les mises à niveau de systèmes, les refontes de processus, les réductions de personnel et l'intégration des entreprises acquises pourraient ne pas générer les avantages attendus ou ne pas avoir lieu au moment prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités continues.
- L'incapacité à réduire la quantité de nos nombreux systèmes de TI traditionnels et à améliorer de façon proactive la performance opérationnelle pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et sur nos résultats financiers.
- Le nombre d'interruptions de service ou de pannes pourrait être plus élevé en raison de l'obsolescence de l'infrastructure traditionnelle. Dans certains cas, le soutien du fournisseur n'est plus disponible ou le fournisseur de l'équipement traditionnel a cessé ses activités. Le vol de cuivre et le vandalisme sur nos infrastructures de télécommunications peuvent également entraîner des interruptions de service et mettre en péril la sécurité de la communauté.
- Une augmentation du taux d'accidents entraînant un arrêt de travail des membres de notre personnel pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités courantes.
- Il pourrait manquer de pièces de remplacement et de ressources compétentes et rentables pour effectuer la gestion du cycle de vie et exécuter les mises à niveau nécessaires pour maintenir les réseaux et les systèmes informatiques traditionnels dans un état fonctionnel.
- Les changements climatiques augmentent la probabilité de phénomènes météorologiques violents tels que les tempêtes de pluie verglaçante, de neige et de vent, les feux de forêt, les inondations, les canicules prolongées, les ouragans, les tornades et les tsunamis, de même que la fréquence, l'intensité et la durée de ces phénomènes, qui pourraient tous avoir une incidence sur la disponibilité et la performance des réseaux et donner lieu à plus de réparations d'équipement lié aux réseaux.

### ***3.2 La continuité de nos activités et de nos affaires dépend de notre capacité à protéger, à tester, à maintenir, à remplacer et à mettre à niveau nos réseaux, nos systèmes de TI, notre équipement et nos autres installations***

La bonne marche de nos activités, la performance de nos services, notre réputation, la continuité de nos activités et notre stratégie dépendent de notre capacité, de celle de nos fournisseurs de produits et de services ainsi que de celle d'autres entreprises de télécommunications sur lesquelles repose la prestation de nos services, à protéger nos réseaux et systèmes de TI et les leurs, ainsi que les autres infrastructures et installations contre les incidents comme les atteintes à la sécurité de l'information, l'accès ou l'entrée non autorisés, les incendies, les catastrophes

naturelles, les pannes de courant, les fuites d'air conditionné dans les bâtiments, les actes de guerre ou de terrorisme, le sabotage, le vandalisme, les actions de voisins et d'autres événements du même ordre. Les changements climatiques pourraient accroître le risque que les événements mentionnés ci-dessus surviennent. Pour plus de détails sur les risques liés aux changements climatiques, se reporter à la section 6.4 ci-après. Nous devons également gérer les problèmes de continuité des affaires causés par des facteurs internes, comme l'erreur humaine, les menaces et les inefficacités d'origine humaine. L'établissement de stratégies d'adaptation et de protocoles de continuité des affaires afin d'assurer la constance du service en cas d'incidents perturbateurs est essentiel à la prestation d'un service à la clientèle efficace. Tout événement mentionné ci-dessus, de même que notre propre incapacité, ou celle d'autres entreprises de télécommunications sur lesquelles repose la prestation de nos services, à effectuer les tests, la maintenance, les remplacements ou les mises à niveau prévus et appropriés de nos réseaux, de notre équipement et d'autres installations, ou des leurs, ce qui, entre autres facteurs, dépend de notre capacité, ou de la capacité de ces autres entreprises de télécommunications, à acheter de l'équipement et des services auprès de tiers fournisseurs, pourraient perturber nos activités (y compris les interruptions qui découlent des défaillances de nos réseaux ou autres infrastructures, d'erreurs de facturation et des retards dans le service à la clientèle). Cela pourrait également nécessiter des ressources importantes et occasionner des coûts de restauration élevés, ce qui en retour pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et notre performance financière ou nuire à notre capacité à retenir nos abonnés ou à en attirer de nouveaux.

Par ailleurs, le contexte économique mondial actuel et les événements géopolitiques pourraient donner lieu à des coûts supplémentaires, à des retards ou à la non-disponibilité du matériel, des matières premières et des ressources, ce qui pourrait avoir une incidence sur nos activités et nos stratégies de continuité des activités.

### ***3.3 Les satellites utilisés pour fournir notre service de télé par satellite sont exposés à d'importants risques opérationnels, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur nos activités et notre performance financière***

Conformément à une série d'ententes commerciales établies entre ExpressVu et Télésat Canada (Télésat), nous détenons actuellement des satellites en vertu d'un contrat conclu avec Télésat. Télésat exploite ces satellites ou en dirige l'exploitation, lesquels utilisent des technologies très complexes et sont en activité dans un milieu inhospitalier, à savoir l'espace. Par conséquent, ils sont exposés à des risques opérationnels importants lorsqu'ils sont en orbite. Ces risques comprennent les défaillances de matériel en orbite, les défauts et d'autres problèmes, habituellement désignés sous le terme défaillance, qui pourraient réduire l'utilité commerciale d'un satellite utilisé pour fournir notre service de télé par satellite. Ces satellites peuvent aussi être endommagés par des actes de guerre ou de terrorisme, des tempêtes magnétiques, électrostatiques ou solaires ou par des débris spatiaux ou des météorites. Toute perte, toute défaillance, tout défaut de fabrication, tout dommage ou toute destruction de ces satellites, de notre infrastructure de radiodiffusion terrestre ou des installations de poursuite, de télémétrie et de contrôle de Télésat qui font fonctionner les satellites pourrait avoir des répercussions défavorables sur nos activités et notre performance financière et faire en sorte que des clients ou des clientes annulent leurs abonnements à notre service de télé par satellite.

### ***3.4 Le plan d'expansion de la zone de couverture de la fibre de Ziplly Fiber et les avantages qui devraient découler de la création de Network FiberCo sont exposés à des risques et des incertitudes***

Dans le cadre du plan d'expansion de la zone de couverture de la fibre de Ziplly Fiber, nous avons l'intention de développer le réseau de fibre de Ziplly Fiber afin d'augmenter les produits et la clientèle de Ziplly Fiber, et d'accroître ainsi sa rentabilité et ses flux de trésorerie. Ces programmes et initiatives nécessitent des investissements et des ressources considérables et peuvent détourner l'attention des activités en cours et d'autres initiatives stratégiques. Rien ne garantit que les initiatives et programmes actuels et futurs de Ziplly Fiber seront couronnés de succès, ou que les bénéfices réels de ces programmes et initiatives ne seront pas inférieurs aux prévisions ou ne prendront pas plus de temps à se concrétiser que nous ne l'anticipons. Par exemple, nous pourrions ne pas atteindre nos cibles d'expansion et de pénétration du réseau de fibre existant de Ziplly Fiber dans les délais que nous prévoyons, ou ne pas les atteindre du tout. Si les programmes et initiatives actuels et futurs de Ziplly Fiber n'aboutissent pas, si leur rendement est inférieur à nos prévisions ou si leur réalisation prend plus de temps que prévu, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation de Ziplly Fiber et, par conséquent, se répercuter sur la performance financière du secteur Bell SCT États-Unis.

En outre, rien ne garantit que les avantages qui devraient découler de la création de Network FiberCo, partenariat stratégique à long terme entre BCE et l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public visant à accélérer le développement de l'infrastructure de fibre par l'intermédiaire de Ziplly Fiber, se concrétiseront. De plus, Network FiberCo est exposée à bon nombre des mêmes risques que Ziplly Fiber, y compris ceux liés aux questions réglementaires, aux ententes de raccordement aux poteaux et aux licences. Se reporter à la section III, 2. *Cadre réglementaire américain* pour en savoir plus.

### ***3.5 L'intégration de Ziplly Fiber en tant que filiale de BCE pourrait ne pas connaître le succès prévu, et les perturbations liées à la transaction pourraient nuire à nos activités***

L'acquisition de Ziplly Fiber (l'« acquisition ») s'accompagne de la nécessité d'en intégrer les fonctions stratégiques, financières, comptables, juridiques, fiscales et autres. Des difficultés d'intégration de Ziplly Fiber en tant que filiale de BCE pourraient se traduire par une performance différente des attentes pour l'entité regroupée. Cette acquisition pourrait également avoir une incidence défavorable sur nos autres activités. Plus précisément, les difficultés pouvant survenir dans le cadre du processus d'intégration touchent notamment les facteurs suivants :

- l'incapacité de réussir l'intégration de Ziplly Fiber en tant que filiale de BCE d'une manière qui nous permette de réaliser les avantages escomptés de l'acquisition;
- des déficits de performance au sein de Ziplly Fiber ou de BCE résultant du détournement de l'attention de la direction causé par l'acquisition;
- le financement des activités et des dépenses d'investissement prévues de Ziplly Fiber;
- la perturbation ou la perte d'élan de nos activités ou des incohérences dans les normes, les contrôles, les procédures et les politiques;
- l'intégration des relations avec les clients, les fournisseurs et les partenaires d'affaires.

#### 4. Gestion financière

##### *4.1 Si nous ne réussissons pas à mobiliser le capital nécessaire ou à générer des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation suffisants, nous devons peut-être limiter nos dépenses d'investissement ou nos investissements dans de nouvelles activités, ou encore tenter de mobiliser du capital en cédant des actifs*

Notre capacité à répondre à nos besoins de liquidités, à financer nos dépenses d'investissement et à soutenir la croissance planifiée dépend de l'accès à des sources de capital adéquates et de notre capacité à générer des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, laquelle est touchée par différents risques, dont les risques décrits dans le présent Avis concernant les déclarations prospectives.

L'obtention de financement dépend de notre capacité à accéder au marché public des actions et des titres d'emprunt, au marché monétaire et au marché du crédit bancaire. Notre capacité à accéder à ces marchés et le coût et l'ampleur du financement disponible dépendent en grande partie des conditions actuelles des marchés, des perspectives pour notre entreprise ainsi que des notations qui nous sont attribuées au moment de la mobilisation des capitaux.

Les facteurs de risque comme les perturbations du marché financier; l'instabilité politique, de l'économie et du marché des capitaux au Canada, aux États-Unis ou à l'étranger; les tarifs douaniers; les politiques gouvernementales; les politiques monétaires des banques centrales; les taux d'intérêt à la hausse; l'inflation; les modifications apportées aux règles relatives à la capitalisation bancaire ou à d'autres règles; la baisse des activités de prêt des banques de façon générale ou la réduction du nombre de banques en raison du ralentissement des activités et des opérations de regroupement pourraient entraîner la diminution des capitaux disponibles ou en faire augmenter le coût. De plus, l'augmentation du niveau des emprunts pourrait de son côté entraîner une baisse de nos notations, une augmentation de nos coûts d'emprunt et une réduction du montant de financement à notre disposition, y compris par l'entremise de placements de titres. Les acquisitions d'entreprises pourraient, en plus de nuire à nos perspectives et à nos notations, avoir des conséquences défavorables similaires. Rien ne garantit que nous conserverons nos notations, et une révision à la baisse de celles-ci pourrait avoir des conséquences défavorables sur le coût du financement et notre capacité d'en obtenir, ainsi que sur notre capacité d'accéder aux marchés financiers, au marché monétaire ou au marché du crédit bancaire. De plus, les participants des marchés des titres publics et de la dette bancaire ont des politiques internes qui limitent leur capacité à consentir du crédit à toute entité, à tout groupe d'entités ou à tout secteur d'activité donné, ou à y investir. Enfin, vu l'importance croissante accordée par les marchés financiers à la performance en matière de durabilité et à la communication d'information à ce sujet, il est possible que le coût et la disponibilité du financement soient de plus en plus liés à la qualité de nos pratiques liées à la durabilité et des mesures connexes que nous présentons.

Nos facilités de crédit bancaire, notamment les facilités de crédit sur lesquelles repose notre programme d'emprunts sous forme de papier commercial, sont fournies par diverses institutions financières. Bien que nous ayons l'intention de renouveler certaines de ces facilités de crédit au moment voulu, nous ne pouvons garantir qu'elles le seront à des conditions favorables ou à des montants semblables.

Les marchés des capitaux mondiaux ont connu, et pourraient connaître de nouveau, une volatilité et une faiblesse importantes en raison de perturbations du marché, y compris en ce qui a trait à l'économie, à l'imposition de tarifs douaniers et aux événements géopolitiques. Le contexte économique mondial actuel pourrait continuer d'avoir un effet négatif sur les marchés des capitaux propres et des capitaux d'emprunt, causer la volatilité et des variations des taux d'intérêt et des taux de change et avoir une incidence défavorable sur notre capacité d'obtenir du financement sur les marchés publics des capitaux, sur le marché du crédit bancaire et/ou sur le marché du papier commercial, et sur le coût d'un tel financement. Par ailleurs, l'incidence défavorable du contexte économique mondial et d'une éventuelle récession ainsi que des niveaux élevés d'inflation et de taux d'intérêt sur la situation financière de notre clientèle pourrait avoir un effet défavorable sur notre capacité d'obtenir le règlement des créances et conduire à d'autres augmentations des créances douteuses. Cette éventualité aurait une incidence défavorable sur nos produits des activités ordinaires et nos flux de trésorerie et pourrait aussi nuire à notre situation aux termes de notre programme de titrisation de créances.

Des écarts entre les résultats financiers réels ou prévus de BCE et les prévisions publiées par des analystes financiers, de même que des événements touchant nos activités ou notre contexte d'exploitation, peuvent contribuer à la volatilité du cours des titres de BCE. Un recul important des marchés des capitaux en général, ou une baisse du cours de marché ou la fluctuation du volume des transactions sur les titres de BCE, pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à obtenir du financement par emprunt ou à mobiliser des capitaux, à retenir les membres de la haute direction et d'autres membres du personnel clés, à procéder à des acquisitions stratégiques ou encore à établir des coentreprises.

Si nous ne pouvons accéder aux capitaux dont nous avons besoin dans des conditions acceptables ou générer des flux de trésorerie pour mettre en œuvre notre plan d'affaires ou satisfaire à nos obligations financières, nous pourrions devoir limiter nos dépenses d'investissement courantes et nos investissements dans de nouvelles activités ou tenter de mobiliser des capitaux supplémentaires par la vente ou par un autre mode de cession d'actifs. L'une ou l'autre de ces mesures pourrait avoir un effet défavorable sur nos flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et nos perspectives de croissance.

#### ***4.2 Il est impossible de garantir que notre politique de distribution de dividendes sera maintenue ou atteinte, ou que des dividendes seront maintenus ou déclarés***

Le maintien ou l'atteinte de la politique de distribution de dividendes de BCE, le maintien du dividende sur actions ordinaires de BCE, ainsi que la déclaration de dividendes de BCE sur toutes ses actions en circulation, sont à la discrétion du conseil d'administration de BCE (le conseil de BCE) et, par conséquent, rien ne garantit que la politique de distribution de dividendes de BCE sera maintenue ou atteinte, que le dividende sur actions ordinaires sera maintenu ni que des dividendes seront déclarés sur toute action en circulation de BCE. Le maintien ou l'atteinte de la politique de distribution de dividendes de BCE, le maintien du dividende et la déclaration des dividendes par le conseil de BCE dépendent ultimement de la stratégie d'entreprise, des résultats d'exploitation et des résultats financiers de BCE, qui sont pour leur part assujettis à différents risques et hypothèses, dont ceux mentionnés dans le présent Avis concernant les déclarations prospectives.

#### *4.3 Notre incapacité à réduire les coûts, toute augmentation imprévue de coûts ainsi que l'incapacité d'optimiser nos dépenses d'investissements pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à réaliser notre stratégie d'affaires et à respecter notre orientation financière*

Notre objectif d'alléger notre structure de coûts et d'atteindre nos cibles de désendettement reste audacieux et axé sur la transformation et la réduction des coûts, mais rien ne garantit que ces initiatives seront couronnées de succès. Les exemples de risques liés à notre capacité à réduire les coûts, à atteindre nos cibles de désendettement ou à limiter les augmentations de coûts éventuelles comprennent les suivants :

- L'inflation pourrait continuer de donner lieu à une augmentation des coûts des intrants liés aux équipements, aux produits et aux services, et exercer une pression accrue pour l'augmentation des salaires.
- La hausse des coûts liée aux tarifs douaniers et aux événements géopolitiques, notamment leurs répercussions sur notre chaîne d'approvisionnement, pourrait se prolonger pour une période indéterminée.
- L'augmentation des taux d'intérêt ou des taux d'intérêt élevés pourraient avoir une incidence négative sur le coût de notre financement.
- Nos objectifs de réduction de coûts nécessitent des négociations intenses avec nos fournisseurs, et rien ne garantit que ces négociations seront fructueuses ni que les produits de remplacement ou les services offerts ne causeront pas de difficultés opérationnelles.
- Les fournisseurs continuant de réduire le cycle de vie des logiciels, le coût lié au maintien de solutions efficaces de sécurité de l'information augmente.
- La réalisation des réductions de coûts en temps opportun au cours de la transition vers un réseau fondé sur la technologie IP dépend du démantèlement rigoureux du réseau, qui peut être retardé à cause d'engagements contractuels envers des clients, de considérations réglementaires et d'autres obstacles imprévus.
- L'incapacité à maîtriser l'augmentation des coûts d'exploitation relatifs aux sites des réseaux, à la performance et à la résilience des réseaux, à l'expansion de la zone de couverture, aux licences de spectre, à l'assurance et à l'acquisition de contenu et d'équipement pourrait avoir une incidence défavorable sur notre performance financière.
- Outre l'incidence éventuelle du contexte économique mondial et des événements géopolitiques, les politiques gouvernementales visant à faire face aux changements climatiques, comme la tarification du carbone, ont aussi une influence partielle sur les fluctuations des coûts de l'énergie, ce qui, jumelé à la demande grandissante des services de données, y compris les centres de données d'IA, de laquelle découle une augmentation de nos besoins en énergie, pourrait faire grimper nos coûts liés à l'énergie à un niveau supérieur à nos prévisions actuelles.
- Notre incapacité à respecter nos engagements contractuels, que ce soit en raison d'incidents liés à la sécurité, de problèmes opérationnels ou d'autres raisons, pourrait entraîner des sanctions pécuniaires et des pertes de produits des activités ordinaires.

Par ailleurs, dans le cadre de nos activités d'exploitation et de transformation opérationnelle, il est essentiel que nous optimisions nos dépenses d'investissement et que nous nous assurions d'obtenir les avantages voulus d'une substitution dans le cadre de l'affectation de nos ressources. Cependant, l'incapacité d'évaluer adéquatement les priorités en matière d'investissement et de trouver un compromis optimal pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers.

#### *4.4 Nous sommes exposés à différents risques de crédit, de liquidité et de marché*

Notre exposition aux risques de crédit, de liquidité et de marché, y compris les fluctuations du cours de l'action, des taux d'intérêt et des taux de change, est décrite à la section 6.5, *Gestion des risques financiers*, du rapport de gestion annuel 2024 de BCE et à la note 29 des états financiers consolidés 2024 de BCE, mises à jour dans les rapports de gestion du premier trimestre (T1) 2025, du T2 2025 et du T3 2025 de BCE, ainsi que dans les états financiers consolidés du T1, du T2 et du T3 2025 de BCE.

Historiquement, nos ventes étaient libellées en dollars canadiens. Cependant, dans la foulée de l'acquisition de Ziplly Fiber, une partie de nos produits, de nos actifs, de nos passifs et de notre structure de coûts est désormais exposée au dollar américain. De ce fait, l'augmentation de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain pourrait avoir une incidence défavorable sur nos produits et nos activités. La vente de produits, la fourniture de services ou l'achat de stocks ou d'équipements en dollars américains pourraient amplifier notre exposition au risque de change. De plus, les membres du personnel de Ziplly Fiber sont situés aux États-Unis; par conséquent, une partie de notre masse salariale ainsi que certaines autres dépenses d'exploitation sont réglées en dollars américains. Nos résultats d'exploitation sont libellés en dollars canadiens et la différence entre les taux de change d'une période à l'autre peut avoir des répercussions directes sur la comparaison de nos résultats d'exploitation d'une période à l'autre. En outre, les fluctuations des taux de change peuvent rendre difficile la prévision de nos résultats d'exploitation. Nous pouvons mettre en œuvre des stratégies de couverture de temps à autre pour atténuer les risques liés à l'incidence des fluctuations des taux de change. Cependant, tous les risques ne peuvent être couverts et, lorsque des couvertures sont mises en place sur la base de l'exposition prévue au risque de change, elles reposent sur des prévisions qui peuvent varier ou qui peuvent s'avérer inexactes par la suite. L'incapacité à se couvrir avec succès ou à anticiper les risques de change avec précision pourrait nuire à nos résultats d'exploitation.

Notre incapacité à déterminer et à gérer notre exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et du cours de l'action de BCE et aux autres conditions de marché pourrait nous faire rater des occasions, augmenter les coûts, diminuer les marges bénéficiaires, entraîner des flux de trésorerie insuffisants, nous empêcher d'effectuer les dépenses d'investissement prévues, retarder nos initiatives de désendettement, nuire à notre réputation, dévaluer les titres de capitaux propres et les titres d'emprunt et occasionner des difficultés à mobiliser du capital à des conditions concurrentielles.

#### ***4.5 L'incapacité à faire évoluer nos pratiques afin d'effectuer un suivi et un contrôle efficaces des activités frauduleuses pourrait entraîner une perte financière et la détérioration de la marque***

En tant que société ouverte offrant une gamme enviable de produits et de services de qualité et comptant un grand nombre de membres du personnel, BCE exige la mise en place d'un programme rigoureux qui couvre la gouvernance ainsi que l'identification et l'évaluation du risque et qui prévoit des mesures de prévention, de détection et de signalement en tenant compte du risque de corruption, de détournement d'actifs et de manipulation intentionnelle des états financiers par des membres du personnel et/ou des parties externes. Le contexte économique mondial actuel et les progrès des technologies d'IA pourraient aussi accroître les activités frauduleuses, ce qui pourrait entraîner des pertes financières et la détérioration de la marque.

Quelques exemples qui nous semblent pertinents comprennent les suivants :

- la violation de droits d'auteur et autres formes d'utilisations non autorisées qui nuisent au caractère exclusif du contenu offert par Bell Média et pourraient faire dévier les utilisateurs vers des plateformes de fournisseurs qui ne détiennent pas de licences, ou qui sont illégales d'une autre manière, ce qui aurait une incidence défavorable sur notre capacité à tirer des produits des services de distribution et de publicité;
- des personnes non autorisées s'emparant d'un compte en ligne sans l'autorisation du propriétaire du compte afin d'accéder à des produits sans fil ou à des biens par divers moyens;
- les abonnements frauduleux pour lesquels les fraudeurs utilisent leur propre identité ou une identité volée ou synthétique afin d'obtenir des appareils mobiles et des services qu'ils n'ont pas l'intention de payer;
- l'usage frauduleux des réseaux, comme la revente de codes de cartes d'appel valides qui permettent d'obtenir des services d'appels par l'intermédiaire de nos réseaux sur fil et sans fil ou des incidents liés aux composantes de réseau, comme le vol de cuivre;
- les tentatives constantes qui visent à voler les services des fournisseurs de services de télé, y compris Bell Canada et ExpressVu, en compromettant l'intégrité des systèmes de sécurité des transmissions ou en contournant ceux-ci, ce qui entraîne des pertes de produits des activités ordinaires;
- les activités du crime organisé ciblant des stocks de grande valeur.

#### ***4.6 Les montants relatifs à l'impôt et aux taxes à la consommation pourraient différer de façon significative des montants prévus***

Nos activités d'exploitation sont complexes et sont assujetties à différentes lois fiscales au Canada, aux États-Unis et dans d'autres territoires, ainsi qu'à des conventions, règles et règlements fiscaux connexes et à des directives administratives. L'adoption de nouveaux règlements fiscaux ou de nouvelles lois ou conventions fiscales, les règles qui s'y rattachent, et les modifications qui y sont apportées ou qui sont apportées à leur interprétation ou à leur application par les autorités fiscales, pourraient nuire à notre position fiscale, entre autres en entraînant une majoration des taux d'imposition, de nouvelles taxes ou d'autres incidences fiscales défavorables. Bien que nous soyons d'avis que nous avons constitué des provisions

suffisantes pour couvrir tout l'impôt sur le résultat et toutes les taxes à la consommation en nous fondant sur l'information dont nous disposons actuellement, dans bien des cas, pour calculer l'impôt sur le résultat et déterminer l'applicabilité des taxes à la consommation, il faut faire preuve de jugement solide pour interpréter les règles et règlements fiscaux. Nos déclarations fiscales pourraient faire l'objet d'audits gouvernementaux qui pourraient donner lieu à une modification significative du montant des actifs et des passifs d'impôt exigible et différé et des autres passifs et pourraient, dans certaines circonstances, se traduire par l'imposition d'intérêts et de pénalités.

#### ***4.7 Un certain nombre de facteurs pourraient avoir une incidence sur nos estimations et nos états financiers***

Nous établissons nos estimations en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment, sans s'y limiter, notre expérience, les événements en cours et les mesures que la société pourrait prendre ultérieurement, ainsi que d'autres hypothèses que nous jugeons raisonnables dans les circonstances. La modification de ces hypothèses peut avoir une incidence sur nos états financiers, y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne les tests de dépréciation, la détermination de la juste valeur, les pertes de crédit attendues et les taux utilisés pour actualiser la valeur des flux de trésorerie. De par leur nature, ces estimations et ces jugements font l'objet d'une incertitude relative à la mesure, et les résultats réels pourraient être différents.

#### ***4.8 La conjoncture économique, les règles en matière de régimes de retraite ou une gouvernance inefficace pourraient avoir une incidence défavorable sur nos obligations au titre des régimes de retraite et nous pourrions être obligés d'augmenter les cotisations à nos régimes d'avantages postérieurs à l'emploi***

Compte tenu du nombre considérable de participants à nos régimes de retraite et du fait que les régimes de retraite à prestations définies subissent à la fois les pressions de la conjoncture économique mondiale et les modifications des exigences liées à la réglementation et à la présentation de l'information, nos obligations au titre des régimes de retraite sont exposées à une volatilité éventuelle. Notre incapacité à prendre en compte et à gérer les risques économiques et les modifications aux règles en matière de régimes de retraite, ou à nous assurer qu'une gouvernance efficace est en place pour la gestion et la capitalisation des actifs des régimes de retraite et des obligations qui y sont liées, pourrait avoir une incidence défavorable sur notre situation de trésorerie et notre performance financière.

Les besoins de capitalisation de nos régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, selon les évaluations des actifs des régimes et des obligations qui y sont liées, dépendent d'un certain nombre de facteurs, notamment les rendements réels des actifs des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, les taux d'intérêt à long terme, l'inflation, les données démographiques des régimes (y compris la longévité) et les règlements et les normes actuarielles applicables. Des modifications de ces facteurs, y compris des changements causés par le contexte économique mondial actuel et les événements géopolitiques récents, pourraient faire en sorte que les cotisations futures diffèrent de façon importante de nos estimations actuelles, nous obligeant ainsi à augmenter nos cotisations aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ce qui, conséquemment, aurait un effet négatif sur notre situation de trésorerie et notre performance financière.

Rien ne garantit que le taux de rendement prévu des actifs de nos régimes d'avantages postérieurs à l'emploi pourra être réalisé. Une tranche substantielle des actifs de nos régimes d'avantages postérieurs à l'emploi est investie dans des titres de participation de sociétés ouvertes et fermées et dans des titres d'emprunt. Par conséquent, la capacité des actifs de nos régimes d'avantages postérieurs à l'emploi d'enregistrer le taux de rendement que nous avons prévu dépend surtout du rendement des marchés financiers. Les conditions des marchés ont également une incidence sur le taux d'actualisation utilisé pour calculer nos obligations au titre de la solvabilité de nos régimes de retraite et pourraient donc aussi avoir une incidence importante sur nos besoins de capitalisation en trésorerie.

#### ***4.9 Le calendrier et la réalisation prévus de la cession proposée de Northwestel sont soumis à des conditions de clôture ainsi qu'à d'autres risques et incertitudes***

Le calendrier et la réalisation prévus de la cession proposée de Northwestel sont soumis à des conditions de clôture, à des droits de résiliation et à d'autres risques et incertitudes, y compris, mais sans s'y limiter, l'obtention par l'acheteur d'un financement, qui peuvent avoir une incidence sur la réalisation, les conditions ou le calendrier de la cession. En conséquence, rien ne garantit que la cession proposée aura lieu, ou qu'elle aura lieu selon les modalités et conditions, ou au moment envisagé actuellement. La cession proposée pourrait être modifiée, restructurée ou résiliée. Rien ne garantit non plus que les possibles avantages qui devraient découler de la cession proposée seront réalisés.

## **5. Notre équipe**

### ***5.1 Attirer, perfectionner et retenir une équipe talentueuse capable de faire avancer notre stratégie d'affaires et notre transformation opérationnelle est essentiel à notre réussite***

La bonne marche de nos activités dépend des efforts, de l'engagement et de l'expertise des membres de notre direction, des membres du personnel autres que les membres de la direction et des sous-traitants que nous engageons, qui doivent être en mesure d'effectuer leur travail de façon efficace et sécuritaire compte tenu de leurs responsabilités et du contexte dans lequel ils travaillent. La demande de personnel hautement qualifié demeure un enjeu, car le rythme des progrès technologiques, les départs à la retraite, la fluctuation des niveaux d'immigration et un accroissement des dispositions de télétravail favorisant les possibilités de concurrence à l'échelle mondiale ont rendu le marché encore plus concurrentiel. Cette situation dénote l'importance de l'élaboration et du maintien d'une stratégie globale et inclusive en ce qui a trait aux ressources humaines et d'une proposition de valeur aux membres du personnel qui nous permettent de rivaliser efficacement dans l'obtention des talents de même que dans le repérage et la fidélisation de candidats très performants pour assurer un vaste éventail de fonctions et de responsabilités. En outre, la mise en place d'un bassin de talents suffisamment qualifiés par suite d'embauches, d'internalisation, de perfectionnement des compétences et de requalification est essentielle pour soutenir l'évolution des priorités commerciales dans le contexte d'une transformation continue des activités ayant une incidence sur la nature de l'emploi et les compétences professionnelles requises. L'atteinte de notre objectif de transformation de notre entreprise nécessite un changement de culture et une capacité d'évoluer, ce qui influe sur notre stratégie de recrutement et la répartition de nos ressources. Nous cherchons à faire en sorte que les membres de notre personnel s'adaptent à de nouvelles méthodes de travail, car les entreprises de télécommunications traditionnelles s'orientent vers des structures de travail plus horizontales,

en tirant parti de l'IA générative, en décloisonnant et en rendant les structures d'entreprise plus interfonctionnelles. Ces changements peuvent entraîner la nécessité de perfectionner les compétences et de remanier les ressources rapidement et accroître le risque de perturbation de la main-d'œuvre. L'incapacité à attirer, à former, à motiver et à rémunérer adéquatement ou à bien répartir les membres du personnel au moyen d'initiatives qui nous permettent de réaliser notre stratégie d'affaires et notre objectif de transformation opérationnelle ou à remplacer de façon efficiente les membres du personnel qui quittent leur emploi pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à attirer et à retenir des gens de talent et à stimuler le rendement dans toute l'organisation. Le manque de main-d'œuvre qualifiée pourrait nuire à notre capacité à mettre en œuvre nos priorités stratégiques, ainsi qu'à vendre nos produits et services, et, de façon plus générale, à servir notre clientèle.

Instaurer une culture qui favorise l'inclusion et l'engagement, l'épanouissement et l'avancement des membres du personnel est essentiel pour attirer et retenir des gens de talent. En outre, les membres du personnel sont habituellement plus engagés au travail lorsque les valeurs de l'entreprise qui les emploie cadrent avec leur propre système de valeurs. Nous avons renforcé notre offre de formation du personnel afin de soutenir notre transformation et nous nous efforçons constamment d'élaborer et d'améliorer nos programmes et de procurer des ressources afin d'offrir aux membres de l'équipe du soutien dans un éventail de domaines, notamment des services et du soutien en santé mentale. L'incapacité à établir et à améliorer davantage des programmes efficaces pour concrétiser ces aspirations pourrait toutefois nuire à notre capacité d'attirer de nouveaux membres de l'équipe et de les retenir. Notre incapacité à répondre de façon satisfaisante aux attentes en constante évolution des membres du personnel pourrait également nuire à notre capacité d'attirer et de retenir des membres au sein de notre équipe.

D'autres exemples de risques liés au personnel comprennent les suivants :

- La complexité accrue de nos activités sur les plans technologique et opérationnel et la demande élevée sur le marché de ressources qualifiées dans des zones stratégiques créent un contexte difficile pour l'embauche, le développement et la rétention de ces talents.
- Notre incapacité à établir un plan de relève complet et efficace incluant la préparation des talents à l'interne et le repérage de candidats potentiels à l'externe, lorsqu'un tel plan est pertinent pour les cadres de la haute direction et autres postes clés, s'il y a lieu, pourrait nuire à nos activités jusqu'à ce que des remplaçants qualifiés soient trouvés.
- Assurer la santé et la sécurité des membres de notre personnel qui travaillent dans différents environnements, dont des puits d'accès, des poteaux de téléphone, des tours cellulaires, des véhicules, des bureaux de nouvelles à l'étranger, des zones de guerre, dans un contexte de pandémie ou pendant des phénomènes météorologiques violents, exige de la détermination, des processus efficaces et de la souplesse afin d'éviter les blessures, la maladie, les interruptions de service, les amendes et les répercussions sur notre réputation.
- Les réductions de personnel, les réductions de coûts ou les restructurations dont sont témoins les membres du personnel pourraient affecter leur moral et leur engagement, et ainsi avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers.

## ***5.2 Les enjeux liés aux conventions collectives pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités***

Environ 39 % des membres du personnel de BCE étaient représentés par des syndicats et étaient visés par des conventions collectives au 31 décembre 2025. L'engagement favorable des membres de notre équipe représentés par des syndicats est conditionnel à la négociation de conventions collectives qui prévoient des conditions de travail concurrentielles et un service ininterrompu, ces deux éléments étant essentiels à la réalisation des objectifs liés à nos activités.

Il nous est impossible de prédire l'issue des négociations de conventions collectives. Le renouvellement des conventions collectives pourrait entraîner une hausse des coûts de la main-d'œuvre et pourrait se révéler ardu dans le contexte d'une charge de travail décroissante attribuable à la transformation, au degré de maturité élevé de notre zone de couverture, à l'amélioration de l'efficacité et aux décisions gouvernementales ou liées à la réglementation défavorables. Si, au cours du processus de négociation, il y a des retards dans l'exécution des projets ou des perturbations de travail, y compris des arrêts ou des ralentissements de travail, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur le service offert à notre clientèle et, ainsi, sur notre relation avec la clientèle et notre performance financière.

## **6. Renommée de notre marque**

### ***6.1 Notre capacité à maintenir des relations positives avec la clientèle dépend fortement de notre réputation***

Il est essentiel de comprendre la perception du public pour investir dans des domaines clés comme l'expérience client, l'attrait de la marque, la couverture médiatique, les médias sociaux et le marketing. Le choix que font nombre de consommateurs d'acheter nos produits et nos services est directement lié à la perception qu'ils ont de notre société. C'est pourquoi notre capacité à maintenir des relations positives avec la clientèle et à gagner ou à conserver des clients et des clientes dépend fortement de notre réputation. Notre société est exposée à plusieurs sources de risques liés à la réputation, comme il est expliqué dans le présent Avis concernant les déclarations prospectives. Si nos perspectives, nos plans, nos priorités ou nos actions, perçus ou réels, ou ceux de notre personnel ou de nos fournisseurs ne concordent pas avec les attentes des parties prenantes, cela pourrait se répercuter sur notre réputation, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre marque, notre capacité à conserver ou à gagner de la clientèle et, plus globalement, sur nos activités, notre situation financière, nos liquidités et nos résultats financiers.

### ***6.2 Rien ne garantit que nous réussirons à intégrer de manière significative la durabilité à notre stratégie d'affaires, à nos activités et à notre gouvernance pour générer des résultats positifs pour les parties prenantes***

Nous cherchons à comprendre l'évolution du contexte entourant la durabilité et à cerner les thèmes et les activités pouvant nous exposer aux risques liés à la durabilité, mais rien ne garantit que nous parviendrons à intégrer de manière significative la durabilité à notre stratégie d'affaires, à nos activités et à notre gouvernance pour générer des résultats positifs pour les parties prenantes. De bonnes pratiques liées à la durabilité sont une mesure importante de la performance des entreprises et de la création de valeur. C'est pourquoi notre façon de traiter les questions liées à la durabilité qui importent pour nos parties prenantes est soumise à une surveillance de plus en plus serrée. Une grande variété de questions liées à la durabilité ont

progressivement pris de l'importance dans notre culture d'entreprise et le fait de chercher à les intégrer renforce notre proposition de valeur, ce qui contribue à attirer et à retenir du personnel. Les clients et les clientes accordent de plus en plus d'importance à des considérations d'ordre plus général lorsqu'ils prennent leurs décisions d'achat et recherchent des entreprises dont le comportement reflète leurs valeurs personnelles. Les investisseurs fondent davantage leurs décisions de placement sur la qualité des pratiques liées à la durabilité et sur des indicateurs connexes qui sont présentés. Par ailleurs, nous avons lié directement des éléments de tarification aux termes de certaines ententes de financement à notre performance en ce qui a trait aux cibles en matière de durabilité. Les pressions d'ordre juridique et réglementaire se sont intensifiées dans le domaine de la durabilité, notamment, sans s'y limiter, en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels, à la gouvernance des données, à l'IA responsable et aux changements climatiques. Par conséquent, l'incapacité à intégrer la durabilité à nos activités de gouvernance et à gérer efficacement les risques et les occasions liés à la durabilité pourrait nuire à notre marque et à notre réputation et avoir une incidence défavorable de nature commerciale, financière, légale ou réglementaire sur la société. Toute non-concordance perçue entre nos actions et les attentes des parties prenantes pourrait également nuire à notre marque et à notre réputation, et entraîner des conséquences financières et autres. Enfin, la communication d'informations plus complètes sur la durabilité pourrait accroître le risque que la société fasse l'objet de réclamations pour déclaration trompeuse sur le marché primaire ou secondaire.

### ***6.3 Divers facteurs pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à atteindre nos cibles en matière de durabilité***

Nous avons établi un certain nombre de cibles en matière de durabilité afin de surveiller notre performance sur le plan de la durabilité et mieux orienter notre stratégie d'affaires. Notre capacité à atteindre ces cibles dépend toutefois de nombreux facteurs et est assujettie à de nombreux risques qui pourraient faire en sorte que nos hypothèses et nos estimations se révèlent inexactes et que les résultats ou les événements réels diffèrent de façon importante de nos attentes actuelles exprimées ou sous-entendues dans ces cibles. Notre incapacité à répondre de façon satisfaisante aux attentes en constante évolution des membres du personnel, de la clientèle, des investisseurs et des autres parties prenantes par l'atteinte de nos cibles en matière de durabilité pourrait nuire à notre marque, à notre réputation et à notre compétitivité en plus d'avoir une incidence défavorable de nature commerciale, financière, légale et réglementaire sur la société.

Les principaux facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur certaines de nos cibles clés en matière de durabilité sont énoncés ci-dessous.

#### *Cibles de réduction des émissions de GES et cibles liées à l'engagement des fournisseurs*

L'atteinte de notre cible basée sur la science relativement à nos émissions de GES de portée 1 et 2 nécessitera l'achat d'une quantité importante de CER. En ce qui concerne cette cible basée sur la science, seuls les CER pourront compter, car les normes de la SBTi ne permettent pas l'utilisation de crédits carbone à cette fin. S'il nous était impossible de trouver la quantité nécessaire de CER acceptables (conformément aux lignes directrices de la SBTi), ou si le coût de leur acquisition devait être jugé trop élevé, si des fonds suffisants n'étaient pas disponibles, si les lois, les règlements et les normes applicables ou la perception du public, ou d'autres facteurs, devaient limiter le nombre de CER que nous pouvons acheter, en tout ou en partie, l'atteinte de notre cible de réduction des émissions de GES de portée 1 et 2 basée sur la science pourrait s'en trouver affectée.

Nos cibles de réduction des émissions de GES de portée 2 et 3 dépendent de l'intensité des émissions générées par le réseau de distribution d'électricité dans les territoires où nous exerçons nos activités et sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle. Si une hausse importante de l'intensité de ces émissions était enregistrée dans un ou plusieurs territoires où nous exerçons nos activités, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'atteinte de nos cibles basées sur la science liées à nos émissions de GES de portée 2 et 3.

De plus, nos centres de données d'IA actuels et ceux que nous proposons de construire pourraient accroître nos émissions de GES de portée 1, 2 et 3 de façon importante. Nous n'avons pas encore suffisamment de données pour quantifier l'incidence de nos centres de données d'IA sur nos émissions de GES; ces centres sont toutefois reconnus pour être énergivores en raison de la nature de leurs activités. Les endroits où seront construits les centres de données d'IA pourraient également influencer sur nos émissions de GES si, par exemple, l'intensité des émissions du réseau électrique d'un territoire est élevée. Si l'incidence de nos centres de données d'IA sur nos émissions de GES se révélait importante, ces centres pourraient nuire à notre capacité d'atteindre nos cibles de réduction des émissions de GES.

Une partie de nos cibles de réduction des émissions de GES dépendent aussi de notre capacité à mettre en œuvre des initiatives d'affaires et d'entreprise adéquates pour permettre de réduire les émissions de GES aux niveaux souhaités. Notre incapacité à mettre en œuvre de telles initiatives conformément aux échéanciers prévus en raison de changements dans nos plans d'affaires, notre incapacité à mettre en œuvre les changements opérationnels ou technologiques requis, la non-disponibilité de capitaux, de technologies, d'équipement ou de membres de notre personnel, la répartition des coûts, le dépassement des coûts réels par rapport aux coûts prévus ou d'autres facteurs, ou l'échec de telles initiatives, y compris des nouvelles technologies, à générer les réductions d'émissions de GES prévues, pourraient nuire à notre capacité d'atteindre nos cibles de réduction des émissions de GES. Par ailleurs, les initiatives d'entreprise à venir, comme les acquisitions et les cessions d'entreprises, dont la cession en cours annoncée précédemment de Northwestel et l'acquisition de Zipy Fiber, la construction de centres de données d'IA et la croissance interne pourraient nuire à notre capacité d'atteindre nos cibles, comme le ferait l'adoption de nouvelles technologies qui sont elles-mêmes des sources d'émissions de carbone ou qui ne génèrent pas les économies d'énergie attendues.

Si des améliorations ou des modifications apportées aux normes internationales ou à la méthode que nous utilisons pour calculer les émissions de GES donnaient lieu à une augmentation de nos émissions de GES, cela pourrait nuire à l'atteinte de nos cibles. En outre, en ce qui a trait plus particulièrement à nos cibles basées sur la science, nous devons, conformément à la SBTi, recalculer nos cibles lorsque surviennent certains événements, comme des acquisitions ou des ventes d'entreprises, ou en fonction de l'évolution de la méthode ou des normes de la SBTi. Un nouveau calcul donnant lieu à des cibles plus ambitieuses pourrait les rendre plus difficiles à atteindre pour nous.

L'atteinte de nos cibles basées sur la science en ce qui a trait à la proportion des dépenses en biens et services auprès de fournisseurs qui se sont fixé des cibles basées sur la science pourrait être compromise si nous n'arrivons pas à susciter le niveau d'engagement et de collaboration requis de la part de nos fournisseurs sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, malgré les mesures que nous pourrions mettre en place pour susciter l'engagement, ou si nous apportons un changement important dans la répartition de nos dépenses par fournisseur.

Par ailleurs, nous avons beaucoup moins d'influence sur la réduction de nos émissions de GES de portée 3 que sur nos émissions de portée 1 et 2, étant donné que nous dépendons de l'engagement et de la collaboration de nos fournisseurs et des autres intervenants de notre chaîne de valeur pour la réduction de leurs propres émissions de GES. Par conséquent, notre incapacité à susciter l'engagement et la collaboration de nos fournisseurs et des autres intervenants de notre chaîne de valeur pourrait nuire à notre capacité d'atteindre notre cible de réduction des émissions de GES de portée 3.

***6.4 L'incapacité à prendre les mesures appropriées pour nous adapter aux répercussions environnementales actuelles et émergentes, notamment les changements climatiques, pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités***

Nous sommes exposés à des risques liés aux phénomènes environnementaux, notamment les événements liés au climat, qui pourraient se répercuter sur nos activités, la performance de nos services, notre réputation, la continuité de nos activités, ainsi que le coût des primes d'assurance et la possibilité de souscrire une assurance, et, de façon plus générale, avoir un effet défavorable sur nos activités, notre performance financière et notre réputation. Plus particulièrement, les changements climatiques présentent des risques pour nos activités, les membres de notre personnel, notre clientèle, nos fournisseurs et nos sous-traitants, de même que pour les collectivités au sein desquelles nous exerçons nos activités. Une gestion inadéquate des enjeux environnementaux associés à notre société et à nos activités, ainsi qu'à nos fournisseurs et autres parties prenantes, pourrait aussi avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière, notre situation de trésorerie, nos résultats financiers et notre réputation en raison des conséquences que cela aurait pour la société et les diverses parties prenantes.

Conformément aux normes de l'International Sustainability Standards Board (ISSB), nous classons les risques liés aux changements climatiques dans deux catégories, les risques physiques et les risques de transition :

- Les risques physiques sont associés aux impacts physiques des changements climatiques, changements qui prennent la forme d'événements climatiques (à impacts aigus) ou de tendances climatiques à long terme (à impacts chroniques). Les données scientifiques à l'échelle mondiale laissent entendre que les changements climatiques auront pour effet d'augmenter la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes, notamment les inondations, les feux de forêt et les canicules. Ces phénomènes pourraient avoir un impact dévastateur sur l'infrastructure et les installations de notre réseau de communications, ce qui pourrait se répercuter sur notre capacité de fournir des services essentiels pour notre clientèle et la société. Une perturbation des services causée par des phénomènes météorologiques extrêmes aurait des répercussions financières, comme une augmentation des dépenses d'investissement liées à la reconstruction et au renforcement des infrastructures, ainsi qu'une hausse des coûts d'exploitation découlant de l'entretien et des réparations et des coûts de la main-d'œuvre ou des systèmes de chauffage et de refroidissement et de l'équipement endommagé. Nous pourrions voir nos primes d'assurance augmenter ou être confrontés à une diminution de l'assurabilité dans les zones à haut risque. Cela pourrait également compromettre la satisfaction de la clientèle et occasionner une baisse de nos revenus. En outre, si les températures moyennes là où nous exerçons nos activités se réchauffent ou se refroidissent d'année en année et sur de longues périodes, les besoins en capacité de refroidissement ou de chauffage de nos installations augmenteront. Ainsi, notre consommation d'énergie augmentera, tout comme les coûts d'exploitation connexes. De plus,

afin de rester résilients face à ces hausses ou ces baisses de température, nous devrions augmenter nos investissements dans nos infrastructures pour remédier à leur dégradation accélérée, ce qui entraînerait aussi une augmentation des dépenses d'investissement et des coûts d'exploitation.

- Les risques de transition découlent de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Ce virage peut nécessiter de profonds changements des règlements, des technologies et des marchés afin de réduire les effets des changements climatiques et de s'y adapter. Ces risques peuvent inclure l'augmentation des dépenses d'investissement nécessaires à la mise à niveau des équipements pour se conformer aux nouvelles normes d'efficacité énergétique et aux réglementations en matière de résilience climatique; une hausse des coûts d'exploitation découlant de la hausse du prix de l'énergie par suite de la réglementation sur la tarification du carbone; la volatilité du marché de l'énergie et l'évolution de l'offre et de la demande en énergie; l'augmentation de l'intensité des émissions du réseau de distribution d'électricité, qui pourrait nuire à notre capacité d'atteindre nos cibles liées aux émissions de GES; une hausse des coûts d'exploitation liés à l'obsolescence des équipements et aux programmes de traitement et aux systèmes de gestion des déchets électroniques; des pénuries potentielles ou des augmentations de prix des matériaux essentiels aux technologies à faible émission de carbone qui pourraient avoir des répercussions sur les offres de services et le développement de produits; ainsi que des risques d'atteinte à la réputation liés à notre gestion des enjeux liés au climat ainsi qu'à la quantité d'information que nous présentons à ce sujet. Il y a aussi un risque de réputation lié au fait de ne pas démontrer de comportement proactif en ce qui a trait aux changements climatiques, ce qui pourrait avoir une incidence sur la perception des clients et des clientes et le coût et la disponibilité du financement, lesquels risquent d'être de plus en plus liés à la qualité de nos pratiques en matière de durabilité et des mesures connexes que nous présentons, et ainsi avoir un effet défavorable sur le plan financier.

Par ailleurs, les événements liés au climat pourraient aussi avoir une incidence sur nos fournisseurs et nos sous-traitants, ce qui pourrait se répercuter sur nos activités. Comme certains de nos tiers fournisseurs et sous-traitants sont situés à l'étranger, dans des régions où des phénomènes météorologiques sont plus susceptibles de se produire, les catastrophes naturelles locales survenant dans ces pays pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités.

De plus, plusieurs aspects de nos activités soulèvent d'autres questions environnementales, notamment le stockage de carburant, les émissions de GES et la réduction de notre consommation d'énergie, la consommation et le rejet d'eau, la gestion des déchets, l'élimination de matières résiduelles dangereuses, la récupération et le recyclage, en fin de cycle de vie, des produits électroniques que nous vendons ou louons et d'autres répercussions liées au réseau (p. ex., poteaux en bois traité, effluents de puits d'accès, câbles en plomb, etc.).

Les membres de notre équipe, notre clientèle, nos investisseurs et les gouvernements s'attendent à ce que nous considérions la protection de l'environnement comme une partie intégrante des affaires et que nous cherchions à limiter les répercussions négatives sur l'environnement de nos activités et à en créer des positives lorsque cela est possible. L'incapacité à comprendre leurs attentes en constante évolution et à y répondre adéquatement, à prendre des mesures pour réduire les répercussions négatives de nos activités sur l'environnement, à atteindre nos objectifs en matière d'environnement et à communiquer efficacement l'information sur les questions environnementales pourrait nous valoir des amendes et nuire à notre marque, à notre réputation

ou à notre compétitivité, en plus d'avoir une incidence défavorable de nature commerciale, financière, légale ou réglementaire sur la société.

#### ***6.5 Rien ne garantit que nos pratiques de gouvernance d'entreprise permettront d'empêcher les violations de normes juridiques et éthiques***

Les membres de notre personnel et de notre haute direction, les membres du conseil de BCE, nos fournisseurs, nos mandataires et nos autres partenaires d'affaires, au Canada, aux États-Unis et à l'étranger, doivent se conformer aux normes juridiques et éthiques applicables, incluant, sans s'y limiter, les lois anticorruption ainsi que nos politiques de gouvernance et obligations contractuelles. La non-conformité à ces lois, politiques, normes et obligations contractuelles pourrait nous exposer à des enquêtes ou à des litiges ainsi qu'à des amendes et à des pénalités substantielles, nuire à notre réputation ou nous rendre inadmissibles au processus d'appel d'offres pour l'obtention de contrats. Bien que nous ayons élaboré et mis en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise, notamment au moyen de notre Code de conduite qui est mis à jour régulièrement et que les membres de notre équipe doivent passer en revue chaque année, rien ne garantit que ces pratiques et mesures permettront d'empêcher les violations de normes juridiques et éthiques. Un tel manquement ou une telle violation pourrait avoir un effet défavorable sur nos activités, notre performance financière et notre réputation.

#### ***6.6 Divers enjeux sociaux, s'ils ne sont pas adéquatement gérés, pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités***

La gestion efficace du risque social fait partie des bonnes pratiques liées à la durabilité. Une gestion inadéquate des enjeux sociaux associés à notre société et à nos activités ainsi qu'à nos fournisseurs et autres parties prenantes pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière, notre situation de trésorerie, nos résultats financiers et notre réputation. Ces enjeux peuvent se rapporter à des questions sociales dont il est fait mention ailleurs dans le présent Avis concernant les déclarations prospectives, comme le bien-être du personnel, la santé et la sécurité, l'acceptabilité sociale entourant l'exploitation de centres de données d'IA, l'approvisionnement responsable ainsi que d'autres questions sociales comme les droits de la personne, y compris les droits des Autochtones, la consultation de ceux-ci et les accommodements qui leur sont destinés, et l'acceptation et l'engagement communautaires. L'incapacité à gérer les enjeux sociaux et à communiquer suffisamment d'information à ce sujet ainsi qu'à réaliser nos engagements sociaux pourrait nuire à notre marque et à notre réputation et avoir une incidence défavorable de nature commerciale, financière, légale ou réglementaire sur la société.

***6.7 Les risques pour la santé, notamment les pandémies, épidémies et autres préoccupations liées à la santé, y compris les émissions de radiofréquences par des appareils et des équipements de communication sans fil, pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités***

Les risques pour la santé, notamment les pandémies et les épidémies, pourraient survenir, ce qui pourrait nuire à notre capacité d'assurer le fonctionnement de nos réseaux et de fournir des produits et services à notre clientèle, et à la capacité de nos fournisseurs de nous offrir les produits et services dont nous avons besoin pour exercer nos activités. Les risques liés à des pandémies ou épidémies et d'autres risques liés à la santé pourraient avoir une incidence défavorable sur l'économie et les marchés des capitaux et entraîner une baisse du niveau d'activité de détail et commerciale, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la demande de nos produits et services et sur les prix de ceux-ci.

Plusieurs études ont été effectuées ou sont en cours afin d'évaluer si les appareils de communication mobile, comme les téléphones intelligents, les réseaux sans fil et les pylônes présentent un risque éventuel pour la santé. Bien que certaines études suggèrent qu'il y a un lien entre les émissions de radiofréquences et certains états de santé, d'autres études concluent qu'il n'y a pas de lien de causalité entre l'utilisation des téléphones mobiles et les effets néfastes sur la santé. Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale de la santé a déterminé que les champs électromagnétiques de radiofréquences associés aux téléphones sans fil étaient possiblement cancérigènes pour les humains. Toutefois, il a également indiqué qu'il n'a pas été possible d'exclure avec suffisamment de certitude que le hasard, des biais ou des facteurs de confusion aient pu jouer un rôle. Le CIRC a également demandé que d'autres recherches soient menées sur l'utilisation massive de téléphones mobiles à long terme.

ISDE est responsable de l'approbation du matériel qui émet des radiofréquences et de l'évaluation de sa conformité, et la norme sur l'exposition aux émissions de radiofréquences qu'il suit est basée sur le Code de sécurité 6 de Santé Canada, qui établit les limites d'exposition aux radiofréquences à la maison ou au travail. Ce Code indique également les exigences applicables en matière de sécurité relatives à l'installation et au fonctionnement des appareils qui émettent des champs de radiofréquences, comme les appareils de communication mobile, les technologies Wi-Fi et les antennes de stations de base. ISDE a rendu la conformité au Code de sécurité 6 obligatoire pour tous les promoteurs et les exploitants d'installations de radiocommunication.

Les enjeux suivants, entre autres, pourraient découler du fait que nos activités dépendent largement des technologies liées aux radiofréquences : nous pourrions être exposés à des poursuites relativement aux effets néfastes allégués sur la santé de notre clientèle ainsi que relativement à nos pratiques en matière de commercialisation et de présentation de l'information en ce qui concerne ces appareils, et l'issue probable de ces poursuites éventuelles ne peut être prédite et pourrait changer au fil du temps; les changements liés aux preuves scientifiques et/ou aux perceptions du public pourraient entraîner des règlements gouvernementaux supplémentaires et des coûts associés à l'adaptation de l'infrastructure et des combinés afin d'assurer la conformité; et les préoccupations du public pourraient occasionner un ralentissement du déploiement de l'infrastructure nécessaire au maintien et/ou à l'expansion de nos réseaux sans fil, comme l'exige l'évolution du marché, ou empêcher un tel déploiement. Ces événements pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités et notre performance financière.

## **7. Gestion des fournisseurs tiers**

### ***7.1 Nous dépendons de tiers fournisseurs, de sous-traitants et de consultants, dont certains nous sont essentiels, qui nous fournissent de façon ininterrompue les produits et services dont nous avons besoin et nous aident à respecter différentes obligations***

Nous dépendons d'importants tiers fournisseurs et sous-traitants, sur lesquels nous n'exerçons aucun contrôle opérationnel ou financier, qui nous offrent des produits et services dont certains sont essentiels à la bonne marche de nos activités. S'il y a des lacunes dans les processus de sélection, de gouvernance ou de surveillance de nos fournisseurs conçus pour tâcher d'assurer la transparence en ce qui concerne le risque au moment de l'achat et tout au long de la relation, y compris lors des renégociations de contrat, il existe un risque que l'approvisionnement soit interrompu, ce qui pourrait avoir une incidence sur notre capacité à effectuer des ventes, à offrir du service à la clientèle et à atteindre nos objectifs liés aux activités et sur le plan financier. De plus, ces lacunes pourraient entraîner une gestion sous-optimale du répertoire de nos fournisseurs, l'augmentation des coûts et la perte d'occasions. Les relations en cours doivent en outre être gérées de manière adéquate pour qu'elles répondent aux exigences d'exploitation et de conformité actuelles et nouvelles. Certains de nos tiers fournisseurs et sous-traitants sont situés à l'étranger, ce qui augmente le risque que l'approvisionnement soit interrompu en raison des risques liés à l'exercice d'activités dans des territoires étrangers où les lois, les contextes géopolitiques et les cultures sont différents, ainsi que l'exposition au risque de catastrophes naturelles locales. Les inquiétudes liées aux événements géopolitiques, comme des conflits, pourraient exercer une pression sur notre chaîne d'approvisionnement et nécessiter une attention accrue sur la diversification de la chaîne d'approvisionnement afin d'en assurer la continuité.

Une concentration accrue du marché en ce qui concerne les fournisseurs de technologies, d'équipement, de logiciels, de services infonuagiques et de contenu pourrait accroître les risques de dépendance à un petit nombre de fournisseurs, voire à un seul, et réduire le pouvoir de négociation.

Nous pourrions devoir choisir différents tiers fournisseurs d'équipement ou d'autres produits et services, ou différents sous-traitants, afin de respecter les politiques et les lignes directrices internes en constante évolution de la société ainsi que les exigences prévues par la loi et la réglementation. Si nous décidons de mettre fin à une relation avec un fournisseur ou un sous-traitant existant, ou que nous sommes tenus de le faire en raison d'une autorité gouvernementale

ou pour une autre raison, le nombre de fournisseurs ou de sous-traitants disponibles diminuerait, ce qui pourrait entraîner une hausse importante des coûts ainsi que des difficultés liées à la transition, au soutien, au service, à la qualité ou à la continuité des activités, retarder la mise en œuvre de nouvelles technologies liées aux réseaux et autres ainsi que l'offre de nouveaux produits et services, et avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers.

En règle générale, le recours à des tiers fournisseurs et l'externalisation des services entraînent un transfert des risques, et nous devons prendre les mesures appropriées pour nous assurer que l'approche de nos fournisseurs et sous-traitants en ce qui a trait à la gestion du risque est conforme à nos propres normes, afin de préserver la continuité de l'approvisionnement et la force de la marque. Les risques liés aux fournisseurs en ce qui a trait à la sécurité, à la gouvernance des données et de l'IA, à la protection des renseignements personnels, à l'approvisionnement responsable et aux facteurs de durabilité de portée plus générale nécessitent une attention accrue, car les actions ou les omissions des fournisseurs pourraient avoir des répercussions importantes sur nos activités, nos résultats financiers, notre marque et notre réputation. En outre, les modèles infonuagiques des fournisseurs ont poursuivi leur évolution et leur progression et, même s'ils offrent de nombreux avantages potentiels, les services en nuage peuvent également modifier le niveau ou les types de risques. C'est pourquoi nos pratiques en matière de gestion de l'approvisionnement et des fournisseurs doivent également continuer d'évoluer et de prendre entièrement en compte les risques possibles associés aux services en nuage.

Par ailleurs, certaines initiatives de la société sont fortement tributaires des services de consultation professionnels fournis par des tiers, et un manquement relativement à ces services fournis par des tiers pourrait ne pas être décelé avant que les travaux ne soient terminés ou retardés. Les difficultés liées à la mise en œuvre de stratégies correctives en ce qui concerne les services de consultation professionnels fournis par des tiers qui ne sont pas effectués de façon appropriée ou dans un délai acceptable pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à respecter nos différentes obligations, y compris les exigences applicables sur le plan juridique et comptable.

D'autres exemples de risques liés aux tiers fournisseurs et aux sous-traitants comprennent les suivants :

- Nous comptons sur la mise en œuvre et l'exécution réussies des plans de poursuite des activités de nos fournisseurs de produits et services. Dans la mesure où ces plans ne permettraient pas d'atténuer les conséquences du contexte économique mondial actuel, d'événements géopolitiques ou d'autres événements et où nos fournisseurs subiraient des défaillances opérationnelles ou des contraintes liées aux stocks, ces défaillances ou contraintes pourraient entraîner des perturbations de la chaîne d'approvisionnement susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur nos activités, ou aggraver celles existant déjà. Des coûts supplémentaires, des retards ou la non-disponibilité de matériel, de matières premières, de produits ou de services ainsi que la non-disponibilité des membres de notre personnel, de nos fournisseurs ou sous-traitants en raison de grèves, d'initiatives de réduction des effectifs ou d'autres facteurs, pourraient avoir des conséquences sur les ventes et la réalisation de notre stratégie d'affaires et nuire à nos activités et à nos résultats financiers.

- Le contexte économique mondial actuel et les récents événements géopolitiques ont donné naissance à des pressions inflationnistes et à une montée abrupte des prix, dont l'imposition de tarifs douaniers sur certains produits par certains pays, ce qui pourrait accroître davantage la pression sur la chaîne d'approvisionnement mondiale et les coûts d'achat.
- La demande de produits et services offerts seulement par un nombre limité de fournisseurs, dont certains ayant une présence dominante dans le marché mondial, pourrait entraîner une diminution de la disponibilité, une hausse des coûts ou des retards dans la livraison de ces produits ou la prestation de ces services, car les fournisseurs pourraient choisir de favoriser des concurrents mondiaux de taille supérieure à la nôtre et qui, par conséquent, achèteraient un plus gros volume de produits et services. De plus, les problèmes de production ou les événements géopolitiques qui touchent ces fournisseurs ou d'autres fournisseurs pourraient entraîner une diminution de la quantité des produits et services fournis, ou tout simplement empêcher qu'ils soient fournis. Toutes ces situations pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à respecter notre engagement envers la clientèle et à répondre à la demande.
- La dépendance envers des fournisseurs qui sont de nouveaux joueurs dans le domaine des technologies en évolution peut créer des incertitudes et des défis en raison du manque d'expérience prouvée de ces fournisseurs et de l'absence d'autres fournisseurs, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur nos activités.
- Le coût de nos initiatives de transformation, en raison de l'envergure des réseaux et des systèmes de TI traditionnels et de la dépendance historique envers l'impartition des TI, pourrait nuire à nos résultats financiers.
- La dépendance excessive à l'égard des fournisseurs de TI tiers ou le manque de transparence de ces relations pourrait nous exposer à des risques opérationnels liés aux TI, comme les interruptions de service et les vulnérabilités en matière de sécurité informatique. De plus, les dépendances, dont nous n'avons pas connaissance, à l'égard des fournisseurs tiers eux-mêmes peuvent amplifier ces risques. L'incapacité de surveiller et de gérer adéquatement nos relations directes et indirectes avec les fournisseurs de TI pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, la sécurité des données et la performance globale de l'entreprise.
- L'utilisation accrue de l'IA par nos fournisseurs tiers pourrait accroître davantage notre exposition aux risques d'entreprise, d'atteinte à la réputation et de conformité.
- L'insolvabilité d'un ou de plusieurs de nos fournisseurs pourrait occasionner une interruption de l'approvisionnement et avoir une incidence défavorable sur nos activités, notamment sur notre capacité à effectuer des ventes ou à offrir du service à la clientèle, ainsi que sur nos résultats financiers.
- Un modèle d'externalisation sous-optimal pourrait entraîner la perte de connaissances organisationnelles clés, réduire l'efficacité et l'efficience et nuire à l'offre agile de nouveaux produits ou de nouvelles technologies.
- Les solutions infonuagiques pourraient accroître le risque lié à la sécurité et à la fuite de données si les protocoles de contrôle de la sécurité et les configurations mis en œuvre par nos partenaires ou fournisseurs d'informatique en nuage ou par nous-mêmes, et dont nous conservons la responsabilité, étaient inadéquats.

- Si nos fournisseurs actuels ne disposent pas d'autres produits ou services infonuagiques appropriés, notre capacité à mener à terme les migrations souhaitées vers le nuage pourrait être limitée ou retardée.
- Notre incapacité à faire preuve de rigueur dans l'administration des fournisseurs (surtout au moment de l'établissement du compte) pourrait ne pas permettre de voir certains risques financiers et opérationnels et compliquer la résolution des problèmes éventuels.
- Si des produits et services importants pour nos activités comportent des défauts de fabrication ou ne sont pas conformes aux normes et aux règlements gouvernementaux applicables, notamment les pratiques en matière de sécurité des produits, notre capacité à vendre les produits et à fournir les services en temps opportun pourrait être amoindrie. Nous travaillons avec nos fournisseurs afin de repérer les défauts importants des produits, y compris les incidents liés à la sécurité, et d'élaborer des stratégies correctives appropriées, lesquelles peuvent inclure le rappel des produits. Si un fournisseur ne participe pas activement à un rappel de ses produits, et/ou que la principale responsabilité financière ne lui incombe pas, notre capacité à effectuer le programme de rappel à un coût raisonnable et/ou dans des délais acceptables pourrait être amoindrie. Les situations susmentionnées pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre réputation et nos résultats financiers.
- Les produits (y compris les logiciels) et les services qui nous sont fournis pourraient présenter des problèmes de sécurité, y compris, sans s'y limiter, des problèmes de sécurité latents qui ne seraient pas apparents lors d'une inspection. Si un problème de sécurité ne peut être corrigé par nous ou par un fournisseur dans un délai acceptable, il pourrait y avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre réputation et nos résultats financiers.
- Nous nous appuyons à l'occasion sur d'autres entreprises de télécommunications pour la prestation de nos services. Si ces entreprises de télécommunications ne réussissent pas à déployer de nouveaux réseaux ou à mettre à niveau leurs réseaux existants, ou encore si leurs réseaux devaient subir des défaillances opérationnelles ou des interruptions de service, de tels problèmes pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à fournir des services qui reposent sur l'utilisation de réseaux de ces entreprises; par conséquent, ils pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre réputation et nos résultats financiers.
- BCE dépend de centres d'appels et de services de soutien technique fournis par un nombre de fournisseurs externes et de sous-traitants, dont certains sont situés à l'étranger. Ces fournisseurs ont accès aux renseignements sur la clientèle et à l'information interne de BCE nécessaires à la prestation de leurs services de soutien. La gestion inappropriée des questions liées à l'accès aux renseignements et à la prestation de services pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre réputation, la qualité des services offerts à la clientèle et la vitesse à laquelle ils sont fournis, ou notre capacité à résoudre les problèmes techniques.

\*\*\*\*\*